



Procès-verbal du Conseil de la  
VILLE DE LACHUTE



Séance ordinaire du Conseil municipal de la Ville de Lachute.

Date : Lundi le 1<sup>er</sup> mai 2023 à 19 heures.

Endroit : Salle du Conseil, Hôtel de Ville, Lachute.  
(Diffusion en direct sur la chaîne YouTube de la Ville de Lachute et sur les ondes de la TVC d'Argenteuil)

**ORDRE DU JOUR**

1. Ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Consultations publiques
  - 3.1. Amendement du règlement de zonage numéro 2013-739 afin de retirer l'usage i7 Entreprises des produits pétroliers et chimiques dans la zone In-516
  - 3.2. Amendement du règlement sur les usages conditionnels numéro 2013-745 afin de retirer la zone Ca-410-1 des zones où les mini entrepôts sont permis
  - 3.3. Demandes de dérogations mineures :
    - 3.3.1. Pour le lot 3 037 645 du cadastre du Québec, 100, rue Cottingham situé dans la zone Ha-111
    - 3.3.2. Pour le lot 2 624 786 du cadastre du Québec, 301, rue de la Princesse situé dans la zone Ha-231
4. Adoption du procès-verbal de la séance du Conseil tenue au cours du mois d'avril 2023 :
  - 4.1. Séance ordinaire du 3 avril 2023
5. Résumé de la correspondance d'intérêt public
6. Période d'informations et de questions
7. Administration générale :
  - 7.1. Dépôt du rapport du directeur général selon l'article 10.2 du Règlement sur la gestion contractuelle
  - 7.2. Journée internationale contre l'homophobie et la transphobie
  - 7.3. Mobilisation contre l'intimidation envers les élus et employés municipaux
  - 7.4. Autorisation de fermer une section de l'avenue Barron pour la tenue d'un tricyclothon
8. Trésorerie :
  - 8.1. Comptes à payer – Fonds d'administration et fonds d'immobilisations : Approbation des listes des comptes à payer en date du 1er mai 2023

**Procès-verbal du Conseil de la  
VILLE DE LACHUTE**



**8.2.** Modification du règlement 2023-858 décrétant un emprunt et une dépense de 4 500 000 \$ pour des travaux de réfection des rues Gagné et Corbeil afin de préciser la portion du coût attribuée aux immeubles non imposables

**8.3.** Modification du règlement 2023-859 décrétant un emprunt et une dépense de 300 000 \$ pour des travaux de réfection de pavage et de remplacement de conduites d'égouts sur les rues des Colibris et des Hirondelles

**9.** Greffe :

**10.** Réglementation :

**10.1.** Adoption du règlement amendant le règlement sur l'application des règlements urbanisme numéro 2013-738 afin de modifier certaines définitions et d'ajouter le contenu pour une demande de certificat d'autorisation pour un établissement de résidence principale.

**10.2.** Adoption du règlement amendant le règlement de zonage numéro 2013-739 afin d'ajouter l'article 3.3.5 Établissement de résidence principale

**10.3.** Adoption des règlements amendant le règlement de zonage numéro 2013-739 afin de PERMETTRE les établissements de résidence principale dans les zones suivantes :

**10.3.1.** Adoption du règlement amendant le règlement de zonage numéro 2013-739 afin de permettre les établissements de résidence principale dans la zone Cv-317

**10.3.2.** Adoption du règlement amendant le règlement de zonage numéro 2013-739 afin de permettre les établissements de résidence principale dans la zone Cm-325

**10.3.3.** Adoption du règlement amendant le règlement de zonage numéro 2013-739 afin de permettre les établissements de résidence principale dans la zone Fh-506-4

**10.4.** Adoption des règlements amendant le règlement de zonage numéro 2013-739 afin d'INTERDIRE les établissements de résidence principale dans les zones suivantes :

**10.4.1.** Adoption du règlement amendant le règlement de zonage numéro 2013-739 afin d'interdire les établissements de résidence principale dans la zone Ha-100

**10.4.2.** Adoption du règlement amendant le règlement de zonage numéro 2013-739 afin d'interdire les établissements de résidence principale dans la zone Ha-101

**10.4.3.** Adoption du règlement amendant le règlement de zonage numéro 2013-739 afin d'interdire les établissements de résidence principale dans la zone Ha-101-1

**10.4.4.** Adoption du règlement amendant le règlement de zonage numéro 2013-739 afin d'interdire les établissements de résidence principale dans la zone Hc-101-2

**10.4.5.** Adoption du règlement amendant le règlement de zonage numéro 2013-739 afin d'interdire les établissements de résidence principale dans la zone Ha-102



**Procès-verbal du Conseil de la  
VILLE DE LACHUTE**

- 10.4.6.** Adoption du règlement amendant le règlement de zonage numéro 2013-739 afin d'interdire les établissements de résidence principale dans la zone Ha-103
- 10.4.7.** Adoption du règlement amendant le règlement de zonage numéro 2013-739 afin d'interdire les établissements de résidence principale dans la zone Ha-104
- 10.4.8.** Adoption du règlement amendant le règlement de zonage numéro 2013-739 afin d'interdire les établissements de résidence principale dans la zone Hc-105
- 10.4.9.** Adoption du règlement amendant le règlement de zonage numéro 2013-739 afin d'interdire les établissements de résidence principale dans la zone Ha-106
- 10.4.10.** Adoption du règlement amendant le règlement de zonage numéro 2013-739 afin d'interdire les établissements de résidence principale dans la zone Hc-107
- 10.4.11.** Adoption du règlement amendant le règlement de zonage numéro 2013-739 afin d'interdire les établissements de résidence principale dans la zone Hb-108
- 10.4.12.** Adoption du règlement amendant le règlement de zonage numéro 2013-739 afin d'interdire les établissements de résidence principale dans la zone Cs-109
- 10.4.13.** Adoption du règlement amendant le règlement de zonage numéro 2013-739 afin d'interdire les établissements de résidence principale dans la zone Ha-111
- 10.4.14.** Adoption du règlement amendant le règlement de zonage numéro 2013-739 afin d'interdire les établissements de résidence principale dans la zone Ha-112
- 10.4.15.** Adoption du règlement amendant le règlement de zonage numéro 2013-739 afin d'interdire les établissements de résidence principale dans la zone Hc-112-1
- 10.4.16.** Adoption du règlement amendant le règlement de zonage numéro 2013-739 afin d'interdire les établissements de résidence principale dans la zone Ha-201-1
- 10.4.17.** Adoption du règlement amendant le règlement de zonage numéro 2013-739 afin d'interdire les établissements de résidence principale dans la zone Ha-203
- 10.4.18.** Adoption du règlement amendant le règlement de zonage numéro 2013-739 afin d'interdire les établissements de résidence principale dans la zone Hb-207
- 10.4.19.** Adoption du règlement amendant le règlement de zonage numéro 2013-739 afin d'interdire les établissements de résidence principale dans la zone Ha-208
- 10.4.20.** Adoption du règlement amendant le règlement de zonage numéro 2013-739 afin d'interdire les établissements de résidence principale dans la zone Ca-209

**Procès-verbal du Conseil de la  
VILLE DE LACHUTE**



**10.4.21.** Adoption du règlement amendant le règlement de zonage numéro 2013-739 afin d'interdire les établissements de résidence principale dans la zone Hb-211-1

**10.4.22.** Adoption du règlement amendant le règlement de zonage numéro 2013-739 afin d'interdire les établissements de résidence principale dans la zone Hc-211-2

**10.4.23.** Adoption du règlement amendant le règlement de zonage numéro 2013-739 afin d'interdire les établissements de résidence principale dans la zone Ha-212

**10.4.24.** Adoption du règlement amendant le règlement de zonage numéro 2013-739 afin d'interdire les établissements de résidence principale dans la zone Cs-214

**10.4.25.** Adoption du règlement amendant le règlement de zonage numéro 2013-739 afin d'interdire les établissements de résidence principale dans la zone Hb-215

**10.4.26.** Adoption du règlement amendant le règlement de zonage numéro 2013-739 afin d'interdire les établissements de résidence principale dans la zone Ha-219

**10.4.27.** Adoption du règlement amendant le règlement de zonage numéro 2013-739 afin d'interdire les établissements de résidence principale dans la zone Ha-220

**10.4.28.** Adoption du règlement amendant le règlement de zonage numéro 2013-739 afin d'interdire les établissements de résidence principale dans la zone Hb-221

**10.4.29.** Adoption du règlement amendant le règlement de zonage numéro 2013-739 afin d'interdire les établissements de résidence principale dans la zone Hb-222

**10.4.30.** Adoption du règlement amendant le règlement de zonage numéro 2013-739 afin d'interdire les établissements de résidence principale dans la zone Cs-223

**10.4.31.** Adoption du règlement amendant le règlement de zonage numéro 2013-739 afin d'interdire les établissements de résidence principale dans la zone Hb-224

**10.4.32.** Adoption du règlement amendant le règlement de zonage numéro 2013-739 afin d'interdire les établissements de résidence principale dans la zone Ha-226

**10.4.33.** Adoption du règlement amendant le règlement de zonage numéro 2013-739 afin d'interdire les établissements de résidence principale dans la zone Ha-226-1

**10.4.34.** Adoption du règlement amendant le règlement de zonage numéro 2013-739 afin d'interdire les établissements de résidence principale dans la zone Ha-226-2

**10.4.35.** Adoption du règlement amendant le règlement de zonage numéro 2013-739 afin d'interdire les établissements de résidence principale dans la zone Ha-227



**Procès-verbal du Conseil de la  
VILLE DE LACHUTE**

- 10.4.36.** Adoption du règlement amendant le règlement de zonage numéro 2013-739 afin d'interdire les établissements de résidence principale dans la zone Hb-230
- 10.4.37.** Adoption du règlement amendant le règlement de zonage numéro 2013-739 afin d'interdire les établissements de résidence principale dans la zone Ha-231
- 10.4.38.** Adoption du règlement amendant le règlement de zonage numéro 2013-739 afin d'interdire les établissements de résidence principale dans la zone Ha-232-1
- 10.4.39.** Adoption du règlement amendant le règlement de zonage numéro 2013-739 afin d'interdire les établissements de résidence principale dans la zone Ha-233
- 10.4.40.** Adoption du règlement amendant le règlement de zonage numéro 2013-739 afin d'interdire les établissements de résidence principale dans la zone Hb-234
- 10.4.41.** Adoption du règlement amendant le règlement de zonage numéro 2013-739 afin d'interdire les établissements de résidence principale dans la zone Hb-302
- 10.4.42.** Adoption du règlement amendant le règlement de zonage numéro 2013-739 afin d'interdire les établissements de résidence principale dans la zone Hc-303
- 10.4.43.** Adoption du règlement amendant le règlement de zonage numéro 2013-739 afin d'interdire les établissements de résidence principale dans la zone Ha-304
- 10.4.44.** Adoption du règlement amendant le règlement de zonage numéro 2013-739 afin d'interdire les établissements de résidence principale dans la zone Ha-306
- 10.4.45.** Adoption du règlement amendant le règlement de zonage numéro 2013-739 afin d'interdire les établissements de résidence principale dans la zone Ha-307
- 10.4.46.** Adoption du règlement amendant le règlement de zonage numéro 2013-739 afin d'interdire les établissements de résidence principale dans la zone Ha-308
- 10.4.47.** Adoption du règlement amendant le règlement de zonage numéro 2013-739 afin d'interdire les établissements de résidence principale dans la zone Ha-312
- 10.4.48.** Adoption du règlement amendant le règlement de zonage numéro 2013-739 afin d'interdire les établissements de résidence principale dans la zone Ha-313
- 10.4.49.** Adoption du règlement amendant le règlement de zonage numéro 2013-739 afin d'interdire les établissements de résidence principale dans la zone Ha-314
- 10.4.50.** Adoption du règlement amendant le règlement de zonage numéro 2013-739 afin d'interdire les établissements de résidence principale dans la zone Hb-318

**Procès-verbal du Conseil de la  
VILLE DE LACHUTE**



- 10.4.51.** Adoption du règlement amendant le règlement de zonage numéro 2013-739 afin d'interdire les établissements de résidence principale dans la zone Cv-319
- 10.4.52.** Adoption du règlement amendant le règlement de zonage numéro 2013-739 afin d'interdire les établissements de résidence principale dans la zone Cv-321
- 10.4.53.** Adoption du règlement amendant le règlement de zonage numéro 2013-739 afin d'interdire les établissements de résidence principale dans la zone Hb-322
- 10.4.54.** Adoption du règlement amendant le règlement de zonage numéro 2013-739 afin d'interdire les établissements de résidence principale dans la zone Hc-323
- 10.4.55.** Adoption du règlement amendant le règlement de zonage numéro 2013-739 afin d'interdire les établissements de résidence principale dans la zone Hb-324
- 10.4.56.** Adoption du règlement amendant le règlement de zonage numéro 2013-739 afin d'interdire les établissements de résidence principale dans la zone Hb-326
- 10.4.57.** Adoption du règlement amendant le règlement de zonage numéro 2013-739 afin d'interdire les établissements de résidence principale dans la zone Hb-327
- 10.4.58.** Adoption du règlement amendant le règlement de zonage numéro 2013-739 afin d'interdire les établissements de résidence principale dans la zone Hb-328
- 10.4.59.** Adoption du règlement amendant le règlement de zonage numéro 2013-739 afin d'interdire les établissements de résidence principale dans la zone Cv-329
- 10.4.60.** Adoption du règlement amendant le règlement de zonage numéro 2013-739 afin d'interdire les établissements de résidence principale dans la zone Ha-330
- 10.4.61.** Adoption du règlement amendant le règlement de zonage numéro 2013-739 afin d'interdire les établissements de résidence principale dans la zone Ha-331
- 10.4.62.** Adoption du règlement amendant le règlement de zonage numéro 2013-739 afin d'interdire les établissements de résidence principale dans la zone Cm-332
- 10.4.63.** Adoption du règlement amendant le règlement de zonage numéro 2013-739 afin d'interdire les établissements de résidence principale dans la zone Hb-333
- 10.4.64.** Adoption du règlement amendant le règlement de zonage numéro 2013-739 afin d'interdire les établissements de résidence principale dans la zone Hb-334
- 10.4.65.** Adoption du règlement amendant le règlement de zonage numéro 2013-739 afin d'interdire les établissements de résidence principale dans la zone Ha-335



**Procès-verbal du Conseil de la  
VILLE DE LACHUTE**

- 10.4.66.** Adoption du règlement amendant le règlement de zonage numéro 2013-739 afin d'interdire les établissements de résidence principale dans la zone Hc-336
- 10.4.67.** Adoption du règlement amendant le règlement de zonage numéro 2013-739 afin d'interdire les établissements de résidence principale dans la zone Hc-336-1
- 10.4.68.** Adoption du règlement amendant le règlement de zonage numéro 2013-739 afin d'interdire les établissements de résidence principale dans la zone Ha-340
- 10.4.69.** Adoption du règlement amendant le règlement de zonage numéro 2013-739 afin d'interdire les établissements de résidence principale dans la zone Ha-342
- 10.4.70.** Adoption du règlement amendant le règlement de zonage numéro 2013-739 afin d'interdire les établissements de résidence principale dans la zone Hb-343
- 10.4.71.** Adoption du règlement amendant le règlement de zonage numéro 2013-739 afin d'interdire les établissements de résidence principale dans la zone Ha-344
- 10.4.72.** Adoption du règlement amendant le règlement de zonage numéro 2013-739 afin d'interdire les établissements de résidence principale dans la zone Ha-345
- 10.4.73.** Adoption du règlement amendant le règlement de zonage numéro 2013-739 afin d'interdire les établissements de résidence principale dans la zone Ha-346
- 10.4.74.** Adoption du règlement amendant le règlement de zonage numéro 2013-739 afin d'interdire les établissements de résidence principale dans la zone Ha-347
- 10.4.75.** Adoption du règlement amendant le règlement de zonage numéro 2013-739 afin d'interdire les établissements de résidence principale dans la zone Hc-349
- 10.4.76.** Adoption du règlement amendant le règlement de zonage numéro 2013-739 afin d'interdire les établissements de résidence principale dans la zone Ha-400
- 10.4.77.** Adoption du règlement amendant le règlement de zonage numéro 2013-739 afin d'interdire les établissements de résidence principale dans la zone Ha-402
- 10.4.78.** Adoption du règlement amendant le règlement de zonage numéro 2013-739 afin d'interdire les établissements de résidence principale dans la zone Ha-403
- 10.4.79.** Adoption du règlement amendant le règlement de zonage numéro 2013-739 afin d'interdire les établissements de résidence principale dans la zone Rc-404
- 10.4.80.** Adoption du règlement amendant le règlement de zonage numéro 2013-739 afin d'interdire les établissements de résidence principale dans la zone Ha-406

**Procès-verbal du Conseil de la  
VILLE DE LACHUTE**



**10.4.81.** Adoption du règlement amendant le règlement de zonage numéro 2013-739 afin d'interdire les établissements de résidence principale dans la zone Ha-411

**10.4.82.** Adoption du règlement amendant le règlement de zonage numéro 2013-739 afin d'interdire les établissements de résidence principale dans la zone Hb-412

**10.4.83.** Adoption du règlement amendant le règlement de zonage numéro 2013-739 afin d'interdire les établissements de résidence principale dans la zone Ha-413

**10.4.84.** Adoption du règlement amendant le règlement de zonage numéro 2013-739 afin d'interdire les établissements de résidence principale dans la zone Hb-414

**10.4.85.** Adoption du règlement amendant le règlement de zonage numéro 2013-739 afin d'interdire les établissements de résidence principale dans la zone Hc-415

**10.4.86.** Adoption du règlement amendant le règlement de zonage numéro 2013-739 afin d'interdire les établissements de résidence principale dans la zone Ha-416

**10.4.87.** Adoption du règlement amendant le règlement de zonage numéro 2013-739 afin d'interdire les établissements de résidence principale dans la zone Hc-416-1

**10.4.88.** Adoption du règlement amendant le règlement de zonage numéro 2013-739 afin d'interdire les établissements de résidence principale dans la zone Hb-416-2

**10.4.89.** Adoption du règlement amendant le règlement de zonage numéro 2013-739 afin d'interdire les établissements de résidence principale dans la zone Ha-419

**10.4.90.** Adoption du règlement amendant le règlement de zonage numéro 2013-739 afin d'interdire les établissements de résidence principale dans la zone Ha-421

**10.4.91.** Adoption du règlement amendant le règlement de zonage numéro 2013-739 afin d'interdire les établissements de résidence principale dans la zone Ha-422

**10.4.92.** Adoption du règlement amendant le règlement de zonage numéro 2013-739 afin d'interdire les établissements de résidence principale dans la zone Ha-423

**10.4.93.** Adoption du règlement amendant le règlement de zonage numéro 2013-739 afin d'interdire les établissements de résidence principale dans la zone Va-500

**10.4.94.** Adoption du règlement amendant le règlement de zonage numéro 2013-739 afin d'interdire les établissements de résidence principale dans la zone Va-501

**10.4.95.** Adoption du règlement amendant le règlement de zonage numéro 2013-739 afin d'interdire les établissements de résidence principale dans la zone Af-502





**Procès-verbal du Conseil de la  
VILLE DE LACHUTE**

- 10.4.96.** Adoption du règlement amendant le règlement de zonage numéro 2013-739 afin d'interdire les établissements de résidence principale dans la zone Des-502-1
- 10.4.97.** Adoption du règlement amendant le règlement de zonage numéro 2013-739 afin d'interdire les établissements de résidence principale dans la zone Af-502-2
- 10.4.98.** Adoption du règlement amendant le règlement de zonage numéro 2013-739 afin d'interdire les établissements de résidence principale dans la zone Fh-503
- 10.4.99.** Adoption du règlement amendant le règlement de zonage numéro 2013-739 afin d'interdire les établissements de résidence principale dans la zone Fh-503-1
- 10.4.100.** Adoption du règlement amendant le règlement de zonage numéro 2013-739 afin d'interdire les établissements de résidence principale dans la zone Fh-503-2
- 10.4.101.** Adoption du règlement amendant le règlement de zonage numéro 2013-739 afin d'interdire les établissements de résidence principale dans la zone Fh-503-3
- 10.4.102.** Adoption du règlement amendant le règlement de zonage numéro 2013-739 afin d'interdire les établissements de résidence principale dans la zone Af-505
- 10.4.103.** Adoption du règlement amendant le règlement de zonage numéro 2013-739 afin d'interdire les établissements de résidence principale dans la zone Af-505-1
- 10.4.104.** Adoption du règlement amendant le règlement de zonage numéro 2013-739 afin d'interdire les établissements de résidence principale dans la zone Fh-506-1
- 10.4.105.** Adoption du règlement amendant le règlement de zonage numéro 2013-739 afin d'interdire les établissements de résidence principale dans la zone Fh-506-2
- 10.4.106.** Adoption du règlement amendant le règlement de zonage numéro 2013-739 afin d'interdire les établissements de résidence principale dans la zone Fh-506-3
- 10.4.107.** Adoption du règlement amendant le règlement de zonage numéro 2013-739 afin d'interdire les établissements de résidence principale dans la zone Af-507
- 10.4.108.** Adoption du règlement amendant le règlement de zonage numéro 2013-739 afin d'interdire les établissements de résidence principale dans la zone Des-507-1
- 10.4.109.** Adoption du règlement amendant le règlement de zonage numéro 2013-739 afin d'interdire les établissements de résidence principale dans la zone Des-507-2
- 10.4.110.** Adoption du règlement amendant le règlement de zonage numéro 2013-739 afin d'interdire les établissements de résidence principale dans la zone Des-507-3

**Procès-verbal du Conseil de la  
VILLE DE LACHUTE**



**10.4.111.** Adoption du règlement amendant le règlement de zonage numéro 2013-739 afin d'interdire les établissements de résidence principale dans la zone Des-507-4

**10.4.112.** Adoption du règlement amendant le règlement de zonage numéro 2013-739 afin d'interdire les établissements de résidence principale dans la zone Des-507-5

**10.4.113.** Adoption du règlement amendant le règlement de zonage numéro 2013-739 afin d'interdire les établissements de résidence principale dans la zone Ag-508

**10.4.114.** Adoption du règlement amendant le règlement de zonage numéro 2013-739 afin d'interdire les établissements de résidence principale dans la zone Fh-508-1

**10.4.115.** Adoption du règlement amendant le règlement de zonage numéro 2013-739 afin d'interdire les établissements de résidence principale dans la zone Des-509

**10.4.116.** Adoption du règlement amendant le règlement de zonage numéro 2013-739 afin d'interdire les établissements de résidence principale dans la zone Ag-510

**10.4.117.** Adoption du règlement amendant le règlement de zonage numéro 2013-739 afin d'interdire les établissements de résidence principale dans la zone Des-511

**10.4.118.** Adoption du règlement amendant le règlement de zonage numéro 2013-739 afin d'interdire les établissements de résidence principale dans la zone Af-512

**10.4.119.** Adoption du règlement amendant le règlement de zonage numéro 2013-739 afin d'interdire les établissements de résidence principale dans la zone Des-512-1

**10.4.120.** Adoption du règlement amendant le règlement de zonage numéro 2013-739 afin d'interdire les établissements de résidence principale dans la zone Des-513

**10.4.121.** Adoption du règlement amendant le règlement de zonage numéro 2013-739 afin d'interdire les établissements de résidence principale dans la zone Ag-514

**10.4.122.** Adoption du règlement amendant le règlement de zonage numéro 2013-739 afin d'interdire les établissements de résidence principale dans la zone Des-514-1

**10.4.123.** Adoption du règlement amendant le règlement de zonage numéro 2013-739 afin d'interdire les établissements de résidence principale dans la zone Ag-515

**10.4.124.** Adoption du règlement amendant le règlement de zonage numéro 2013-739 afin d'interdire les établissements de résidence principale dans la zone Af-515-1

**10.4.125.** Adoption du règlement amendant le règlement de zonage numéro 2013-739 afin d'interdire les établissements de résidence principale dans la zone Ag-515-2



**Procès-verbal du Conseil de la  
VILLE DE LACHUTE**

- 10.4.126.** Adoption du règlement amendant le règlement de zonage numéro 2013-739 afin d'interdire les établissements de résidence principale dans la zone Ag-517
- 10.4.127.** Adoption du règlement amendant le règlement de zonage numéro 2013-739 afin d'interdire les établissements de résidence principale dans la zone Des-517-1
- 10.4.128.** Adoption du règlement amendant le règlement de zonage numéro 2013-739 afin d'interdire les établissements de résidence principale dans la zone Des-519
- 10.4.129.** Adoption du règlement amendant le règlement de zonage numéro 2013-739 afin d'interdire les établissements de résidence principale dans la zone Ag-520
- 10.4.130.** Adoption du règlement amendant le règlement de zonage numéro 2013-739 afin d'interdire les établissements de résidence principale dans la zone Des-520-1
- 10.4.131.** Adoption du règlement amendant le règlement de zonage numéro 2013-739 afin d'interdire les établissements de résidence principale dans la zone Des-520-2
- 10.4.132.** Adoption du règlement amendant le règlement de zonage numéro 2013-739 afin d'interdire les établissements de résidence principale dans la zone Ag-521
- 10.4.133.** Adoption du règlement amendant le règlement de zonage numéro 2013-739 afin d'interdire les établissements de résidence principale dans la zone Des-521-1
- 10.4.134.** Adoption du règlement amendant le règlement de zonage numéro 2013-739 afin d'interdire les établissements de résidence principale dans la zone Ag-522
- 10.5.** Adoption du règlement amendant le règlement de zonage numéro 2013-739 afin de permettre les bistros et l'hébergement moyen dans la zone Cv- 321
- 10.6.** Adoption du règlement ayant pour but de citer immeuble patrimonial l'ancienne « église unie » située au 407, rue Principale à Lachute
- 10.7.** Amendement du règlement de zonage numéro 2013-739 afin de retirer l'usage i7 Entreprises des produits pétroliers et chimiques dans la zone In-516
- 10.7.1.** Adoption d'un second projet de règlement
- 10.8.** Amendement du règlement sur les usages conditionnels numéro 2013-745 afin de retirer la zone Ca-410-1 des zones où les mini entrepôts sont permis
- 10.8.1.** Adoption d'un second projet de règlement
- 11.** Ressources humaines :
- 11.1.** Renouvellement et autorisation de signer un contrat de travail d'une employée actuelle
- 12.** Travaux publics / Génie :
- 12.1.** Mise en disponibilité de fonds pour le budget participatif (PTI 23131) et le projet d'accessibilité à l'eau (PTI 23701)

**Procès-verbal du Conseil de la  
VILLE DE LACHUTE**



- 12.2.** Demande d'autorisation au ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD) pour l'installation d'un radar pédagogique sur le chemin de Dunany
- 12.3.** Modifications au tracé du réseau cyclable et de transport actif en milieu urbain - Modifications des résolutions 203-06-2022 et 355-11-2022
- 12.4.** Adjudication du contrat pour des travaux d'aménagement pour la stabilisation partielle des berges du cours d'eau Urbain en utilisant le génie végétal - RE 2020-833
- 12.5.** Engagements de la Ville dans le cadre d'une déclaration de conformité pour la réalisation de travaux de prolongement d'une conduite d'eau potable
- 12.6.** Autorisation de présenter une demande d'aide financière selon les modalités établies dans le cadre du Programme d'infrastructures municipales d'eau (PRIMEAU)
  
- 13.** Sécurité publique / Sécurité incendie :
  - 13.1.** Dépôt du rapport mensuel du directeur, Service de la sécurité incendie pour le mois de mars 2023
  - 13.2.** Autorisation d'adjudication pour la disposition d'équipements de désincarcération usagés au Centre d'acquisitions gouvernementales (CAG)
- 14.** Urbanisme :
  - 14.1.** Dépôt du rapport des permis et inspections pour le mois de mars 2023
  - 14.2.** Adoption du procès-verbal de la séance régulière du Comité consultatif d'urbanisme tenue le 12 avril 2023
  - 14.3.** Adoption du procès-verbal de la consultation publique du Comité consultatif d'urbanisme tenue le 12 avril 2023 afin de citer immeuble patrimonial l'ancienne « église unie » située au 407, rue Principale à Lachute
  - 14.4.** Ventes de garage sans permis (sans frais)
  - 14.5.** Autorisation d'étalage sur le trottoir de la rue Principale
- 15.** Loisirs :
- 16.** Affaires diverses :
- 17.** Deuxième période de questions
- 18.** Levée de la séance



**Procès-verbal du Conseil de la  
VILLE DE LACHUTE**

**Présents :** Le maire, Monsieur Bernard Bigras-Denis, Mesdames les conseillères Guylaine Cyr-Desforges, Virginie Filiatrault, Messieurs les conseillers Christian David, Hugo Lajoie et Gaétan Larose, formant le quorum du Conseil municipal, sous la présidence du maire, ainsi que Monsieur Benoît Gravel, directeur général, Me Lynda-Ann Murray, directrice, Service des affaires juridiques et greffière de la Ville et Me Jasmine Bigras, greffière adjointe, Service des affaires juridiques et greffière de la Cour municipale.

**Absents :** Madame la conseillère Aline Gravel et Monsieur André Primeau, directeur général adjoint et directeur, Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire.

**1. Ouverture de la séance**

Le maire déclare la séance régulièrement ouverte.

**2. Adoption de l'ordre du jour**

VU la présentation de l'ordre du jour tel que pré-adressé et transmis à tous les membres du Conseil aux fins de la présente séance; il est :

**402-05-2023**

Proposé par Madame la conseillère Virginie Filiatrault appuyé par Monsieur le conseiller Christian David et résolu

Que l'ordre du jour proposé soit adopté avec la modification suivante :

Le point 16.1 est ajouté :

« 16.1 Autorisation de procéder au dépôt d'une aide financière dans le cadre du Volet 4 du FRR du MAMH pour l'embauche d'une ressource professionnelle en génie civil spécialisée en hydraulique ».

-Adopté

**3. Consultations publiques**

**3.1. Amendement du règlement de zonage numéro 2013-739 afin de retirer l'usage i7 Entreprises des produits pétroliers et chimiques dans la zone In-516**

Le maire explique le projet de règlement et il n'y a eu, séance tenante, aucune opposition ni objection au projet de règlement, le tout suite à l'avis publié à cette fin sur le site Web de la Ville de Lachute le 14 avril 2023. Aucune question n'est posée par les personnes présentes.

Procès-verbal du Conseil de la  
VILLE DE LACHUTE



**3.2. Amendement du règlement sur les usages conditionnels numéro 2013-745 afin de retirer la zone Ca-410-1 des zones où les mini entrepôts sont permis**

Le maire explique le projet de règlement et il n'y a eu, séance tenante, aucune opposition ni objection au projet de règlement, le tout suite à l'avis publié à cette fin sur le site Web de la Ville de Lachute le 14 avril 2023. Aucune question n'est posée par les personnes présentes.

**3.3. Demandes de dérogations mineures :**

**3.3.1. Pour le lot 3 037 645 du cadastre du Québec, 100, rue Cottingham situé dans la zone Ha-111**

Le maire résume la demande de dérogation mineure et il n'y a eu, séance tenante, aucune opposition ni objection à cette demande, le tout suite à l'avis publié à cette fin sur le site Web de la Ville de Lachute le 14 avril 2023. Aucune question n'est posée par les personnes présentes.

**3.3.2. Pour le lot 2 624 786 du cadastre du Québec, 301, rue de la Princesse situé dans la zone Ha-231**

Le maire résume la demande de dérogation mineure et il n'y a eu, séance tenante, aucune opposition ni objection à cette demande, le tout suite à l'avis publié à cette fin sur le site Web de la Ville de Lachute le 14 avril 2023. Aucune question n'est posée par les personnes présentes.

**4. Adoption du procès-verbal de la séance du Conseil tenue au cours du mois d'avril 2023 :**

**4.1. Séance ordinaire du 3 avril 2023**

CONSIDÉRANT la transmission d'une copie du procès-verbal proposé à chaque membre du Conseil avant la veille de la présente séance et la dispense de lecture en conséquence, le tout conformément aux dispositions du second alinéa de l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*;

En conséquence; il est :

**403-05-2023**

Proposé par Monsieur le conseiller Christian David appuyé par Monsieur le conseiller Gaétan Larose et résolu

Que le procès-verbal de la séance ordinaire du 3 avril 2023 soit approuvé tel que présenté.

-Adopté

**5. Résumé de la correspondance d'intérêt public**



## Procès-verbal du Conseil de la VILLE DE LACHUTE

### 6. Période d'informations et de questions

Monsieur le maire annonce le nouveau programme *Une naissance, un arbre* qui sera lancé le 6 mai prochain dans le cadre de la Journée de l'environnement à l'écocentre.

Monsieur le maire mentionne que le nettoyage des rues est commencé et que deux balais sont à l'œuvre cette année.

Monsieur le maire mentionne également que le niveau des eaux est surveillé suite aux 62 millimètres de pluie reçus en 24 heures et indique que les stations de remplissage et le matériel nécessaire sont toujours en place pour les citoyens.

Ensuite, monsieur le maire cède la parole à madame la conseillère Virginie Filiatrault qui indique que la Ville prend le même engagement que l'an passé, à savoir qu'elle prend une pause pour la coupe des gazons des édifices municipaux pour tout le mois de mai afin d'aider les pollinisateurs.

Monsieur le maire cède également la parole à monsieur le conseiller Hugo Lajoie qui présente à la population quelques activités à venir au cours du mois de mai dont la période d'inscriptions au camp de jour du 1<sup>er</sup> au 26 mai ainsi que la fête de la pêche qui aura lieu au parc Barron le 4 juin.

Par la suite, tout en précisant que la Ville n'a reçu aucune question écrite de la population, monsieur le maire déclare la période de questions ouverte pour les personnes présentes à la séance. Diverses questions ont été formulées, auxquelles le maire et le directeur général ont apporté les réponses jugées utiles, la greffière prenant note de ces interventions afin de les référer aux personnes concernées pour fins de vérifications et suivi utile, le cas échéant. La période de questions est ensuite close.

### 7. Administration générale :

#### 7.1. Dépôt du rapport du directeur général selon l'article 10.2 du Règlement sur la gestion contractuelle

Le directeur général de la Ville dépose au Conseil le rapport de l'avancement des contrats depuis la séance ordinaire du 3 avril 2023.

#### 7.2. Journée internationale contre l'homophobie et la transphobie

CONSIDÉRANT que la Charte québécoise des droits et libertés de la personne reconnaît qu'aucune discrimination ne peut être exercée sur la base de l'orientation sexuelle, de l'identité de genre ou de l'expression de genre;

CONSIDÉRANT que le Québec est une société ouverte à toutes et à tous, y compris aux personnes lesbiennes, gaies, bisexuelles et trans (LGBTQ+) et à toutes autres personnes se reconnaissant dans la diversité sexuelle et la pluralité des identités et des expressions de genre;

Procès-verbal du Conseil de la  
VILLE DE LACHUTE



CONSIDÉRANT que malgré les récents efforts pour une meilleure inclusion des personnes LGBTQ+, l'homophobie et la transphobie demeurent présentes dans la société;

CONSIDÉRANT que le 17 mai est la Journée internationale contre l'homophobie et la transphobie, que celle-ci est célébrée de fait dans de nombreux pays et qu'elle résulte d'une initiative québécoise portée par la Fondation Émergence dès 2003;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'appuyer les efforts de la Fondation Émergence dans la tenue de cette journée;

En conséquence; il est :

404-05-2023

Proposé par Madame la conseillère Virginie Filiatrault  
appuyé par Monsieur le conseiller Gaétan Larose  
et résolu

Que le Conseil municipal proclame le 17 mai *Journée internationale contre l'homophobie et la transphobie* et souligne cette journée en tant que telle.

-Adopté

### **7.3. Mobilisation contre l'intimidation envers les élus et employés municipaux**

CONSIDÉRANT que les commentaires, les opinions et les questionnements de la part de la population font partie de l'exercice d'une saine démocratie, mais qu'ils doivent toujours être exprimés dans le respect et la civilité;

CONSIDÉRANT que notre démocratie est trop souvent malmenée par des actes d'incivilité, de manque de respect, de menaces et d'intimidation et que, depuis quelques années, notamment avec la montée en popularité des réseaux sociaux, le débat vigoureux mais respectueux est trop souvent remplacé par les insultes, les menaces et l'intimidation;

CONSIDÉRANT que le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, dans le cadre de son *Plan d'action pour favoriser le respect et la civilité : unis pour la démocratie!*, a notamment annoncé le lancement de la campagne de sensibilisation « Derrière chaque élu(e) municipal, il y a une personne. Traitons nos élu(e)s municipaux comme du monde. » qui se déroulera du 26 avril au 23 mai dans les journaux et sur les plateformes Web, laquelle campagne a pour but de sensibiliser les citoyens à l'importance du respect dans leurs interactions avec le personnel et les élus municipaux ainsi que sur les bonnes pratiques pour exprimer leurs opinions;

CONSIDÉRANT que la Ville de Lachute dénonce vigoureusement l'intimidation et la manque de civisme de la part de certains citoyens envers ses élus et/ou employés;





**Procès-verbal du Conseil de la  
VILLE DE LACHUTE**

CONSIDÉRANT que la Ville de Lachute a même dû faire appel à la Sûreté du Québec a quelques reprises au cours des derniers mois en raison de propos et comportements inadmissibles à l'endroit de ses élus et employés municipaux;

CONSIDÉRANT qu'une tendance lourde d'augmentation des actes d'incivilité, de manque de respect, de menaces et d'intimidation est perçue tant à la ville que dans les organismes paramunicipaux et à but non lucratif qui offrent des services directs aux lachutoises et lachutois;

CONSIDÉRANT que les comportements désobligeants envers les élus et employés municipaux ont des conséquences graves pour la vie démocratique municipale et sur le fonctionnement des villes et municipalités et qu'il y a lieu d'agir concrètement, à la fois en prévention et en sensibilisation, pour lutter contre l'intimidation et les agissements irrespectueux;

En conséquence; il est :

**405-05-2023**

Proposé par Madame la conseillère Guylaine Cyr-Desforges appuyé par Monsieur le conseiller Hugo Lajoie et résolu

Que le Conseil municipal appelle au débat démocratique dans le respect, par respect pour la démocratie;

Que la Ville de Lachute se mobilise afin de lutter contre l'intimidation et les agissements irrespectueux et qu'elle ne tolérera aucune forme d'intimidation envers ses élus et employés municipaux;

Que la Ville de Lachute affirme sa solidarité et appuie la campagne « Derrière chaque élu(e) municipal, il y a une personne. Traitons nos élu(e)s municipaux comme du monde. »;

Que le Conseil municipal appuie la Direction générale dans la mise en place d'une politique sur la civilité encadrant les échanges entre la population et les élus et employés municipaux.

-Adopté

**7.4. Autorisation de fermer une section de l'avenue Barron pour la tenue d'un tricyclothon**

CONSIDÉRANT la demande du 17 avril 2023 du C.P.E des Bons Amis inc. pour son tricyclothon annuel;

CONSIDÉRANT les dispositions du règlement 2019-823 concernant la sécurité, la paix et le bon ordre dans les endroits publics;

CONSIDÉRANT que le Service des travaux publics, le Service de la sécurité incendie et la Sûreté du Québec doivent être informés de la tenue de l'activité et du contenu de la présente autorisation;



Procès-verbal du Conseil de la  
VILLE DE LACHUTE

CONSIDÉRANT que ce projet répond à l'action numéro 31 du Plan stratégique 2019-2025 de la Ville de Lachute, soit « Encourager les festivals et activités privés favorisant les saines habitudes de vie »;

En conséquence; il est :

**406-05-2023**

Proposé par Monsieur le conseiller Christian David  
appuyé par Monsieur le conseiller Gaétan Larose  
et résolu

Que le Conseil municipal autorise la fermeture de l'avenue Barron, entre les rues Grace et Robert, jeudi le 1<sup>er</sup> juin 2023, de 9 h 30 à 11 h, pour la tenue d'un tricyclothon, étant entendu qu'en cas de pluie ou de temps trop froid cette activité sera remise au jeudi suivant, soit le 8 juin 2023, la présente résolution faisant office de permis selon ce qui prévu au Règlement de sécurité publique (RM 460-2019) concernant la sécurité, la paix et le bon ordre dans les endroits publics étant donné la fermeture temporaire d'une section de la rue.

-Adopté

**8. Trésorerie :**

**8.1. Comptes à payer – Fonds d'administration et fonds d'immobilisations : Approbation des listes des comptes à payer en date du 1er mai 2023**

CONSIDÉRANT les listes des comptes à payer en date du 1<sup>er</sup> mai 2023, et autres listes auxiliaires telles que déposées par la directrice, Service des finances et trésorière de la Ville;

En conséquence; il est :

**407-05-2023**

Proposé par Madame la conseillère Guylaine Cyr-Desforges  
appuyé par Monsieur le conseiller Hugo Lajoie  
et résolu

Que les comptes à payer soient approuvés tels que présentés pour des montants de 2 271 493,46 \$ et de 301 268,78 \$ payables respectivement par les fonds d'administration et d'immobilisations.

-Adopté

**8.2. Modification du règlement 2023-858 décrétant un emprunt et une dépense de 4 500 000 \$ pour des travaux de réfection des rues Gagné et Corbeil afin de préciser la portion du coût attribuée aux immeubles non imposables**

CONSIDÉRANT que l'article 365 de la *Loi sur les cités et villes* prévoit que le Conseil qui a adopté un règlement requérant l'approbation du gouvernement, du ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire ou de la Commission municipale du Québec peut, par résolution, modifier ce



Procès-verbal du Conseil de la  
VILLE DE LACHUTE

règlement avant qu'il ne soit ainsi approuvé, sans qu'il soit nécessaire d'obtenir quelque autre approbation, pourvu que les modifications n'aient pas pour effet d'augmenter les charges des contribuables ni de changer l'objet du règlement. Le gouvernement, le ministre ou la Commission peut alors donner son approbation au règlement ainsi modifié;

CONSIDÉRANT la nécessité de remplacer l'article 8 du Règlement 2023-858 décrétant un emprunt et une dépense de 4 500 000 \$ pour des travaux de réfection des rues Gagné et Corbeil afin de préciser la portion du coût attribuée aux immeubles non imposables et ce, suite à la recommandation du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH);

En conséquence; il est :

**408-05-2023**

Proposé par Monsieur le conseiller Hugo Lajoie  
appuyé par Madame la conseillère Virginie Filiatrault  
et résolu

Que le Conseil municipal remplace l'article 8 dudit règlement 2023-858 par le suivant :

« 8. La portion du coût attribuable aux immeubles non imposables de la municipalité est à la charge de tous les biens fonds imposables de la municipalité et est comprise dans la quote-part de 23 % du coût des travaux mentionnée à l'article 6. ».

-Adopté

**8.3. Modification du règlement 2023-859 décrétant un emprunt et une dépense de 300 000 \$ pour des travaux de réfection de pavage et de remplacement de conduites d'égouts sur les rues des Colibris et des Hirondelles**

CONSIDÉRANT que l'article 365 de la *Loi sur les cités et villes* prévoit que le Conseil qui a adopté un règlement requérant l'approbation du gouvernement, du ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire ou de la Commission municipale du Québec peut, par résolution, modifier ce règlement avant qu'il ne soit ainsi approuvé, sans qu'il soit nécessaire d'obtenir quelque autre approbation, pourvu que les modifications n'aient pas pour effet d'augmenter les charges des contribuables ni de changer l'objet du règlement. Le gouvernement, le ministre ou la Commission peut alors donner son approbation au règlement ainsi modifié;

CONSIDÉRANT la nécessité de remplacer l'article 7 du Règlement 2023-859 décrétant un emprunt et une dépense de 300 000 \$ pour des travaux de réfection de pavage et de remplacement de conduites d'égouts sur les rues des Colibris et des Hirondelles afin de préciser la portion du coût attribuée aux immeubles non imposables et ce, suite à la recommandation du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH);



Procès-verbal du Conseil de la  
VILLE DE LACHUTE

409-05-2023

En conséquence; il est :

Proposé par Madame la conseillère Guylaine Cyr-Desforges  
appuyé par Monsieur le conseiller Hugo Lajoie  
et résolu

Que le Conseil municipal remplace l'article 7 dudit règlement 2023-859 par le suivant :

« 7. La portion du coût attribuable aux immeubles non imposables de la municipalité est à la charge de tous les biens fonds imposables de la municipalité et est comprise dans la quote-part de 75 % du coût des travaux mentionnée à l'article 5. ».

-Adopté

**9. Greffe :**

**10. Réglementation :**

**10.1. Adoption du règlement amendant le règlement sur l'application des règlements urbanisme numéro 2013-738 afin de modifier certaines définitions et d'ajouter le contenu pour une demande de certificat d'autorisation pour un établissement de résidence principale.**

CONSIDÉRANT l'avis de motion donné aux fins des présentes le 6 mars 2023 et la présentation, le dépôt et l'adoption fait lors de cette même séance du texte de ce projet de règlement;

CONSIDÉRANT qu'une copie du règlement a été remise aux membres du Conseil municipal soixante-douze (72) heures préalablement à la séance d'adoption du présent règlement;

CONSIDÉRANT qu'une copie du règlement a été mise à la disposition du public dès le début de la séance d'adoption du présent règlement;

En conséquence; il est :

410-05-2023

Proposé par Madame la conseillère Virginie Filiatrault  
appuyé par Monsieur le conseiller Christian David  
et résolu

Que le règlement intitulé : « Règlement amendant le règlement sur l'application des règlements d'urbanisme numéro 2013-738 afin de modifier certaines définitions et d'ajouter le contenu pour une demande de certificat d'autorisation pour un établissement de résidence principale », soit adopté sous le numéro 2023-738-14.

-Adopté



Procès-verbal du Conseil de la  
VILLE DE LACHUTE

**10.2. Adoption du règlement amendant le règlement de zonage numéro 2013-739 afin d'ajouter l'article 3.3.5 Établissement de résidence principale**

CONSIDÉRANT l'avis de motion donné aux fins des présentes le 6 mars 2023 et la présentation, le dépôt et l'adoption fait lors de cette même séance du texte de ce projet de règlement;

CONSIDÉRANT la consultation publique tenue le 27 mars 2023 telle que prévue par l'avis public publié sur le site Web de la Ville de Lachute le 17 mars 2023;

CONSIDÉRANT le dépôt et l'adoption d'un second projet de règlement lors de la séance du 3 avril 2023;

CONSIDÉRANT qu'aucune demande de participation à un référendum n'a été reçue suite à l'avis public publié sur le site Web de la Ville de Lachute le 14 avril 2023;

CONSIDÉRANT qu'une copie du règlement a été remise aux membres du Conseil municipal soixante-douze (72) heures préalablement à la séance d'adoption du présent règlement;

CONSIDÉRANT qu'une copie du règlement a été mise à la disposition du public dès le début de la séance d'adoption du présent règlement;

En conséquence; il est :

**411-05-2023**

Proposé par Monsieur le conseiller Christian David  
appuyé par Monsieur le conseiller Gaétan Larose  
et résolu

Que le règlement intitulé : « Règlement amendant le règlement de zonage numéro 2013-739 afin d'ajouter l'article 3.3.5 Établissement de résidence principale », soit adopté sous le numéro 2023-739-135.

-Adopté

**10.3. Adoption des règlements amendant le règlement de zonage numéro 2013-739 afin de PERMETTRE les établissements de résidence principale dans les zones suivantes :**

**10.3.1. Adoption du règlement amendant le règlement de zonage numéro 2013-739 afin de permettre les établissements de résidence principale dans la zone Cv-317**

CONSIDÉRANT l'avis de motion donné aux fins des présentes le 6 mars 2023 et la présentation, le dépôt et l'adoption fait lors de cette même séance du texte de ce projet de règlement;

CONSIDÉRANT la consultation publique tenue le 27 mars 2023 telle que prévue par l'avis public publié sur le site Web de la Ville de Lachute le 17 mars 2023;



Procès-verbal du Conseil de la  
VILLE DE LACHUTE

CONSIDÉRANT le dépôt et l'adoption d'un second projet de règlement lors de la séance du 3 avril 2023;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 23 de la *Loi sur l'hébergement touristique*, toute disposition contenue dans le second projet de règlement est réputée avoir fait l'objet d'une demande valide de toute zone d'où peut provenir une telle demande en vertu de l'article 130 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ;

CONSIDÉRANT qu'une copie du règlement a été remise aux membres du Conseil municipal soixante-douze (72) heures préalablement à la séance d'adoption du présent règlement ;

CONSIDÉRANT qu'une copie du règlement a été mise à la disposition du public dès le début de la séance d'adoption du présent règlement;

En conséquence; il est :

412-05-2023

Proposé par Monsieur le conseiller Christian David  
appuyé par Madame la conseillère Guylaine Cyr-Desforges  
et résolu

Que le règlement intitulé : « Règlement amendant le règlement de zonage numéro 2013-739 afin de permettre les établissements de résidence principale dans la zone Cv-317 », soit adopté sous le numéro 2023-739-136.

-Adopté

**10.3.2. Adoption du règlement amendant le règlement de zonage numéro 2013-739 afin de permettre les établissements de résidence principale dans la zone Cm-325**

CONSIDÉRANT l'avis de motion donné aux fins des présentes le 6 mars 2023 et la présentation, le dépôt et l'adoption fait lors de cette même séance du texte de ce projet de règlement;

CONSIDÉRANT la consultation publique tenue le 27 mars 2023 telle que prévue par l'avis public publié sur le site Web de la Ville de Lachute le 17 mars 2023;

CONSIDÉRANT le dépôt et l'adoption d'un second projet de règlement lors de la séance du 3 avril 2023;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 23 de la *Loi sur l'hébergement touristique*, toute disposition contenue dans le second projet de règlement est réputée avoir fait l'objet d'une demande valide de toute zone d'où peut provenir une telle demande en vertu de l'article 130 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;



Procès-verbal du Conseil de la  
VILLE DE LACHUTE

CONSIDÉRANT qu'une copie du règlement a été remise aux membres du Conseil municipal soixante-douze (72) heures préalablement à la séance d'adoption du présent règlement;

CONSIDÉRANT qu'une copie du règlement a été mise à la disposition du public dès le début de la séance d'adoption du présent règlement;

En conséquence; il est :

**413-05-2023**

Proposé par Monsieur le conseiller Christian David  
appuyé par Madame la conseillère Guylaine Cyr-Desforges  
et résolu

Que le règlement intitulé : « Règlement amendant le règlement de zonage numéro 2013-739 afin de permettre les établissements de résidence principale dans la zone Cm-325 », soit adopté sous le numéro 2023-739-137.

-Adopté

**10.3.3. Adoption du règlement amendant le règlement de zonage numéro 2013-739 afin de permettre les établissements de résidence principale dans la zone Fh-506-4**

CONSIDÉRANT l'avis de motion donné aux fins des présentes le 6 mars 2023 et la présentation, le dépôt et l'adoption fait lors de cette même séance du texte de ce projet de règlement;

CONSIDÉRANT la consultation publique tenue le 27 mars 2023 telle que prévue par l'avis public publié sur le site Web de la Ville de Lachute le 17 mars 2023;

CONSIDÉRANT le dépôt et l'adoption d'un second projet de règlement lors de la séance du 3 avril 2023;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 23 de la *Loi sur l'hébergement touristique*, toute disposition contenue dans le second projet de règlement est réputée avoir fait l'objet d'une demande valide de toute zone d'où peut provenir une telle demande en vertu de l'article 130 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT qu'une copie du règlement a été remise aux membres du Conseil municipal soixante-douze (72) heures préalablement à la séance d'adoption du présent règlement;

CONSIDÉRANT qu'une copie du règlement a été mise à la disposition du public dès le début de la séance d'adoption du présent règlement;

En conséquence; il est :

Procès-verbal du Conseil de la  
VILLE DE LACHUTE



414-05-2023

Proposé par Monsieur le conseiller Christian David  
appuyé par Madame la conseillère Guylaine Cyr-Desforges  
et résolu

Que le règlement intitulé : « Règlement amendant le règlement de zonage numéro 2013-739 afin de permettre les établissements de résidence principale dans la zone Fh-506-4 », soit adopté sous le numéro 2023-739-138.

-Adopté

**10.4. Adoption des règlements amendant le règlement de zonage numéro 2013-739 afin d'INTERDIRE les établissements de résidence principale dans les zones suivantes :**

**10.4.1. Adoption du règlement amendant le règlement de zonage numéro 2013-739 afin d'interdire les établissements de résidence principale dans la zone Ha-100**

CONSIDÉRANT l'avis de motion donné aux fins des présentes le 6 mars 2023 et la présentation, le dépôt et l'adoption fait lors de cette même séance du texte de ce projet de règlement;

CONSIDÉRANT la consultation publique tenue le 27 mars 2023 telle que prévue par l'avis public publié sur le site Web de la Ville de Lachute le 17 mars 2023;

CONSIDÉRANT le dépôt et l'adoption d'un second projet de règlement lors de la séance du 3 avril 2023;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 23 de la *Loi sur l'hébergement touristique*, toute disposition contenue dans le second projet de règlement est réputée avoir fait l'objet d'une demande valide de toute zone d'où peut provenir une telle demande en vertu de l'article 130 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ;

CONSIDÉRANT qu'une copie du règlement a été remise aux membres du Conseil municipal soixante-douze (72) heures préalablement à la séance d'adoption du présent règlement;

CONSIDÉRANT qu'une copie du règlement a été mise à la disposition du public dès le début de la séance d'adoption du présent règlement;

En conséquence; il est :

415-05-2023

Proposé par Monsieur le conseiller Christian David  
appuyé par Madame la conseillère Guylaine Cyr-Desforges  
et résolu





Procès-verbal du Conseil de la  
VILLE DE LACHUTE

Que le règlement intitulé : « Règlement amendant le règlement de zonage numéro 2013-739 afin d'interdire les établissements de résidence principale dans la zone Ha-100 », soit adopté sous le numéro 2023-739-139.

-Adopté

**10.4.2. Adoption du règlement amendant le règlement de zonage numéro 2013-739 afin d'interdire les établissements de résidence principale dans la zone Ha-101**

CONSIDÉRANT l'avis de motion donné aux fins des présentes le 6 mars 2023 et la présentation, le dépôt et l'adoption fait lors de cette même séance du texte de ce projet de règlement;

CONSIDÉRANT la consultation publique tenue le 27 mars 2023 telle que prévue par l'avis public publié sur le site Web de la Ville de Lachute le 17 mars 2023;

CONSIDÉRANT le dépôt et l'adoption d'un second projet de règlement lors de la séance du 3 avril 2023;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 23 de la *Loi sur l'hébergement touristique*, toute disposition contenue dans le second projet de règlement est réputée avoir fait l'objet d'une demande valide de toute zone d'où peut provenir une telle demande en vertu de l'article 130 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT qu'une copie du règlement a été remise aux membres du Conseil municipal soixante-douze (72) heures préalablement à la séance d'adoption du présent règlement;

CONSIDÉRANT qu'une copie du règlement a été mise à la disposition du public dès le début de la séance d'adoption du présent règlement;

En conséquence; il est :

**416-05-2023**

Proposé par Monsieur le conseiller Christian David appuyé par Madame la conseillère Guylaine Cyr-Desforges et résolu

Que le règlement intitulé : « Règlement amendant le règlement de zonage numéro 2013-739 afin d'interdire les établissements de résidence principale dans la zone Ha-101 », soit adopté sous le numéro 2023-739-140.

-Adopté



**10.4.3. Adoption du règlement amendant le règlement de zonage numéro 2013-739 afin d'interdire les établissements de résidence principale dans la zone Ha-101-1**

CONSIDÉRANT l'avis de motion donné aux fins des présentes le 6 mars 2023 et la présentation, le dépôt et l'adoption fait lors de cette même séance du texte de ce projet de règlement;

CONSIDÉRANT la consultation publique tenue le 27 mars 2023 telle que prévue par l'avis public publié sur le site Web de la Ville de Lachute le 17 mars 2023;

CONSIDÉRANT le dépôt et l'adoption d'un second projet de règlement lors de la séance du 3 avril 2023;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 23 de la *Loi sur l'hébergement touristique*, toute disposition contenue dans le second projet de règlement est réputée avoir fait l'objet d'une demande valide de toute zone d'où peut provenir une telle demande en vertu de l'article 130 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT qu'une copie du règlement a été remise aux membres du Conseil municipal soixante-douze (72) heures préalablement à la séance d'adoption du présent règlement;

CONSIDÉRANT qu'une copie du règlement a été mise à la disposition du public dès le début de la séance d'adoption du présent règlement;

En conséquence; il est :

**417-05-2023**

Proposé par Monsieur le conseiller Christian David  
appuyé par Madame la conseillère Guylaine Cyr-Desforges  
et résolu

Que le règlement intitulé : « Règlement amendant le règlement de zonage numéro 2013-739 afin d'interdire les établissements de résidence principale dans la zone Ha-101-1 », soit adopté sous le numéro 2023-739-141.

-Adopté

**10.4.4. Adoption du règlement amendant le règlement de zonage numéro 2013-739 afin d'interdire les établissements de résidence principale dans la zone Hc-101-2**

CONSIDÉRANT l'avis de motion donné aux fins des présentes le 6 mars 2023 et la présentation, le dépôt et l'adoption fait lors de cette même séance du texte de ce projet de règlement;

CONSIDÉRANT la consultation publique tenue le 27 mars 2023 telle que prévue par l'avis public publié sur le site Web de la Ville de Lachute le 17 mars 2023;



Procès-verbal du Conseil de la  
VILLE DE LACHUTE

CONSIDÉRANT le dépôt et l'adoption d'un second projet de règlement lors de la séance du 3 avril 2023;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 23 de la *Loi sur l'hébergement touristique*, toute disposition contenue dans le second projet de règlement est réputée avoir fait l'objet d'une demande valide de toute zone d'où peut provenir une telle demande en vertu de l'article 130 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT qu'une copie du règlement a été remise aux membres du Conseil municipal soixante-douze (72) heures préalablement à la séance d'adoption du présent règlement;

CONSIDÉRANT qu'une copie du règlement a été mise à la disposition du public dès le début de la séance d'adoption du présent règlement;

En conséquence; il est :

**418-05-2023**

Proposé par Monsieur le conseiller Christian David  
appuyé par Madame la conseillère Guylaine Cyr-Desforges  
et résolu

Que le règlement intitulé : « Règlement amendant le règlement de zonage numéro 2013-739 afin d'interdire les établissements de résidence principale dans la zone Hc-101-2 », soit adopté sous le numéro 2023-739-142.

-Adopté

**10.4.5. Adoption du règlement amendant le règlement de zonage numéro 2013-739 afin d'interdire les établissements de résidence principale dans la zone Ha-102**

CONSIDÉRANT l'avis de motion donné aux fins des présentes le 6 mars 2023 et la présentation, le dépôt et l'adoption fait lors de cette même séance du texte de ce projet de règlement;

CONSIDÉRANT la consultation publique tenue le 27 mars 2023 telle que prévue par l'avis public publié sur le site Web de la Ville de Lachute le 17 mars 2023;

CONSIDÉRANT le dépôt et l'adoption d'un second projet de règlement lors de la séance du 3 avril 2023;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 23 de la *Loi sur l'hébergement touristique*, toute disposition contenue dans le second projet de règlement est réputée avoir fait l'objet d'une demande valide de toute zone d'où peut provenir une telle demande en vertu de l'article 130 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

Procès-verbal du Conseil de la  
VILLE DE LACHUTE



CONSIDÉRANT qu'une copie du règlement a été remise aux membres du Conseil municipal soixante-douze (72) heures préalablement à la séance d'adoption du présent règlement;

CONSIDÉRANT qu'une copie du règlement a été mise à la disposition du public dès le début de la séance d'adoption du présent règlement;

En conséquence; il est :

**419-05-2023**

Proposé par Monsieur le conseiller Christian David  
appuyé par Madame la conseillère Guylaine Cyr-Desforges  
et résolu

Que le règlement intitulé : « Règlement amendant le règlement de zonage numéro 2013-739 afin d'interdire les établissements de résidence principale dans la zone Ha-102 », soit adopté sous le numéro 2023-739-143.

-Adopté

**10.4.6. Adoption du règlement amendant le règlement de zonage numéro 2013-739 afin d'interdire les établissements de résidence principale dans la zone Ha-103**

CONSIDÉRANT l'avis de motion donné aux fins des présentes le 6 mars 2023 et la présentation, le dépôt et l'adoption fait lors de cette même séance du texte de ce projet de règlement;

CONSIDÉRANT la consultation publique tenue le 27 mars 2023 telle que prévue par l'avis public publié sur le site Web de la Ville de Lachute le 17 mars 2023;

CONSIDÉRANT le dépôt et l'adoption d'un second projet de règlement lors de la séance du 3 avril 2023;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 23 de la *Loi sur l'hébergement touristique*, toute disposition contenue dans le second projet de règlement est réputée avoir fait l'objet d'une demande valide de toute zone d'où peut provenir une telle demande en vertu de l'article 130 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT qu'une copie du règlement a été remise aux membres du Conseil municipal soixante-douze (72) heures préalablement à la séance d'adoption du présent règlement;

CONSIDÉRANT qu'une copie du règlement a été mise à la disposition du public dès le début de la séance d'adoption du présent règlement;

En conséquence; il est :

**420-05-2023**

Proposé par Monsieur le conseiller Christian David  
appuyé par Madame la conseillère Guylaine Cyr-Desforges  
et résolu



Procès-verbal du Conseil de la  
VILLE DE LACHUTE

Que le règlement intitulé : « Règlement amendant le règlement de zonage numéro 2013-739 afin d'interdire les établissements de résidence principale dans la zone Ha-103 », soit adopté sous le numéro 2023-739-144.

-Adopté

**10.4.7. Adoption du règlement amendant le règlement de zonage numéro 2013-739 afin d'interdire les établissements de résidence principale dans la zone Ha-104**

CONSIDÉRANT l'avis de motion donné aux fins des présentes le 6 mars 2023 et la présentation, le dépôt et l'adoption fait lors de cette même séance du texte de ce projet de règlement;

CONSIDÉRANT la consultation publique tenue le 27 mars 2023 telle que prévue par l'avis public publié sur le site Web de la Ville de Lachute le 17 mars 2023;

CONSIDÉRANT le dépôt et l'adoption d'un second projet de règlement lors de la séance du 3 avril 2023;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 23 de la *Loi sur l'hébergement touristique*, toute disposition contenue dans le second projet de règlement est réputée avoir fait l'objet d'une demande valide de toute zone d'où peut provenir une telle demande en vertu de l'article 130 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT qu'une copie du règlement a été remise aux membres du Conseil municipal soixante-douze (72) heures préalablement à la séance d'adoption du présent règlement;

CONSIDÉRANT qu'une copie du règlement a été mise à la disposition du public dès le début de la séance d'adoption du présent règlement;

En conséquence; il est :

**421-05-2023**

Proposé par Monsieur le conseiller Christian David appuyé par Madame la conseillère Guylaine Cyr-Desforges et résolu

Que le règlement intitulé : « Règlement amendant le règlement de zonage numéro 2013-739 afin d'interdire les établissements de résidence principale dans la zone Ha-104 », soit adopté sous le numéro 2023-739-145.

-Adopté



Procès-verbal du Conseil de la  
VILLE DE LACHUTE

**10.4.8. Adoption du règlement amendant le règlement de zonage numéro 2013-739 afin d'interdire les établissements de résidence principale dans la zone Hc-105**

CONSIDÉRANT l'avis de motion donné aux fins des présentes le 6 mars 2023 et la présentation, le dépôt et l'adoption fait lors de cette même séance du texte de ce projet de règlement;

CONSIDÉRANT la consultation publique tenue le 27 mars 2023 telle que prévue par l'avis public publié sur le site Web de la Ville de Lachute le 17 mars 2023;

CONSIDÉRANT le dépôt et l'adoption d'un second projet de règlement lors de la séance du 3 avril 2023;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 23 de la *Loi sur l'hébergement touristique*, toute disposition contenue dans le second projet de règlement est réputée avoir fait l'objet d'une demande valide de toute zone d'où peut provenir une telle demande en vertu de l'article 130 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT qu'une copie du règlement a été remise aux membres du Conseil municipal soixante-douze (72) heures préalablement à la séance d'adoption du présent règlement;

CONSIDÉRANT qu'une copie du règlement a été mise à la disposition du public dès le début de la séance d'adoption du présent règlement;

En conséquence; il est :

**422-05-2023**

Proposé par Monsieur le conseiller Christian David  
appuyé par Madame la conseillère Guylaine Cyr-Desforges  
et résolu

Que le règlement intitulé : « Règlement amendant le règlement de zonage numéro 2013-739 afin d'interdire les établissements de résidence principale dans la zone Hc-105 », soit adopté sous le numéro 2023-739-146.

-Adopté

**10.4.9. Adoption du règlement amendant le règlement de zonage numéro 2013-739 afin d'interdire les établissements de résidence principale dans la zone Ha-106**

CONSIDÉRANT l'avis de motion donné aux fins des présentes le 6 mars 2023 et la présentation, le dépôt et l'adoption fait lors de cette même séance du texte de ce projet de règlement;

CONSIDÉRANT la consultation publique tenue le 27 mars 2023 telle que prévue par l'avis public publié sur le site Web de la Ville de Lachute le 17 mars 2023;



Procès-verbal du Conseil de la  
VILLE DE LACHUTE

CONSIDÉRANT le dépôt et l'adoption d'un second projet de règlement lors de la séance du 3 avril 2023;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 23 de la *Loi sur l'hébergement touristique*, toute disposition contenue dans le second projet de règlement est réputée avoir fait l'objet d'une demande valide de toute zone d'où peut provenir une telle demande en vertu de l'article 130 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT qu'une copie du règlement a été remise aux membres du Conseil municipal soixante-douze (72) heures préalablement à la séance d'adoption du présent règlement;

CONSIDÉRANT qu'une copie du règlement a été mise à la disposition du public dès le début de la séance d'adoption du présent règlement;

En conséquence; il est :

**423-05-2023**

Proposé par Monsieur le conseiller Christian David  
appuyé par Madame la conseillère Guylaine Cyr-Desforges  
et résolu

Que le règlement intitulé : « Règlement amendant le règlement de zonage numéro 2013-739 afin d'interdire les établissements de résidence principale dans la zone Ha-106 », soit adopté sous le numéro 2023-739-147.

-Adopté

**10.4.10. Adoption du règlement amendant le règlement de zonage numéro 2013-739 afin d'interdire les établissements de résidence principale dans la zone Hc-107**

CONSIDÉRANT l'avis de motion donné aux fins des présentes le 6 mars 2023 et la présentation, le dépôt et l'adoption fait lors de cette même séance du texte de ce projet de règlement;

CONSIDÉRANT la consultation publique tenue le 27 mars 2023 telle que prévue par l'avis public publié sur le site Web de la Ville de Lachute le 17 mars 2023;

CONSIDÉRANT le dépôt et l'adoption d'un second projet de règlement lors de la séance du 3 avril 2023;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 23 de la *Loi sur l'hébergement touristique*, toute disposition contenue dans le second projet de règlement est réputée avoir fait l'objet d'une demande valide de toute zone d'où peut provenir une telle demande en vertu de l'article 130 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

Procès-verbal du Conseil de la  
VILLE DE LACHUTE



CONSIDÉRANT qu'une copie du règlement a été remise aux membres du Conseil municipal soixante-douze (72) heures préalablement à la séance d'adoption du présent règlement;

CONSIDÉRANT qu'une copie du règlement a été mise à la disposition du public dès le début de la séance d'adoption du présent règlement;

En conséquence; il est :

**424-05-2023**

Proposé par Monsieur le conseiller Christian David  
appuyé par Madame la conseillère Guylaine Cyr-Desforges  
et résolu

Que le règlement intitulé : « Règlement amendant le règlement de zonage numéro 2013-739 afin d'interdire les établissements de résidence principale dans la zone Hc-107 », soit adopté sous le numéro 2023-739-148.

-Adopté

**10.4.11. Adoption du règlement amendant le règlement de zonage numéro 2013-739 afin d'interdire les établissements de résidence principale dans la zone Hb-108**

CONSIDÉRANT l'avis de motion donné aux fins des présentes le 6 mars 2023 et la présentation, le dépôt et l'adoption fait lors de cette même séance du texte de ce projet de règlement;

CONSIDÉRANT la consultation publique tenue le 27 mars 2023 telle que prévue par l'avis public publié sur le site Web de la Ville de Lachute le 17 mars 2023;

CONSIDÉRANT le dépôt et l'adoption d'un second projet de règlement lors de la séance du 3 avril 2023;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 23 de la *Loi sur l'hébergement touristique*, toute disposition contenue dans le second projet de règlement est réputée avoir fait l'objet d'une demande valide de toute zone d'où peut provenir une telle demande en vertu de l'article 130 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT qu'une copie du règlement a été remise aux membres du Conseil municipal soixante-douze (72) heures préalablement à la séance d'adoption du présent règlement;

CONSIDÉRANT qu'une copie du règlement a été mise à la disposition du public dès le début de la séance d'adoption du présent règlement;

En conséquence; il est :

**425-05-2023**

Proposé par Monsieur le conseiller Christian David  
appuyé par Madame la conseillère Guylaine Cyr-Desforges  
et résolu





Procès-verbal du Conseil de la  
VILLE DE LACHUTE

Que le règlement intitulé : « Règlement amendant le règlement de zonage numéro 2013-739 afin d'interdire les établissements de résidence principale dans la zone Hb-108 », soit adopté sous le numéro 2023-739-149.

-Adopté

**10.4.12. Adoption du règlement amendant le règlement de zonage numéro 2013-739 afin d'interdire les établissements de résidence principale dans la zone Cs-109**

CONSIDÉRANT l'avis de motion donné aux fins des présentes le 6 mars 2023 et la présentation, le dépôt et l'adoption fait lors de cette même séance du texte de ce projet de règlement;

CONSIDÉRANT la consultation publique tenue le 27 mars 2023 telle que prévue par l'avis public publié sur le site Web de la Ville de Lachute le 17 mars 2023;

CONSIDÉRANT le dépôt et l'adoption d'un second projet de règlement lors de la séance du 3 avril 2023;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 23 de la *Loi sur l'hébergement touristique*, toute disposition contenue dans le second projet de règlement est réputée avoir fait l'objet d'une demande valide de toute zone d'où peut provenir une telle demande en vertu de l'article 130 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT qu'une copie du règlement a été remise aux membres du Conseil municipal soixante-douze (72) heures préalablement à la séance d'adoption du présent règlement;

CONSIDÉRANT qu'une copie du règlement a été mise à la disposition du public dès le début de la séance d'adoption du présent règlement;

En conséquence; il est :

**426-05-2023**

Proposé par Monsieur le conseiller Christian David  
appuyé par Madame la conseillère Guylaine Cyr-Desforges  
et résolu

Que le règlement intitulé : « Règlement amendant le règlement de zonage numéro 2013-739 afin d'interdire les établissements de résidence principale dans la zone Cs-109 », soit adopté sous le numéro 2023-739-150.

-Adopté



Procès-verbal du Conseil de la  
VILLE DE LACHUTE

**10.4.13. Adoption du règlement amendant le règlement de zonage numéro 2013-739 afin d'interdire les établissements de résidence principale dans la zone Ha-111**

CONSIDÉRANT l'avis de motion donné aux fins des présentes le 6 mars 2023 et la présentation, le dépôt et l'adoption fait lors de cette même séance du texte de ce projet de règlement;

CONSIDÉRANT la consultation publique tenue le 27 mars 2023 telle que prévue par l'avis public publié sur le site Web de la Ville de Lachute le 17 mars 2023;

CONSIDÉRANT le dépôt et l'adoption d'un second projet de règlement lors de la séance du 3 avril 2023;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 23 de la *Loi sur l'hébergement touristique*, toute disposition contenue dans le second projet de règlement est réputée avoir fait l'objet d'une demande valide de toute zone d'où peut provenir une telle demande en vertu de l'article 130 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT qu'une copie du règlement a été remise aux membres du Conseil municipal soixante-douze (72) heures préalablement à la séance d'adoption du présent règlement;

CONSIDÉRANT qu'une copie du règlement a été mise à la disposition du public dès le début de la séance d'adoption du présent règlement;

En conséquence; il est :

**427-05-2023**

Proposé par Monsieur le conseiller Christian David  
appuyé par Madame la conseillère Guylaine Cyr-Desforges  
et résolu

Que le règlement intitulé : « Règlement amendant le règlement de zonage numéro 2013-739 afin d'interdire les établissements de résidence principale dans la zone Ha-111 », soit adopté sous le numéro 2023-739-151.

-Adopté

**10.4.14. Adoption du règlement amendant le règlement de zonage numéro 2013-739 afin d'interdire les établissements de résidence principale dans la zone Ha-112**

CONSIDÉRANT l'avis de motion donné aux fins des présentes le 6 mars 2023 et la présentation, le dépôt et l'adoption fait lors de cette même séance du texte de ce projet de règlement;

CONSIDÉRANT la consultation publique tenue le 27 mars 2023 telle que prévue par l'avis public publié sur le site Web de la Ville de Lachute le 17 mars 2023;



Procès-verbal du Conseil de la  
VILLE DE LACHUTE

CONSIDÉRANT le dépôt et l'adoption d'un second projet de règlement lors de la séance du 3 avril 2023;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 23 de la *Loi sur l'hébergement touristique*, toute disposition contenue dans le second projet de règlement est réputée avoir fait l'objet d'une demande valide de toute zone d'où peut provenir une telle demande en vertu de l'article 130 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT qu'une copie du règlement a été remise aux membres du Conseil municipal soixante-douze (72) heures préalablement à la séance d'adoption du présent règlement;

CONSIDÉRANT qu'une copie du règlement a été mise à la disposition du public dès le début de la séance d'adoption du présent règlement;

En conséquence; il est :

**428-05-2023**

Proposé par Monsieur le conseiller Christian David  
appuyé par Madame la conseillère Guylaine Cyr-Desforges  
et résolu

Que le règlement intitulé : « Règlement amendant le règlement de zonage numéro 2013-739 afin d'interdire les établissements de résidence principale dans la zone Ha-112 », soit adopté sous le numéro 2023-739-152.

-Adopté

**10.4.15. Adoption du règlement amendant le règlement de zonage numéro 2013-739 afin d'interdire les établissements de résidence principale dans la zone Hc-112-1**

CONSIDÉRANT l'avis de motion donné aux fins des présentes le 6 mars 2023 et la présentation, le dépôt et l'adoption fait lors de cette même séance du texte de ce projet de règlement;

CONSIDÉRANT la consultation publique tenue le 27 mars 2023 telle que prévue par l'avis public publié sur le site Web de la Ville de Lachute le 17 mars 2023;

CONSIDÉRANT le dépôt et l'adoption d'un second projet de règlement lors de la séance du 3 avril 2023;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 23 de la *Loi sur l'hébergement touristique*, toute disposition contenue dans le second projet de règlement est réputée avoir fait l'objet d'une demande valide de toute zone d'où peut provenir une telle demande en vertu de l'article 130 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;



Procès-verbal du Conseil de la  
VILLE DE LACHUTE

CONSIDÉRANT qu'une copie du règlement a été remise aux membres du Conseil municipal soixante-douze (72) heures préalablement à la séance d'adoption du présent règlement;

CONSIDÉRANT qu'une copie du règlement a été mise à la disposition du public dès le début de la séance d'adoption du présent règlement;

En conséquence; il est :

429-05-2023

Proposé par Monsieur le conseiller Christian David  
appuyé par Madame la conseillère Guylaine Cyr-Desforges  
et résolu

Que le règlement intitulé : « Règlement amendant le règlement de zonage numéro 2013-739 afin d'interdire les établissements de résidence principale dans la zone Hc-112-1 », soit adopté sous le numéro 2023-739-153.

-Adopté

**10.4.16. Adoption du règlement amendant le règlement de zonage numéro 2013-739 afin d'interdire les établissements de résidence principale dans la zone Ha-201-1**

CONSIDÉRANT l'avis de motion donné aux fins des présentes le 6 mars 2023 et la présentation, le dépôt et l'adoption fait lors de cette même séance du texte de ce projet de règlement;

CONSIDÉRANT la consultation publique tenue le 27 mars 2023 telle que prévue par l'avis public publié sur le site Web de la Ville de Lachute le 17 mars 2023;

CONSIDÉRANT le dépôt et l'adoption d'un second projet de règlement lors de la séance du 3 avril 2023;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 23 de la *Loi sur l'hébergement touristique*, toute disposition contenue dans le second projet de règlement est réputée avoir fait l'objet d'une demande valide de toute zone d'où peut provenir une telle demande en vertu de l'article 130 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT qu'une copie du règlement a été remise aux membres du Conseil municipal soixante-douze (72) heures préalablement à la séance d'adoption du présent règlement;

CONSIDÉRANT qu'une copie du règlement a été mise à la disposition du public dès le début de la séance d'adoption du présent règlement;

En conséquence; il est :

430-05-2023

Proposé par Monsieur le conseiller Christian David  
appuyé par Madame la conseillère Guylaine Cyr-Desforges  
et résolu



Procès-verbal du Conseil de la  
VILLE DE LACHUTE

Que le règlement intitulé : « Règlement amendant le règlement de zonage numéro 2013-739 afin d'interdire les établissements de résidence principale dans la zone Ha-201-1 », soit adopté sous le numéro 2023-739-154.

-Adopté

**10.4.17. Adoption du règlement amendant le règlement de zonage numéro 2013-739 afin d'interdire les établissements de résidence principale dans la zone Ha-203**

CONSIDÉRANT l'avis de motion donné aux fins des présentes le 6 mars 2023 et la présentation, le dépôt et l'adoption fait lors de cette même séance du texte de ce projet de règlement;

CONSIDÉRANT la consultation publique tenue le 27 mars 2023 telle que prévue par l'avis public publié sur le site Web de la Ville de Lachute le 17 mars 2023;

CONSIDÉRANT le dépôt et l'adoption d'un second projet de règlement lors de la séance du 3 avril 2023;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 23 de la *Loi sur l'hébergement touristique*, toute disposition contenue dans le second projet de règlement est réputée avoir fait l'objet d'une demande valide de toute zone d'où peut provenir une telle demande en vertu de l'article 130 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT qu'une copie du règlement a été remise aux membres du Conseil municipal soixante-douze (72) heures préalablement à la séance d'adoption du présent règlement;

CONSIDÉRANT qu'une copie du règlement a été mise à la disposition du public dès le début de la séance d'adoption du présent règlement;

En conséquence; il est :

**431-05-2023**

Proposé par Monsieur le conseiller Christian David  
appuyé par Madame la conseillère Guylaine Cyr-Desforges  
et résolu

Que le règlement intitulé : « Règlement amendant le règlement de zonage numéro 2013-739 afin d'interdire les établissements de résidence principale dans la zone Ha-203 », soit adopté sous le numéro 2023-739-155.

-Adopté

Procès-verbal du Conseil de la  
VILLE DE LACHUTE



**10.4.18. Adoption du règlement amendant le règlement de zonage numéro 2013-739 afin d'interdire les établissements de résidence principale dans la zone Hb-207**

CONSIDÉRANT l'avis de motion donné aux fins des présentes le 6 mars 2023 et la présentation, le dépôt et l'adoption fait lors de cette même séance du texte de ce projet de règlement;

CONSIDÉRANT la consultation publique tenue le 27 mars 2023 telle que prévue par l'avis public publié sur le site Web de la Ville de Lachute le 17 mars 2023;

CONSIDÉRANT le dépôt et l'adoption d'un second projet de règlement lors de la séance du 3 avril 2023;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 23 de la *Loi sur l'hébergement touristique*, toute disposition contenue dans le second projet de règlement est réputée avoir fait l'objet d'une demande valide de toute zone d'où peut provenir une telle demande en vertu de l'article 130 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT qu'une copie du règlement a été remise aux membres du Conseil municipal soixante-douze (72) heures préalablement à la séance d'adoption du présent règlement;

CONSIDÉRANT qu'une copie du règlement a été mise à la disposition du public dès le début de la séance d'adoption du présent règlement;

En conséquence; il est :

**432-05-2023**

Proposé par Monsieur le conseiller Christian David  
appuyé par Madame la conseillère Guylaine Cyr-Desforges  
et résolu

Que le règlement intitulé : « Règlement amendant le règlement de zonage numéro 2013-739 afin d'interdire les établissements de résidence principale dans la zone Hb-207 », soit adopté sous le numéro 2023-739-156.

-Adopté

**10.4.19. Adoption du règlement amendant le règlement de zonage numéro 2013-739 afin d'interdire les établissements de résidence principale dans la zone Ha-208**

CONSIDÉRANT l'avis de motion donné aux fins des présentes le 6 mars 2023 et la présentation, le dépôt et l'adoption fait lors de cette même séance du texte de ce projet de règlement;

CONSIDÉRANT la consultation publique tenue le 27 mars 2023 telle que prévue par l'avis public publié sur le site Web de la Ville de Lachute le 17 mars 2023;



Procès-verbal du Conseil de la  
VILLE DE LACHUTE

CONSIDÉRANT le dépôt et l'adoption d'un second projet de règlement lors de la séance du 3 avril 2023;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 23 de la *Loi sur l'hébergement touristique*, toute disposition contenue dans le second projet de règlement est réputée avoir fait l'objet d'une demande valide de toute zone d'où peut provenir une telle demande en vertu de l'article 130 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT qu'une copie du règlement a été remise aux membres du Conseil municipal soixante-douze (72) heures préalablement à la séance d'adoption du présent règlement;

CONSIDÉRANT qu'une copie du règlement a été mise à la disposition du public dès le début de la séance d'adoption du présent règlement;

En conséquence; il est :

**433-05-2023**

Proposé par Monsieur le conseiller Christian David  
appuyé par Madame la conseillère Guylaine Cyr-Desforges  
et résolu

Que le règlement intitulé : « Règlement amendant le règlement de zonage numéro 2013-739 afin d'interdire les établissements de résidence principale dans la zone Ha-208 », soit adopté sous le numéro 2023-739-157.

-Adopté

**10.4.20. Adoption du règlement amendant le règlement de zonage numéro 2013-739 afin d'interdire les établissements de résidence principale dans la zone Ca-209**

CONSIDÉRANT l'avis de motion donné aux fins des présentes le 6 mars 2023 et la présentation, le dépôt et l'adoption fait lors de cette même séance du texte de ce projet de règlement;

CONSIDÉRANT la consultation publique tenue le 27 mars 2023 telle que prévue par l'avis public publié sur le site Web de la Ville de Lachute le 17 mars 2023;

CONSIDÉRANT le dépôt et l'adoption d'un second projet de règlement lors de la séance du 3 avril 2023;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 23 de la *Loi sur l'hébergement touristique*, toute disposition contenue dans le second projet de règlement est réputée avoir fait l'objet d'une demande valide de toute zone d'où peut provenir une telle demande en vertu de l'article 130 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

Procès-verbal du Conseil de la  
VILLE DE LACHUTE



CONSIDÉRANT qu'une copie du règlement a été remise aux membres du Conseil municipal soixante-douze (72) heures préalablement à la séance d'adoption du présent règlement;

CONSIDÉRANT qu'une copie du règlement a été mise à la disposition du public dès le début de la séance d'adoption du présent règlement;

En conséquence; il est :

**434-05-2023**

Proposé par Monsieur le conseiller Christian David  
appuyé par Madame la conseillère Guylaine Cyr-Desforges  
et résolu

Que le règlement intitulé : « Règlement amendant le règlement de zonage numéro 2013-739 afin d'interdire les établissements de résidence principale dans la zone Ca-209 », soit adopté sous le numéro 2023-739-158.

-Adopté

**10.4.21. Adoption du règlement amendant le règlement de zonage numéro 2013-739 afin d'interdire les établissements de résidence principale dans la zone Hb-211-1**

CONSIDÉRANT l'avis de motion donné aux fins des présentes le 6 mars 2023 et la présentation, le dépôt et l'adoption fait lors de cette même séance du texte de ce projet de règlement;

CONSIDÉRANT la consultation publique tenue le 27 mars 2023 telle que prévue par l'avis public publié sur le site Web de la Ville de Lachute le 17 mars 2023;

CONSIDÉRANT le dépôt et l'adoption d'un second projet de règlement lors de la séance du 3 avril 2023;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 23 de la *Loi sur l'hébergement touristique*, toute disposition contenue dans le second projet de règlement est réputée avoir fait l'objet d'une demande valide de toute zone d'où peut provenir une telle demande en vertu de l'article 130 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT qu'une copie du règlement a été remise aux membres du Conseil municipal soixante-douze (72) heures préalablement à la séance d'adoption du présent règlement;

CONSIDÉRANT qu'une copie du règlement a été mise à la disposition du public dès le début de la séance d'adoption du présent règlement;

En conséquence; il est :

**435-05-2023**

Proposé par Monsieur le conseiller Christian David  
appuyé par Madame la conseillère Guylaine Cyr-Desforges  
et résolu





Procès-verbal du Conseil de la  
VILLE DE LACHUTE

Que le règlement intitulé : « Règlement amendant le règlement de zonage numéro 2013-739 afin d'interdire les établissements de résidence principale dans la zone Hb-211-1 », soit adopté sous le numéro 2023-739-159.

-Adopté

**10.4.22. Adoption du règlement amendant le règlement de zonage numéro 2013-739 afin d'interdire les établissements de résidence principale dans la zone Hc-211-2**

CONSIDÉRANT l'avis de motion donné aux fins des présentes le 6 mars 2023 et la présentation, le dépôt et l'adoption fait lors de cette même séance du texte de ce projet de règlement;

CONSIDÉRANT la consultation publique tenue le 27 mars 2023 telle que prévue par l'avis public publié sur le site Web de la Ville de Lachute le 17 mars 2023;

CONSIDÉRANT le dépôt et l'adoption d'un second projet de règlement lors de la séance du 3 avril 2023;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 23 de la *Loi sur l'hébergement touristique*, toute disposition contenue dans le second projet de règlement est réputée avoir fait l'objet d'une demande valide de toute zone d'où peut provenir une telle demande en vertu de l'article 130 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT qu'une copie du règlement a été remise aux membres du Conseil municipal soixante-douze (72) heures préalablement à la séance d'adoption du présent règlement;

CONSIDÉRANT qu'une copie du règlement a été mise à la disposition du public dès le début de la séance d'adoption du présent règlement;

En conséquence; il est :

**436-05-2023**

Proposé par Monsieur le conseiller Christian David appuyé par Madame la conseillère Guylaine Cyr-Desforges et résolu

Que le règlement intitulé : « Règlement amendant le règlement de zonage numéro 2013-739 afin d'interdire les établissements de résidence principale dans la zone Hc-211-2 », soit adopté sous le numéro 2023-739-160.

-Adopté



**10.4.23. Adoption du règlement amendant le règlement de zonage numéro 2013-739 afin d'interdire les établissements de résidence principale dans la zone Ha-212**

CONSIDÉRANT l'avis de motion donné aux fins des présentes le 6 mars 2023 et la présentation, le dépôt et l'adoption fait lors de cette même séance du texte de ce projet de règlement;

CONSIDÉRANT la consultation publique tenue le 27 mars 2023 telle que prévue par l'avis public publié sur le site Web de la Ville de Lachute le 17 mars 2023;

CONSIDÉRANT le dépôt et l'adoption d'un second projet de règlement lors de la séance du 3 avril 2023;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 23 de la *Loi sur l'hébergement touristique*, toute disposition contenue dans le second projet de règlement est réputée avoir fait l'objet d'une demande valide de toute zone d'où peut provenir une telle demande en vertu de l'article 130 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT qu'une copie du règlement a été remise aux membres du Conseil municipal soixante-douze (72) heures préalablement à la séance d'adoption du présent règlement;

CONSIDÉRANT qu'une copie du règlement a été mise à la disposition du public dès le début de la séance d'adoption du présent règlement;

En conséquence; il est :

**437-05-2023**

Proposé par Monsieur le conseiller Christian David  
appuyé par Madame la conseillère Guylaine Cyr-Desforges  
et résolu

Que le règlement intitulé : « Règlement amendant le règlement de zonage numéro 2013-739 afin d'interdire les établissements de résidence principale dans la zone Ha-212 », soit adopté sous le numéro 2023-739-161.

-Adopté

**10.4.24. Adoption du règlement amendant le règlement de zonage numéro 2013-739 afin d'interdire les établissements de résidence principale dans la zone Cs-214**

CONSIDÉRANT l'avis de motion donné aux fins des présentes le 6 mars 2023 et la présentation, le dépôt et l'adoption fait lors de cette même séance du texte de ce projet de règlement;

CONSIDÉRANT la consultation publique tenue le 27 mars 2023 telle que prévue par l'avis public publié sur le site Web de la Ville de Lachute le 17 mars 2023;



Procès-verbal du Conseil de la  
VILLE DE LACHUTE

CONSIDÉRANT le dépôt et l'adoption d'un second projet de règlement lors de la séance du 3 avril 2023;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 23 de la *Loi sur l'hébergement touristique*, toute disposition contenue dans le second projet de règlement est réputée avoir fait l'objet d'une demande valide de toute zone d'où peut provenir une telle demande en vertu de l'article 130 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT qu'une copie du règlement a été remise aux membres du Conseil municipal soixante-douze (72) heures préalablement à la séance d'adoption du présent règlement;

CONSIDÉRANT qu'une copie du règlement a été mise à la disposition du public dès le début de la séance d'adoption du présent règlement;

En conséquence; il est :

**438-05-2023**

Proposé par Monsieur le conseiller Christian David  
appuyé par Madame la conseillère Guylaine Cyr-Desforges  
et résolu

Que le règlement intitulé : « Règlement amendant le règlement de zonage numéro 2013-739 afin d'interdire les établissements de résidence principale dans la zone Cs-214 », soit adopté sous le numéro 2023-739-162.

-Adopté

**10.4.25. Adoption du règlement amendant le règlement de zonage numéro 2013-739 afin d'interdire les établissements de résidence principale dans la zone Hb-215**

CONSIDÉRANT l'avis de motion donné aux fins des présentes le 6 mars 2023 et la présentation, le dépôt et l'adoption fait lors de cette même séance du texte de ce projet de règlement;

CONSIDÉRANT la consultation publique tenue le 27 mars 2023 telle que prévue par l'avis public publié sur le site Web de la Ville de Lachute le 17 mars 2023;

CONSIDÉRANT le dépôt et l'adoption d'un second projet de règlement lors de la séance du 3 avril 2023;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 23 de la *Loi sur l'hébergement touristique*, toute disposition contenue dans le second projet de règlement est réputée avoir fait l'objet d'une demande valide de toute zone d'où peut provenir une telle demande en vertu de l'article 130 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;



Procès-verbal du Conseil de la  
VILLE DE LACHUTE

CONSIDÉRANT qu'une copie du règlement a été remise aux membres du Conseil municipal soixante-douze (72) heures préalablement à la séance d'adoption du présent règlement;

CONSIDÉRANT qu'une copie du règlement a été mise à la disposition du public dès le début de la séance d'adoption du présent règlement;

En conséquence; il est :

**439-05-2023**

Proposé par Monsieur le conseiller Christian David  
appuyé par Madame la conseillère Guylaine Cyr-Desforges  
et résolu

Que le règlement intitulé : « Règlement amendant le règlement de zonage numéro 2013-739 afin d'interdire les établissements de résidence principale dans la zone Hb-215 », soit adopté sous le numéro 2023-739-163.

-Adopté

**10.4.26. Adoption du règlement amendant le règlement de zonage numéro 2013-739 afin d'interdire les établissements de résidence principale dans la zone Ha-219**

CONSIDÉRANT l'avis de motion donné aux fins des présentes le 6 mars 2023 et la présentation, le dépôt et l'adoption fait lors de cette même séance du texte de ce projet de règlement;

CONSIDÉRANT la consultation publique tenue le 27 mars 2023 telle que prévue par l'avis public publié sur le site Web de la Ville de Lachute le 17 mars 2023;

CONSIDÉRANT le dépôt et l'adoption d'un second projet de règlement lors de la séance du 3 avril 2023;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 23 de la *Loi sur l'hébergement touristique*, toute disposition contenue dans le second projet de règlement est réputée avoir fait l'objet d'une demande valide de toute zone d'où peut provenir une telle demande en vertu de l'article 130 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT qu'une copie du règlement a été remise aux membres du Conseil municipal soixante-douze (72) heures préalablement à la séance d'adoption du présent règlement;

CONSIDÉRANT qu'une copie du règlement a été mise à la disposition du public dès le début de la séance d'adoption du présent règlement;

En conséquence; il est :

**440-05-2023**

Proposé par Monsieur le conseiller Christian David  
appuyé par Madame la conseillère Guylaine Cyr-Desforges  
et résolu



Procès-verbal du Conseil de la  
VILLE DE LACHUTE

Que le règlement intitulé : « Règlement amendant le règlement de zonage numéro 2013-739 afin d'interdire les établissements de résidence principale dans la zone Ha-219 », soit adopté sous le numéro 2023-739-164.

-Adopté

**10.4.27. Adoption du règlement amendant le règlement de zonage numéro 2013-739 afin d'interdire les établissements de résidence principale dans la zone Ha-220**

CONSIDÉRANT l'avis de motion donné aux fins des présentes le 6 mars 2023 et la présentation, le dépôt et l'adoption fait lors de cette même séance du texte de ce projet de règlement;

CONSIDÉRANT la consultation publique tenue le 27 mars 2023 telle que prévue par l'avis public publié sur le site Web de la Ville de Lachute le 17 mars 2023;

CONSIDÉRANT le dépôt et l'adoption d'un second projet de règlement lors de la séance du 3 avril 2023;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 23 de la *Loi sur l'hébergement touristique*, toute disposition contenue dans le second projet de règlement est réputée avoir fait l'objet d'une demande valide de toute zone d'où peut provenir une telle demande en vertu de l'article 130 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT qu'une copie du règlement a été remise aux membres du Conseil municipal soixante-douze (72) heures préalablement à la séance d'adoption du présent règlement;

CONSIDÉRANT qu'une copie du règlement a été mise à la disposition du public dès le début de la séance d'adoption du présent règlement;

En conséquence; il est :

**441-05-2023**

Proposé par Monsieur le conseiller Christian David appuyé par Madame la conseillère Guylaine Cyr-Desforges et résolu

Que le règlement intitulé : « Règlement amendant le règlement de zonage numéro 2013-739 afin d'interdire les établissements de résidence principale dans la zone Ha-220 », soit adopté sous le numéro 2023-739-165.

-Adopté



**10.4.28. Adoption du règlement amendant le règlement de zonage numéro 2013-739 afin d'interdire les établissements de résidence principale dans la zone Hb-221**

CONSIDÉRANT l'avis de motion donné aux fins des présentes le 6 mars 2023 et la présentation, le dépôt et l'adoption fait lors de cette même séance du texte de ce projet de règlement;

CONSIDÉRANT la consultation publique tenue le 27 mars 2023 telle que prévue par l'avis public publié sur le site Web de la Ville de Lachute le 17 mars 2023;

CONSIDÉRANT le dépôt et l'adoption d'un second projet de règlement lors de la séance du 3 avril 2023;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 23 de la *Loi sur l'hébergement touristique*, toute disposition contenue dans le second projet de règlement est réputée avoir fait l'objet d'une demande valide de toute zone d'où peut provenir une telle demande en vertu de l'article 130 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT qu'une copie du règlement a été remise aux membres du Conseil municipal soixante-douze (72) heures préalablement à la séance d'adoption du présent règlement;

CONSIDÉRANT qu'une copie du règlement a été mise à la disposition du public dès le début de la séance d'adoption du présent règlement;

En conséquence; il est :

**442-05-2023**

Proposé par Monsieur le conseiller Christian David  
appuyé par Madame la conseillère Guylaine Cyr-Desforges  
et résolu

Que le règlement intitulé : « Règlement amendant le règlement de zonage numéro 2013-739 afin d'interdire les établissements de résidence principale dans la zone Hb-221 », soit adopté sous le numéro 2023-739-166.

-Adopté

**10.4.29. Adoption du règlement amendant le règlement de zonage numéro 2013-739 afin d'interdire les établissements de résidence principale dans la zone Hb-222**

CONSIDÉRANT l'avis de motion donné aux fins des présentes le 6 mars 2023 et la présentation, le dépôt et l'adoption fait lors de cette même séance du texte de ce projet de règlement;

CONSIDÉRANT la consultation publique tenue le 27 mars 2023 telle que prévue par l'avis public publié sur le site Web de la Ville de Lachute le 17 mars 2023;



Procès-verbal du Conseil de la  
VILLE DE LACHUTE

CONSIDÉRANT le dépôt et l'adoption d'un second projet de règlement lors de la séance du 3 avril 2023;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 23 de la *Loi sur l'hébergement touristique*, toute disposition contenue dans le second projet de règlement est réputée avoir fait l'objet d'une demande valide de toute zone d'où peut provenir une telle demande en vertu de l'article 130 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT qu'une copie du règlement a été remise aux membres du Conseil municipal soixante-douze (72) heures préalablement à la séance d'adoption du présent règlement;

CONSIDÉRANT qu'une copie du règlement a été mise à la disposition du public dès le début de la séance d'adoption du présent règlement;

En conséquence; il est :

**443-05-2023**

Proposé par Monsieur le conseiller Christian David  
appuyé par Madame la conseillère Guylaine Cyr-Desforges  
et résolu

Que le règlement intitulé : « Règlement amendant le règlement de zonage numéro 2013-739 afin d'interdire les établissements de résidence principale dans la zone Hb-222 », soit adopté sous le numéro 2023-739-167.

-Adopté

**10.4.30. Adoption du règlement amendant le règlement de zonage numéro 2013-739 afin d'interdire les établissements de résidence principale dans la zone Cs-223**

CONSIDÉRANT l'avis de motion donné aux fins des présentes le 6 mars 2023 et la présentation, le dépôt et l'adoption fait lors de cette même séance du texte de ce projet de règlement;

CONSIDÉRANT la consultation publique tenue le 27 mars 2023 telle que prévue par l'avis public publié sur le site Web de la Ville de Lachute le 17 mars 2023;

CONSIDÉRANT le dépôt et l'adoption d'un second projet de règlement lors de la séance du 3 avril 2023;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 23 de la *Loi sur l'hébergement touristique*, toute disposition contenue dans le second projet de règlement est réputée avoir fait l'objet d'une demande valide de toute zone d'où peut provenir une telle demande en vertu de l'article 130 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;



Procès-verbal du Conseil de la  
VILLE DE LACHUTE

CONSIDÉRANT qu'une copie du règlement a été remise aux membres du Conseil municipal soixante-douze (72) heures préalablement à la séance d'adoption du présent règlement;

CONSIDÉRANT qu'une copie du règlement a été mise à la disposition du public dès le début de la séance d'adoption du présent règlement;

En conséquence; il est :

**444-05-2023**

Proposé par Monsieur le conseiller Christian David  
appuyé par Madame la conseillère Guylaine Cyr-Desforges  
et résolu

Que le règlement intitulé : « Règlement amendant le règlement de zonage numéro 2013-739 afin d'interdire les établissements de résidence principale dans la zone Cs-223 », soit adopté sous le numéro 2023-739-168.

-Adopté

**10.4.31. Adoption du règlement amendant le règlement de zonage numéro 2013-739 afin d'interdire les établissements de résidence principale dans la zone Hb-224**

CONSIDÉRANT l'avis de motion donné aux fins des présentes le 6 mars 2023 et la présentation, le dépôt et l'adoption fait lors de cette même séance du texte de ce projet de règlement;

CONSIDÉRANT la consultation publique tenue le 27 mars 2023 telle que prévue par l'avis public publié sur le site Web de la Ville de Lachute le 17 mars 2023;

CONSIDÉRANT le dépôt et l'adoption d'un second projet de règlement lors de la séance du 3 avril 2023;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 23 de la *Loi sur l'hébergement touristique*, toute disposition contenue dans le second projet de règlement est réputée avoir fait l'objet d'une demande valide de toute zone d'où peut provenir une telle demande en vertu de l'article 130 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT qu'une copie du règlement a été remise aux membres du Conseil municipal soixante-douze (72) heures préalablement à la séance d'adoption du présent règlement;

CONSIDÉRANT qu'une copie du règlement a été mise à la disposition du public dès le début de la séance d'adoption du présent règlement;

En conséquence; il est :

**445-05-2023**

Proposé par Monsieur le conseiller Christian David  
appuyé par Madame la conseillère Guylaine Cyr-Desforges  
et résolu





Procès-verbal du Conseil de la  
VILLE DE LACHUTE

Que le règlement intitulé : « Règlement amendant le règlement de zonage numéro 2013-739 afin d'interdire les établissements de résidence principale dans la zone Hb-224 », soit adopté sous le numéro 2023-739-169.

-Adopté

**10.4.32. Adoption du règlement amendant le règlement de zonage numéro 2013-739 afin d'interdire les établissements de résidence principale dans la zone Ha-226**

CONSIDÉRANT l'avis de motion donné aux fins des présentes le 6 mars 2023 et la présentation, le dépôt et l'adoption fait lors de cette même séance du texte de ce projet de règlement;

CONSIDÉRANT la consultation publique tenue le 27 mars 2023 telle que prévue par l'avis public publié sur le site Web de la Ville de Lachute le 17 mars 2023;

CONSIDÉRANT le dépôt et l'adoption d'un second projet de règlement lors de la séance du 3 avril 2023;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 23 de la *Loi sur l'hébergement touristique*, toute disposition contenue dans le second projet de règlement est réputée avoir fait l'objet d'une demande valide de toute zone d'où peut provenir une telle demande en vertu de l'article 130 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT qu'une copie du règlement a été remise aux membres du Conseil municipal soixante-douze (72) heures préalablement à la séance d'adoption du présent règlement;

CONSIDÉRANT qu'une copie du règlement a été mise à la disposition du public dès le début de la séance d'adoption du présent règlement;

En conséquence; il est :

**446-05-2023**

Proposé par Monsieur le conseiller Christian David appuyé par Madame la conseillère Guylaine Cyr-Desforges et résolu

Que le règlement intitulé : « Règlement amendant le règlement de zonage numéro 2013-739 afin d'interdire les établissements de résidence principale dans la zone Ha-226 », soit adopté sous le numéro 2023-739-170.

-Adopté



Procès-verbal du Conseil de la  
VILLE DE LACHUTE

**10.4.33. Adoption du règlement amendant le règlement de zonage numéro 2013-739 afin d'interdire les établissements de résidence principale dans la zone Ha-226-1**

CONSIDÉRANT l'avis de motion donné aux fins des présentes le 6 mars 2023 et la présentation, le dépôt et l'adoption fait lors de cette même séance du texte de ce projet de règlement;

CONSIDÉRANT la consultation publique tenue le 27 mars 2023 telle que prévue par l'avis public publié sur le site Web de la Ville de Lachute le 17 mars 2023;

CONSIDÉRANT le dépôt et l'adoption d'un second projet de règlement lors de la séance du 3 avril 2023;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 23 de la *Loi sur l'hébergement touristique*, toute disposition contenue dans le second projet de règlement est réputée avoir fait l'objet d'une demande valide de toute zone d'où peut provenir une telle demande en vertu de l'article 130 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT qu'une copie du règlement a été remise aux membres du Conseil municipal soixante-douze (72) heures préalablement à la séance d'adoption du présent règlement;

CONSIDÉRANT qu'une copie du règlement a été mise à la disposition du public dès le début de la séance d'adoption du présent règlement;

En conséquence; il est :

**447-05-2023**

Proposé par Monsieur le conseiller Christian David  
appuyé par Madame la conseillère Guylaine Cyr-Desforges  
et résolu

Que le règlement intitulé : « Règlement amendant le règlement de zonage numéro 2013-739 afin d'interdire les établissements de résidence principale dans la zone Ha-226-1 », soit adopté sous le numéro 2023-739-171.

-Adopté

**10.4.34. Adoption du règlement amendant le règlement de zonage numéro 2013-739 afin d'interdire les établissements de résidence principale dans la zone Ha-226-2**

CONSIDÉRANT l'avis de motion donné aux fins des présentes le 6 mars 2023 et la présentation, le dépôt et l'adoption fait lors de cette même séance du texte de ce projet de règlement;

CONSIDÉRANT la consultation publique tenue le 27 mars 2023 telle que prévue par l'avis public publié sur le site Web de la Ville de Lachute le 17 mars 2023;



Procès-verbal du Conseil de la  
VILLE DE LACHUTE

CONSIDÉRANT le dépôt et l'adoption d'un second projet de règlement lors de la séance du 3 avril 2023;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 23 de la *Loi sur l'hébergement touristique*, toute disposition contenue dans le second projet de règlement est réputée avoir fait l'objet d'une demande valide de toute zone d'où peut provenir une telle demande en vertu de l'article 130 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT qu'une copie du règlement a été remise aux membres du Conseil municipal soixante-douze (72) heures préalablement à la séance d'adoption du présent règlement;

CONSIDÉRANT qu'une copie du règlement a été mise à la disposition du public dès le début de la séance d'adoption du présent règlement;

En conséquence; il est :

**448-05-2023**

Proposé par Monsieur le conseiller Christian David  
appuyé par Madame la conseillère Guylaine Cyr-Desforges  
et résolu

Que le règlement intitulé : « Règlement amendant le règlement de zonage numéro 2013-739 afin d'interdire les établissements de résidence principale dans la zone Ha-226-2 », soit adopté sous le numéro 2023-739-172.

-Adopté

**10.4.35. Adoption du règlement amendant le règlement de zonage numéro 2013-739 afin d'interdire les établissements de résidence principale dans la zone Ha-227**

CONSIDÉRANT l'avis de motion donné aux fins des présentes le 6 mars 2023 et la présentation, le dépôt et l'adoption fait lors de cette même séance du texte de ce projet de règlement;

CONSIDÉRANT la consultation publique tenue le 27 mars 2023 telle que prévue par l'avis public publié sur le site Web de la Ville de Lachute le 17 mars 2023;

CONSIDÉRANT le dépôt et l'adoption d'un second projet de règlement lors de la séance du 3 avril 2023;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 23 de la *Loi sur l'hébergement touristique*, toute disposition contenue dans le second projet de règlement est réputée avoir fait l'objet d'une demande valide de toute zone d'où peut provenir une telle demande en vertu de l'article 130 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;



Procès-verbal du Conseil de la  
VILLE DE LACHUTE

CONSIDÉRANT qu'une copie du règlement a été remise aux membres du Conseil municipal soixante-douze (72) heures préalablement à la séance d'adoption du présent règlement;

CONSIDÉRANT qu'une copie du règlement a été mise à la disposition du public dès le début de la séance d'adoption du présent règlement;

En conséquence; il est :

**449-05-2023**

Proposé par Monsieur le conseiller Christian David  
appuyé par Madame la conseillère Guylaine Cyr-Desforges  
et résolu

Que le règlement intitulé : « Règlement amendant le règlement de zonage numéro 2013-739 afin d'interdire les établissements de résidence principale dans la zone Ha-227 », soit adopté sous le numéro 2023-739-173.

-Adopté

**10.4.36. Adoption du règlement amendant le règlement de zonage numéro 2013-739 afin d'interdire les établissements de résidence principale dans la zone Hb-230**

CONSIDÉRANT l'avis de motion donné aux fins des présentes le 6 mars 2023 et la présentation, le dépôt et l'adoption fait lors de cette même séance du texte de ce projet de règlement;

CONSIDÉRANT la consultation publique tenue le 27 mars 2023 telle que prévue par l'avis public publié sur le site Web de la Ville de Lachute le 17 mars 2023;

CONSIDÉRANT le dépôt et l'adoption d'un second projet de règlement lors de la séance du 3 avril 2023;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 23 de la *Loi sur l'hébergement touristique*, toute disposition contenue dans le second projet de règlement est réputée avoir fait l'objet d'une demande valide de toute zone d'où peut provenir une telle demande en vertu de l'article 130 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT qu'une copie du règlement a été remise aux membres du Conseil municipal soixante-douze (72) heures préalablement à la séance d'adoption du présent règlement;

CONSIDÉRANT qu'une copie du règlement a été mise à la disposition du public dès le début de la séance d'adoption du présent règlement;

En conséquence; il est :

**450-05-2023**

Proposé par Monsieur le conseiller Christian David  
appuyé par Madame la conseillère Guylaine Cyr-Desforges  
et résolu



Procès-verbal du Conseil de la  
VILLE DE LACHUTE

Que le règlement intitulé : « Règlement amendant le règlement de zonage numéro 2013-739 afin d'interdire les établissements de résidence principale dans la zone Hb-230 », soit adopté sous le numéro 2023-739-174.

-Adopté

**10.4.37. Adoption du règlement amendant le règlement de zonage numéro 2013-739 afin d'interdire les établissements de résidence principale dans la zone Ha-231**

CONSIDÉRANT l'avis de motion donné aux fins des présentes le 6 mars 2023 et la présentation, le dépôt et l'adoption fait lors de cette même séance du texte de ce projet de règlement;

CONSIDÉRANT la consultation publique tenue le 27 mars 2023 telle que prévue par l'avis public publié sur le site Web de la Ville de Lachute le 17 mars 2023;

CONSIDÉRANT le dépôt et l'adoption d'un second projet de règlement lors de la séance du 3 avril 2023;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 23 de la *Loi sur l'hébergement touristique*, toute disposition contenue dans le second projet de règlement est réputée avoir fait l'objet d'une demande valide de toute zone d'où peut provenir une telle demande en vertu de l'article 130 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT qu'une copie du règlement a été remise aux membres du Conseil municipal soixante-douze (72) heures préalablement à la séance d'adoption du présent règlement;

CONSIDÉRANT qu'une copie du règlement a été mise à la disposition du public dès le début de la séance d'adoption du présent règlement;

En conséquence; il est :

**451-05-2023**

Proposé par Monsieur le conseiller Christian David appuyé par Madame la conseillère Guylaine Cyr-Desforges et résolu

Que le règlement intitulé : « Règlement amendant le règlement de zonage numéro 2013-739 afin d'interdire les établissements de résidence principale dans la zone Ha-231 », soit adopté sous le numéro 2023-739-175.

-Adopté



Procès-verbal du Conseil de la  
VILLE DE LACHUTE

**10.4.38. Adoption du règlement amendant le règlement de zonage numéro 2013-739 afin d'interdire les établissements de résidence principale dans la zone Ha-232-1**

CONSIDÉRANT l'avis de motion donné aux fins des présentes le 6 mars 2023 et la présentation, le dépôt et l'adoption fait lors de cette même séance du texte de ce projet de règlement;

CONSIDÉRANT la consultation publique tenue le 27 mars 2023 telle que prévue par l'avis public publié sur le site Web de la Ville de Lachute le 17 mars 2023;

CONSIDÉRANT le dépôt et l'adoption d'un second projet de règlement lors de la séance du 3 avril 2023;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 23 de la *Loi sur l'hébergement touristique*, toute disposition contenue dans le second projet de règlement est réputée avoir fait l'objet d'une demande valide de toute zone d'où peut provenir une telle demande en vertu de l'article 130 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT qu'une copie du règlement a été remise aux membres du Conseil municipal soixante-douze (72) heures préalablement à la séance d'adoption du présent règlement;

CONSIDÉRANT qu'une copie du règlement a été mise à la disposition du public dès le début de la séance d'adoption du présent règlement;

En conséquence; il est :

**452-05-2023**

Proposé par Monsieur le conseiller Christian David  
appuyé par Madame la conseillère Guylaine Cyr-Desforges  
et résolu

Que le règlement intitulé : « Règlement amendant le règlement de zonage numéro 2013-739 afin d'interdire les établissements de résidence principale dans la zone Ha-232-1 », soit adopté sous le numéro 2023-739-176.

-Adopté

**10.4.39. Adoption du règlement amendant le règlement de zonage numéro 2013-739 afin d'interdire les établissements de résidence principale dans la zone Ha-233**

CONSIDÉRANT l'avis de motion donné aux fins des présentes le 6 mars 2023 et la présentation, le dépôt et l'adoption fait lors de cette même séance du texte de ce projet de règlement;

CONSIDÉRANT la consultation publique tenue le 27 mars 2023 telle que prévue par l'avis public publié sur le site Web de la Ville de Lachute le 17 mars 2023;



Procès-verbal du Conseil de la  
VILLE DE LACHUTE

CONSIDÉRANT le dépôt et l'adoption d'un second projet de règlement lors de la séance du 3 avril 2023;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 23 de la *Loi sur l'hébergement touristique*, toute disposition contenue dans le second projet de règlement est réputée avoir fait l'objet d'une demande valide de toute zone d'où peut provenir une telle demande en vertu de l'article 130 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT qu'une copie du règlement a été remise aux membres du Conseil municipal soixante-douze (72) heures préalablement à la séance d'adoption du présent règlement;

CONSIDÉRANT qu'une copie du règlement a été mise à la disposition du public dès le début de la séance d'adoption du présent règlement;

En conséquence; il est :

**453-05-2023**

Proposé par Monsieur le conseiller Christian David  
appuyé par Madame la conseillère Guylaine Cyr-Desforges  
et résolu

Que le règlement intitulé : « Règlement amendant le règlement de zonage numéro 2013-739 afin d'interdire les établissements de résidence principale dans la zone Ha-233 », soit adopté sous le numéro 2023-739-177.

-Adopté

**10.4.40. Adoption du règlement amendant le règlement de zonage numéro 2013-739 afin d'interdire les établissements de résidence principale dans la zone Hb-234**

CONSIDÉRANT l'avis de motion donné aux fins des présentes le 6 mars 2023 et la présentation, le dépôt et l'adoption fait lors de cette même séance du texte de ce projet de règlement;

CONSIDÉRANT la consultation publique tenue le 27 mars 2023 telle que prévue par l'avis public publié sur le site Web de la Ville de Lachute le 17 mars 2023;

CONSIDÉRANT le dépôt et l'adoption d'un second projet de règlement lors de la séance du 3 avril 2023;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 23 de la *Loi sur l'hébergement touristique*, toute disposition contenue dans le second projet de règlement est réputée avoir fait l'objet d'une demande valide de toute zone d'où peut provenir une telle demande en vertu de l'article 130 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;



Procès-verbal du Conseil de la  
VILLE DE LACHUTE

CONSIDÉRANT qu'une copie du règlement a été remise aux membres du Conseil municipal soixante-douze (72) heures préalablement à la séance d'adoption du présent règlement;

CONSIDÉRANT qu'une copie du règlement a été mise à la disposition du public dès le début de la séance d'adoption du présent règlement;

En conséquence; il est :

**454-05-2023**

Proposé par Monsieur le conseiller Christian David  
appuyé par Madame la conseillère Guylaine Cyr-Desforges  
et résolu

Que le règlement intitulé : « Règlement amendant le règlement de zonage numéro 2013-739 afin d'interdire les établissements de résidence principale dans la zone Hb-234 », soit adopté sous le numéro 2023-739-178.

-Adopté

**10.4.41. Adoption du règlement amendant le règlement de zonage numéro 2013-739 afin d'interdire les établissements de résidence principale dans la zone Hb-302**

CONSIDÉRANT l'avis de motion donné aux fins des présentes le 6 mars 2023 et la présentation, le dépôt et l'adoption fait lors de cette même séance du texte de ce projet de règlement;

CONSIDÉRANT la consultation publique tenue le 27 mars 2023 telle que prévue par l'avis public publié sur le site Web de la Ville de Lachute le 17 mars 2023;

CONSIDÉRANT le dépôt et l'adoption d'un second projet de règlement lors de la séance du 3 avril 2023;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 23 de la *Loi sur l'hébergement touristique*, toute disposition contenue dans le second projet de règlement est réputée avoir fait l'objet d'une demande valide de toute zone d'où peut provenir une telle demande en vertu de l'article 130 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT qu'une copie du règlement a été remise aux membres du Conseil municipal soixante-douze (72) heures préalablement à la séance d'adoption du présent règlement;

CONSIDÉRANT qu'une copie du règlement a été mise à la disposition du public dès le début de la séance d'adoption du présent règlement;

En conséquence; il est :

**455-05-2023**

Proposé par Monsieur le conseiller Christian David  
appuyé par Madame la conseillère Guylaine Cyr-Desforges  
et résolu





Procès-verbal du Conseil de la  
VILLE DE LACHUTE

Que le règlement intitulé : « Règlement amendant le règlement de zonage numéro 2013-739 afin d'interdire les établissements de résidence principale dans la zone Hb-302 », soit adopté sous le numéro 2023-739-179.

-Adopté

**10.4.42. Adoption du règlement amendant le règlement de zonage numéro 2013-739 afin d'interdire les établissements de résidence principale dans la zone Hc-303**

CONSIDÉRANT l'avis de motion donné aux fins des présentes le 6 mars 2023 et la présentation, le dépôt et l'adoption fait lors de cette même séance du texte de ce projet de règlement;

CONSIDÉRANT la consultation publique tenue le 27 mars 2023 telle que prévue par l'avis public publié sur le site Web de la Ville de Lachute le 17 mars 2023;

CONSIDÉRANT le dépôt et l'adoption d'un second projet de règlement lors de la séance du 3 avril 2023;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 23 de la *Loi sur l'hébergement touristique*, toute disposition contenue dans le second projet de règlement est réputée avoir fait l'objet d'une demande valide de toute zone d'où peut provenir une telle demande en vertu de l'article 130 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT qu'une copie du règlement a été remise aux membres du Conseil municipal soixante-douze (72) heures préalablement à la séance d'adoption du présent règlement;

CONSIDÉRANT qu'une copie du règlement a été mise à la disposition du public dès le début de la séance d'adoption du présent règlement;

En conséquence; il est :

**456-05-2023**

Proposé par Monsieur le conseiller Christian David appuyé par Madame la conseillère Guylaine Cyr-Desforges et résolu

Que le règlement intitulé : « Règlement amendant le règlement de zonage numéro 2013-739 afin d'interdire les établissements de résidence principale dans la zone Hc-303 », soit adopté sous le numéro 2023-739-180.

-Adopté



Procès-verbal du Conseil de la  
VILLE DE LACHUTE

**10.4.43. Adoption du règlement amendant le règlement de zonage numéro 2013-739 afin d'interdire les établissements de résidence principale dans la zone Ha-304**

CONSIDÉRANT l'avis de motion donné aux fins des présentes le 6 mars 2023 et la présentation, le dépôt et l'adoption fait lors de cette même séance du texte de ce projet de règlement;

CONSIDÉRANT la consultation publique tenue le 27 mars 2023 telle que prévue par l'avis public publié sur le site Web de la Ville de Lachute le 17 mars 2023;

CONSIDÉRANT le dépôt et l'adoption d'un second projet de règlement lors de la séance du 3 avril 2023;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 23 de la *Loi sur l'hébergement touristique*, toute disposition contenue dans le second projet de règlement est réputée avoir fait l'objet d'une demande valide de toute zone d'où peut provenir une telle demande en vertu de l'article 130 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT qu'une copie du règlement a été remise aux membres du Conseil municipal soixante-douze (72) heures préalablement à la séance d'adoption du présent règlement;

CONSIDÉRANT qu'une copie du règlement a été mise à la disposition du public dès le début de la séance d'adoption du présent règlement;

En conséquence; il est :

**457-05-2023**

Proposé par Monsieur le conseiller Christian David  
appuyé par Madame la conseillère Guylaine Cyr-Desforges  
et résolu

Que le règlement intitulé : « Règlement amendant le règlement de zonage numéro 2013-739 afin d'interdire les établissements de résidence principale dans la zone Ha-304 », soit adopté sous le numéro 2023-739-181.

-Adopté

**10.4.44. Adoption du règlement amendant le règlement de zonage numéro 2013-739 afin d'interdire les établissements de résidence principale dans la zone Ha-306**

CONSIDÉRANT l'avis de motion donné aux fins des présentes le 6 mars 2023 et la présentation, le dépôt et l'adoption fait lors de cette même séance du texte de ce projet de règlement;

CONSIDÉRANT la consultation publique tenue le 27 mars 2023 telle que prévue par l'avis public publié sur le site Web de la Ville de Lachute le 17 mars 2023;



Procès-verbal du Conseil de la  
VILLE DE LACHUTE

CONSIDÉRANT le dépôt et l'adoption d'un second projet de règlement lors de la séance du 3 avril 2023;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 23 de la *Loi sur l'hébergement touristique*, toute disposition contenue dans le second projet de règlement est réputée avoir fait l'objet d'une demande valide de toute zone d'où peut provenir une telle demande en vertu de l'article 130 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT qu'une copie du règlement a été remise aux membres du Conseil municipal soixante-douze (72) heures préalablement à la séance d'adoption du présent règlement;

CONSIDÉRANT qu'une copie du règlement a été mise à la disposition du public dès le début de la séance d'adoption du présent règlement;

En conséquence; il est :

**458-05-2023**

Proposé par Monsieur le conseiller Christian David  
appuyé par Madame la conseillère Guylaine Cyr-Desforges  
et résolu

Que le règlement intitulé : « Règlement amendant le règlement de zonage numéro 2013-739 afin d'interdire les établissements de résidence principale dans la zone Ha-306 », soit adopté sous le numéro 2023-739-182.

-Adopté

**10.4.45. Adoption du règlement amendant le règlement de zonage numéro 2013-739 afin d'interdire les établissements de résidence principale dans la zone Ha-307**

CONSIDÉRANT l'avis de motion donné aux fins des présentes le 6 mars 2023 et la présentation, le dépôt et l'adoption fait lors de cette même séance du texte de ce projet de règlement;

CONSIDÉRANT la consultation publique tenue le 27 mars 2023 telle que prévue par l'avis public publié sur le site Web de la Ville de Lachute le 17 mars 2023;

CONSIDÉRANT le dépôt et l'adoption d'un second projet de règlement lors de la séance du 3 avril 2023;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 23 de la *Loi sur l'hébergement touristique*, toute disposition contenue dans le second projet de règlement est réputée avoir fait l'objet d'une demande valide de toute zone d'où peut provenir une telle demande en vertu de l'article 130 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

Procès-verbal du Conseil de la  
VILLE DE LACHUTE



CONSIDÉRANT qu'une copie du règlement a été remise aux membres du Conseil municipal soixante-douze (72) heures préalablement à la séance d'adoption du présent règlement;

CONSIDÉRANT qu'une copie du règlement a été mise à la disposition du public dès le début de la séance d'adoption du présent règlement;

En conséquence; il est :

**459-05-2023**

Proposé par Monsieur le conseiller Christian David  
appuyé par Madame la conseillère Guylaine Cyr-Desforges  
et résolu

Que le règlement intitulé : « Règlement amendant le règlement de zonage numéro 2013-739 afin d'interdire les établissements de résidence principale dans la zone Ha-307 », soit adopté sous le numéro 2023-739-183.

-Adopté

**10.4.46. Adoption du règlement amendant le règlement de zonage numéro 2013-739 afin d'interdire les établissements de résidence principale dans la zone Ha-308**

CONSIDÉRANT l'avis de motion donné aux fins des présentes le 6 mars 2023 et la présentation, le dépôt et l'adoption fait lors de cette même séance du texte de ce projet de règlement;

CONSIDÉRANT la consultation publique tenue le 27 mars 2023 telle que prévue par l'avis public publié sur le site Web de la Ville de Lachute le 17 mars 2023;

CONSIDÉRANT le dépôt et l'adoption d'un second projet de règlement lors de la séance du 3 avril 2023;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 23 de la *Loi sur l'hébergement touristique*, toute disposition contenue dans le second projet de règlement est réputée avoir fait l'objet d'une demande valide de toute zone d'où peut provenir une telle demande en vertu de l'article 130 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT qu'une copie du règlement a été remise aux membres du Conseil municipal soixante-douze (72) heures préalablement à la séance d'adoption du présent règlement;

CONSIDÉRANT qu'une copie du règlement a été mise à la disposition du public dès le début de la séance d'adoption du présent règlement;

En conséquence; il est :

**460-05-2023**

Proposé par Monsieur le conseiller Christian David  
appuyé par Madame la conseillère Guylaine Cyr-Desforges  
et résolu



Procès-verbal du Conseil de la  
VILLE DE LACHUTE

Que le règlement intitulé : « Règlement amendant le règlement de zonage numéro 2013-739 afin d'interdire les établissements de résidence principale dans la zone Ha-308 », soit adopté sous le numéro 2023-739-184.

-Adopté

**10.4.47. Adoption du règlement amendant le règlement de zonage numéro 2013-739 afin d'interdire les établissements de résidence principale dans la zone Ha-312**

CONSIDÉRANT l'avis de motion donné aux fins des présentes le 6 mars 2023 et la présentation, le dépôt et l'adoption fait lors de cette même séance du texte de ce projet de règlement;

CONSIDÉRANT la consultation publique tenue le 27 mars 2023 telle que prévue par l'avis public publié sur le site Web de la Ville de Lachute le 17 mars 2023;

CONSIDÉRANT le dépôt et l'adoption d'un second projet de règlement lors de la séance du 3 avril 2023;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 23 de la *Loi sur l'hébergement touristique*, toute disposition contenue dans le second projet de règlement est réputée avoir fait l'objet d'une demande valide de toute zone d'où peut provenir une telle demande en vertu de l'article 130 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT qu'une copie du règlement a été remise aux membres du Conseil municipal soixante-douze (72) heures préalablement à la séance d'adoption du présent règlement;

CONSIDÉRANT qu'une copie du règlement a été mise à la disposition du public dès le début de la séance d'adoption du présent règlement;

En conséquence; il est :

**461-05-2023**

Proposé par Monsieur le conseiller Christian David  
appuyé par Madame la conseillère Guylaine Cyr-Desforges  
et résolu

Que le règlement intitulé : « Règlement amendant le règlement de zonage numéro 2013-739 afin d'interdire les établissements de résidence principale dans la zone Ha-312 », soit adopté sous le numéro 2023-739-185.

-Adopté



Procès-verbal du Conseil de la  
VILLE DE LACHUTE

**10.4.48. Adoption du règlement amendant le règlement de zonage numéro 2013-739 afin d'interdire les établissements de résidence principale dans la zone Ha-313**

CONSIDÉRANT l'avis de motion donné aux fins des présentes le 6 mars 2023 et la présentation, le dépôt et l'adoption fait lors de cette même séance du texte de ce projet de règlement;

CONSIDÉRANT la consultation publique tenue le 27 mars 2023 telle que prévue par l'avis public publié sur le site Web de la Ville de Lachute le 17 mars 2023;

CONSIDÉRANT le dépôt et l'adoption d'un second projet de règlement lors de la séance du 3 avril 2023;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 23 de la *Loi sur l'hébergement touristique*, toute disposition contenue dans le second projet de règlement est réputée avoir fait l'objet d'une demande valide de toute zone d'où peut provenir une telle demande en vertu de l'article 130 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT qu'une copie du règlement a été remise aux membres du Conseil municipal soixante-douze (72) heures préalablement à la séance d'adoption du présent règlement;

CONSIDÉRANT qu'une copie du règlement a été mise à la disposition du public dès le début de la séance d'adoption du présent règlement;

En conséquence; il est :

**462-05-2023**

Proposé par Monsieur le conseiller Christian David  
appuyé par Madame la conseillère Guylaine Cyr-Desforges  
et résolu

Que le règlement intitulé : « Règlement amendant le règlement de zonage numéro 2013-739 afin d'interdire les établissements de résidence principale dans la zone Ha-313 », soit adopté sous le numéro 2023-739-186.

-Adopté

**10.4.49. Adoption du règlement amendant le règlement de zonage numéro 2013-739 afin d'interdire les établissements de résidence principale dans la zone Ha-314**

CONSIDÉRANT l'avis de motion donné aux fins des présentes le 6 mars 2023 et la présentation, le dépôt et l'adoption fait lors de cette même séance du texte de ce projet de règlement;

CONSIDÉRANT la consultation publique tenue le 27 mars 2023 telle que prévue par l'avis public publié sur le site Web de la Ville de Lachute le 17 mars 2023;



Procès-verbal du Conseil de la  
VILLE DE LACHUTE

CONSIDÉRANT le dépôt et l'adoption d'un second projet de règlement lors de la séance du 3 avril 2023;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 23 de la *Loi sur l'hébergement touristique*, toute disposition contenue dans le second projet de règlement est réputée avoir fait l'objet d'une demande valide de toute zone d'où peut provenir une telle demande en vertu de l'article 130 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT qu'une copie du règlement a été remise aux membres du Conseil municipal soixante-douze (72) heures préalablement à la séance d'adoption du présent règlement;

CONSIDÉRANT qu'une copie du règlement a été mise à la disposition du public dès le début de la séance d'adoption du présent règlement;

En conséquence; il est :

**463-05-2023**

Proposé par Monsieur le conseiller Christian David  
appuyé par Madame la conseillère Guylaine Cyr-Desforges  
et résolu

Que le règlement intitulé : « Règlement amendant le règlement de zonage numéro 2013-739 afin d'interdire les établissements de résidence principale dans la zone Ha-314 », soit adopté sous le numéro 2023-739-187.

-Adopté

**10.4.50. Adoption du règlement amendant le règlement de zonage numéro 2013-739 afin d'interdire les établissements de résidence principale dans la zone Hb-318**

CONSIDÉRANT l'avis de motion donné aux fins des présentes le 6 mars 2023 et la présentation, le dépôt et l'adoption fait lors de cette même séance du texte de ce projet de règlement;

CONSIDÉRANT la consultation publique tenue le 27 mars 2023 telle que prévue par l'avis public publié sur le site Web de la Ville de Lachute le 17 mars 2023;

CONSIDÉRANT le dépôt et l'adoption d'un second projet de règlement lors de la séance du 3 avril 2023;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 23 de la *Loi sur l'hébergement touristique*, toute disposition contenue dans le second projet de règlement est réputée avoir fait l'objet d'une demande valide de toute zone d'où peut provenir une telle demande en vertu de l'article 130 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

Procès-verbal du Conseil de la  
VILLE DE LACHUTE



CONSIDÉRANT qu'une copie du règlement a été remise aux membres du Conseil municipal soixante-douze (72) heures préalablement à la séance d'adoption du présent règlement;

CONSIDÉRANT qu'une copie du règlement a été mise à la disposition du public dès le début de la séance d'adoption du présent règlement;

En conséquence; il est :

**464-05-2023**

Proposé par Monsieur le conseiller Christian David  
appuyé par Madame la conseillère Guylaine Cyr-Desforges  
et résolu

Que le règlement intitulé : « Règlement amendant le règlement de zonage numéro 2013-739 afin d'interdire les établissements de résidence principale dans la zone Hb-318 », soit adopté sous le numéro 2023-739-188.

-Adopté

**10.4.51. Adoption du règlement amendant le règlement de zonage numéro 2013-739 afin d'interdire les établissements de résidence principale dans la zone Cv-319**

CONSIDÉRANT l'avis de motion donné aux fins des présentes le 6 mars 2023 et la présentation, le dépôt et l'adoption fait lors de cette même séance du texte de ce projet de règlement;

CONSIDÉRANT la consultation publique tenue le 27 mars 2023 telle que prévue par l'avis public publié sur le site Web de la Ville de Lachute le 17 mars 2023;

CONSIDÉRANT le dépôt et l'adoption d'un second projet de règlement lors de la séance du 3 avril 2023;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 23 de la *Loi sur l'hébergement touristique*, toute disposition contenue dans le second projet de règlement est réputée avoir fait l'objet d'une demande valide de toute zone d'où peut provenir une telle demande en vertu de l'article 130 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT qu'une copie du règlement a été remise aux membres du Conseil municipal soixante-douze (72) heures préalablement à la séance d'adoption du présent règlement;

CONSIDÉRANT qu'une copie du règlement a été mise à la disposition du public dès le début de la séance d'adoption du présent règlement;

En conséquence; il est :

**465-05-2023**

Proposé par Monsieur le conseiller Christian David  
appuyé par Madame la conseillère Guylaine Cyr-Desforges  
et résolu





Procès-verbal du Conseil de la  
VILLE DE LACHUTE

Que le règlement intitulé : « Règlement amendant le règlement de zonage numéro 2013-739 afin d'interdire les établissements de résidence principale dans la zone Cv-319 », soit adopté sous le numéro 2023-739-189.

-Adopté

**10.4.52. Adoption du règlement amendant le règlement de zonage numéro 2013-739 afin d'interdire les établissements de résidence principale dans la zone Cv-321**

CONSIDÉRANT l'avis de motion donné aux fins des présentes le 6 mars 2023 et la présentation, le dépôt et l'adoption fait lors de cette même séance du texte de ce projet de règlement;

CONSIDÉRANT la consultation publique tenue le 27 mars 2023 telle que prévue par l'avis public publié sur le site Web de la Ville de Lachute le 17 mars 2023;

CONSIDÉRANT le dépôt et l'adoption d'un second projet de règlement lors de la séance du 3 avril 2023;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 23 de la *Loi sur l'hébergement touristique*, toute disposition contenue dans le second projet de règlement est réputée avoir fait l'objet d'une demande valide de toute zone d'où peut provenir une telle demande en vertu de l'article 130 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT qu'une copie du règlement a été remise aux membres du Conseil municipal soixante-douze (72) heures préalablement à la séance d'adoption du présent règlement;

CONSIDÉRANT qu'une copie du règlement a été mise à la disposition du public dès le début de la séance d'adoption du présent règlement;

En conséquence; il est :

**466-05-2023**

Proposé par Monsieur le conseiller Christian David  
appuyé par Madame la conseillère Guylaine Cyr-Desforges  
et résolu

Que le règlement intitulé : « Règlement amendant le règlement de zonage numéro 2013-739 afin d'interdire les établissements de résidence principale dans la zone Cv-321 », soit adopté. sous le numéro 2023-739-190.

-Adopté



Procès-verbal du Conseil de la  
VILLE DE LACHUTE

**10.4.53. Adoption du règlement amendant le règlement de zonage numéro 2013-739 afin d'interdire les établissements de résidence principale dans la zone Hb-322**

CONSIDÉRANT l'avis de motion donné aux fins des présentes le 6 mars 2023 et la présentation, le dépôt et l'adoption fait lors de cette même séance du texte de ce projet de règlement;

CONSIDÉRANT la consultation publique tenue le 27 mars 2023 telle que prévue par l'avis public publié sur le site Web de la Ville de Lachute le 17 mars 2023;

CONSIDÉRANT le dépôt et l'adoption d'un second projet de règlement lors de la séance du 3 avril 2023;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 23 de la *Loi sur l'hébergement touristique*, toute disposition contenue dans le second projet de règlement est réputée avoir fait l'objet d'une demande valide de toute zone d'où peut provenir une telle demande en vertu de l'article 130 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT qu'une copie du règlement a été remise aux membres du Conseil municipal soixante-douze (72) heures préalablement à la séance d'adoption du présent règlement;

CONSIDÉRANT qu'une copie du règlement a été mise à la disposition du public dès le début de la séance d'adoption du présent règlement;

En conséquence; il est :

**467-05-2023**

Proposé par Monsieur le conseiller Christian David  
appuyé par Madame la conseillère Guylaine Cyr-Desforges  
et résolu

Que le règlement intitulé : « Règlement amendant le règlement de zonage numéro 2013-739 afin d'interdire les établissements de résidence principale dans la zone Hb-322 », soit adopté sous le numéro 2023-739-191.

-Adopté

**10.4.54. Adoption du règlement amendant le règlement de zonage numéro 2013-739 afin d'interdire les établissements de résidence principale dans la zone Hc-323**

CONSIDÉRANT l'avis de motion donné aux fins des présentes le 6 mars 2023 et la présentation, le dépôt et l'adoption fait lors de cette même séance du texte de ce projet de règlement;

CONSIDÉRANT la consultation publique tenue le 27 mars 2023 telle que prévue par l'avis public publié sur le site Web de la Ville de Lachute le 17 mars 2023;



Procès-verbal du Conseil de la  
VILLE DE LACHUTE

CONSIDÉRANT le dépôt et l'adoption d'un second projet de règlement lors de la séance du 3 avril 2023;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 23 de la *Loi sur l'hébergement touristique*, toute disposition contenue dans le second projet de règlement est réputée avoir fait l'objet d'une demande valide de toute zone d'où peut provenir une telle demande en vertu de l'article 130 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT qu'une copie du règlement a été remise aux membres du Conseil municipal soixante-douze (72) heures préalablement à la séance d'adoption du présent règlement;

CONSIDÉRANT qu'une copie du règlement a été mise à la disposition du public dès le début de la séance d'adoption du présent règlement;

En conséquence; il est :

**468-05-2023**

Proposé par Monsieur le conseiller Christian David  
appuyé par Madame la conseillère Guylaine Cyr-Desforges  
et résolu

Que le règlement intitulé : « Règlement amendant le règlement de zonage numéro 2013-739 afin d'interdire les établissements de résidence principale dans la zone Hc-323 », soit adopté sous le numéro 2023-739-192.

-Adopté

**10.4.55. Adoption du règlement amendant le règlement de zonage numéro 2013-739 afin d'interdire les établissements de résidence principale dans la zone Hb-324**

CONSIDÉRANT l'avis de motion donné aux fins des présentes le 6 mars 2023 et la présentation, le dépôt et l'adoption fait lors de cette même séance du texte de ce projet de règlement;

CONSIDÉRANT la consultation publique tenue le 27 mars 2023 telle que prévue par l'avis public publié sur le site Web de la Ville de Lachute le 17 mars 2023;

CONSIDÉRANT le dépôt et l'adoption d'un second projet de règlement lors de la séance du 3 avril 2023;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 23 de la *Loi sur l'hébergement touristique*, toute disposition contenue dans le second projet de règlement est réputée avoir fait l'objet d'une demande valide de toute zone d'où peut provenir une telle demande en vertu de l'article 130 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;



Procès-verbal du Conseil de la  
VILLE DE LACHUTE

CONSIDÉRANT qu'une copie du règlement a été remise aux membres du Conseil municipal soixante-douze (72) heures préalablement à la séance d'adoption du présent règlement;

CONSIDÉRANT qu'une copie du règlement a été mise à la disposition du public dès le début de la séance d'adoption du présent règlement;

En conséquence; il est :

**469-05-2023**

Proposé par Monsieur le conseiller Christian David  
appuyé par Madame la conseillère Guylaine Cyr-Desforges  
et résolu

Que le règlement intitulé : « Règlement amendant le règlement de zonage numéro 2013-739 afin d'interdire les établissements de résidence principale dans la zone Hb-324 », soit adopté sous le numéro 2023-739-193.

-Adopté

**10.4.56. Adoption du règlement amendant le règlement de zonage numéro 2013-739 afin d'interdire les établissements de résidence principale dans la zone Hb-326**

CONSIDÉRANT l'avis de motion donné aux fins des présentes le 6 mars 2023 et la présentation, le dépôt et l'adoption fait lors de cette même séance du texte de ce projet de règlement;

CONSIDÉRANT la consultation publique tenue le 27 mars 2023 telle que prévue par l'avis public publié sur le site Web de la Ville de Lachute le 17 mars 2023;

CONSIDÉRANT le dépôt et l'adoption d'un second projet de règlement lors de la séance du 3 avril 2023;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 23 de la *Loi sur l'hébergement touristique*, toute disposition contenue dans le second projet de règlement est réputée avoir fait l'objet d'une demande valide de toute zone d'où peut provenir une telle demande en vertu de l'article 130 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT qu'une copie du règlement a été remise aux membres du Conseil municipal soixante-douze (72) heures préalablement à la séance d'adoption du présent règlement;

CONSIDÉRANT qu'une copie du règlement a été mise à la disposition du public dès le début de la séance d'adoption du présent règlement;

En conséquence; il est :

**470-05-2023**

Proposé par Monsieur le conseiller Christian David  
appuyé par Madame la conseillère Guylaine Cyr-Desforges  
et résolu



Procès-verbal du Conseil de la  
VILLE DE LACHUTE

Que le règlement intitulé : « Règlement amendant le règlement de zonage numéro 2013-739 afin d'interdire les établissements de résidence principale dans la zone Hb-326 », soit adopté sous le numéro 2023-739-194.

-Adopté

**10.4.57. Adoption du règlement amendant le règlement de zonage numéro 2013-739 afin d'interdire les établissements de résidence principale dans la zone Hb-327**

CONSIDÉRANT l'avis de motion donné aux fins des présentes le 6 mars 2023 et la présentation, le dépôt et l'adoption fait lors de cette même séance du texte de ce projet de règlement;

CONSIDÉRANT la consultation publique tenue le 27 mars 2023 telle que prévue par l'avis public publié sur le site Web de la Ville de Lachute le 17 mars 2023;

CONSIDÉRANT le dépôt et l'adoption d'un second projet de règlement lors de la séance du 3 avril 2023;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 23 de la *Loi sur l'hébergement touristique*, toute disposition contenue dans le second projet de règlement est réputée avoir fait l'objet d'une demande valide de toute zone d'où peut provenir une telle demande en vertu de l'article 130 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT qu'une copie du règlement a été remise aux membres du Conseil municipal soixante-douze (72) heures préalablement à la séance d'adoption du présent règlement;

CONSIDÉRANT qu'une copie du règlement a été mise à la disposition du public dès le début de la séance d'adoption du présent règlement;

En conséquence; il est :

**471-05-2023**

Proposé par Monsieur le conseiller Christian David  
appuyé par Madame la conseillère Guylaine Cyr-Desforges  
et résolu

Que le règlement intitulé : « Règlement amendant le règlement de zonage numéro 2013-739 afin d'interdire les établissements de résidence principale dans la zone Hb-327 », soit adopté sous le numéro 2023-739-195.

-Adopté



**10.4.58. Adoption du règlement amendant le règlement de zonage numéro 2013-739 afin d'interdire les établissements de résidence principale dans la zone Hb-328**

CONSIDÉRANT l'avis de motion donné aux fins des présentes le 6 mars 2023 et la présentation, le dépôt et l'adoption fait lors de cette même séance du texte de ce projet de règlement;

CONSIDÉRANT la consultation publique tenue le 27 mars 2023 telle que prévue par l'avis public publié sur le site Web de la Ville de Lachute le 17 mars 2023;

CONSIDÉRANT le dépôt et l'adoption d'un second projet de règlement lors de la séance du 3 avril 2023;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 23 de la *Loi sur l'hébergement touristique*, toute disposition contenue dans le second projet de règlement est réputée avoir fait l'objet d'une demande valide de toute zone d'où peut provenir une telle demande en vertu de l'article 130 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT qu'une copie du règlement a été remise aux membres du Conseil municipal soixante-douze (72) heures préalablement à la séance d'adoption du présent règlement;

CONSIDÉRANT qu'une copie du règlement a été mise à la disposition du public dès le début de la séance d'adoption du présent règlement;

En conséquence; il est :

**472-05-2023**

Proposé par Monsieur le conseiller Christian David  
appuyé par Madame la conseillère Guylaine Cyr-Desforges  
et résolu

Que le règlement intitulé : « Règlement amendant le règlement de zonage numéro 2013-739 afin d'interdire les établissements de résidence principale dans la zone Hb-328 », soit adopté sous le numéro 2023-739-196.

-Adopté

**10.4.59. Adoption du règlement amendant le règlement de zonage numéro 2013-739 afin d'interdire les établissements de résidence principale dans la zone Cv-329**

CONSIDÉRANT l'avis de motion donné aux fins des présentes le 6 mars 2023 et la présentation, le dépôt et l'adoption fait lors de cette même séance du texte de ce projet de règlement;

CONSIDÉRANT la consultation publique tenue le 27 mars 2023 telle que prévue par l'avis public publié sur le site Web de la Ville de Lachute le 17 mars 2023;



Procès-verbal du Conseil de la  
VILLE DE LACHUTE

CONSIDÉRANT le dépôt et l'adoption d'un second projet de règlement lors de la séance du 3 avril 2023;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 23 de la *Loi sur l'hébergement touristique*, toute disposition contenue dans le second projet de règlement est réputée avoir fait l'objet d'une demande valide de toute zone d'où peut provenir une telle demande en vertu de l'article 130 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT qu'une copie du règlement a été remise aux membres du Conseil municipal soixante-douze (72) heures préalablement à la séance d'adoption du présent règlement;

CONSIDÉRANT qu'une copie du règlement a été mise à la disposition du public dès le début de la séance d'adoption du présent règlement;

En conséquence; il est :

**473-05-2023**

Proposé par Monsieur le conseiller Christian David  
appuyé par Madame la conseillère Guylaine Cyr-Desforges  
et résolu

Que le règlement intitulé : « Règlement amendant le règlement de zonage numéro 2013-739 afin d'interdire les établissements de résidence principale dans la zone Cv-329 », soit adopté sous le numéro 2023-739-197.

-Adopté

**10.4.60. Adoption du règlement amendant le règlement de zonage numéro 2013-739 afin d'interdire les établissements de résidence principale dans la zone Ha-330**

CONSIDÉRANT l'avis de motion donné aux fins des présentes le 6 mars 2023 et la présentation, le dépôt et l'adoption fait lors de cette même séance du texte de ce projet de règlement;

CONSIDÉRANT la consultation publique tenue le 27 mars 2023 telle que prévue par l'avis public publié sur le site Web de la Ville de Lachute le 17 mars 2023;

CONSIDÉRANT le dépôt et l'adoption d'un second projet de règlement lors de la séance du 3 avril 2023;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 23 de la *Loi sur l'hébergement touristique*, toute disposition contenue dans le second projet de règlement est réputée avoir fait l'objet d'une demande valide de toute zone d'où peut provenir une telle demande en vertu de l'article 130 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;



Procès-verbal du Conseil de la  
VILLE DE LACHUTE

CONSIDÉRANT qu'une copie du règlement a été remise aux membres du Conseil municipal soixante-douze (72) heures préalablement à la séance d'adoption du présent règlement;

CONSIDÉRANT qu'une copie du règlement a été mise à la disposition du public dès le début de la séance d'adoption du présent règlement;

En conséquence; il est :

**474-05-2023**

Proposé par Monsieur le conseiller Christian David  
appuyé par Madame la conseillère Guylaine Cyr-Desforges  
et résolu

Que le règlement intitulé : « Règlement amendant le règlement de zonage numéro 2013-739 afin d'interdire les établissements de résidence principale dans la zone Ha-330 », soit adopté sous le numéro 2023-739-198.

-Adopté

**10.4.61. Adoption du règlement amendant le règlement de zonage numéro 2013-739 afin d'interdire les établissements de résidence principale dans la zone Ha-331**

CONSIDÉRANT l'avis de motion donné aux fins des présentes le 6 mars 2023 et la présentation, le dépôt et l'adoption fait lors de cette même séance du texte de ce projet de règlement;

CONSIDÉRANT la consultation publique tenue le 27 mars 2023 telle que prévue par l'avis public publié sur le site Web de la Ville de Lachute le 17 mars 2023;

CONSIDÉRANT le dépôt et l'adoption d'un second projet de règlement lors de la séance du 3 avril 2023;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 23 de la *Loi sur l'hébergement touristique*, toute disposition contenue dans le second projet de règlement est réputée avoir fait l'objet d'une demande valide de toute zone d'où peut provenir une telle demande en vertu de l'article 130 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT qu'une copie du règlement a été remise aux membres du Conseil municipal soixante-douze (72) heures préalablement à la séance d'adoption du présent règlement;

CONSIDÉRANT qu'une copie du règlement a été mise à la disposition du public dès le début de la séance d'adoption du présent règlement;

En conséquence; il est :

**475-05-2023**

Proposé par Monsieur le conseiller Christian David  
appuyé par Madame la conseillère Guylaine Cyr-Desforges  
et résolu





Procès-verbal du Conseil de la  
VILLE DE LACHUTE

Que le règlement intitulé : « Règlement amendant le règlement de zonage numéro 2013-739 afin d'interdire les établissements de résidence principale dans la zone Ha-331 », soit adopté sous le numéro 2023-739-199.

-Adopté

**10.4.62. Adoption du règlement amendant le règlement de zonage numéro 2013-739 afin d'interdire les établissements de résidence principale dans la zone Cm-332**

CONSIDÉRANT l'avis de motion donné aux fins des présentes le 6 mars 2023 et la présentation, le dépôt et l'adoption fait lors de cette même séance du texte de ce projet de règlement;

CONSIDÉRANT la consultation publique tenue le 27 mars 2023 telle que prévue par l'avis public publié sur le site Web de la Ville de Lachute le 17 mars 2023;

CONSIDÉRANT le dépôt et l'adoption d'un second projet de règlement lors de la séance du 3 avril 2023;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 23 de la *Loi sur l'hébergement touristique*, toute disposition contenue dans le second projet de règlement est réputée avoir fait l'objet d'une demande valide de toute zone d'où peut provenir une telle demande en vertu de l'article 130 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT qu'une copie du règlement a été remise aux membres du Conseil municipal soixante-douze (72) heures préalablement à la séance d'adoption du présent règlement;

CONSIDÉRANT qu'une copie du règlement a été mise à la disposition du public dès le début de la séance d'adoption du présent règlement;

En conséquence; il est :

**476-05-2023**

Proposé par Monsieur le conseiller Christian David  
appuyé par Madame la conseillère Guylaine Cyr-Desforges  
et résolu

Que le règlement intitulé : « Règlement amendant le règlement de zonage numéro 2013-739 afin d'interdire les établissements de résidence principale dans la zone Cm-332 », soit adopté sous le numéro 2023-739-200.

-Adopté



**10.4.63. Adoption du règlement amendant le règlement de zonage numéro 2013-739 afin d'interdire les établissements de résidence principale dans la zone Hb-333**

CONSIDÉRANT l'avis de motion donné aux fins des présentes le 6 mars 2023 et la présentation, le dépôt et l'adoption fait lors de cette même séance du texte de ce projet de règlement;

CONSIDÉRANT la consultation publique tenue le 27 mars 2023 telle que prévue par l'avis public publié sur le site Web de la Ville de Lachute le 17 mars 2023;

CONSIDÉRANT le dépôt et l'adoption d'un second projet de règlement lors de la séance du 3 avril 2023;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 23 de la *Loi sur l'hébergement touristique*, toute disposition contenue dans le second projet de règlement est réputée avoir fait l'objet d'une demande valide de toute zone d'où peut provenir une telle demande en vertu de l'article 130 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT qu'une copie du règlement a été remise aux membres du Conseil municipal soixante-douze (72) heures préalablement à la séance d'adoption du présent règlement;

CONSIDÉRANT qu'une copie du règlement a été mise à la disposition du public dès le début de la séance d'adoption du présent règlement;

En conséquence; il est :

**477-05-2023**

Proposé par Monsieur le conseiller Christian David  
appuyé par Madame la conseillère Guylaine Cyr-Desforges  
et résolu

Que le règlement intitulé : « Règlement amendant le règlement de zonage numéro 2013-739 afin d'interdire les établissements de résidence principale dans la zone Hb-333 », soit adopté sous le numéro 2023-739-201.

-Adopté

**10.4.64. Adoption du règlement amendant le règlement de zonage numéro 2013-739 afin d'interdire les établissements de résidence principale dans la zone Hb-334**

CONSIDÉRANT l'avis de motion donné aux fins des présentes le 6 mars 2023 et la présentation, le dépôt et l'adoption fait lors de cette même séance du texte de ce projet de règlement;

CONSIDÉRANT la consultation publique tenue le 27 mars 2023 telle que prévue par l'avis public publié sur le site Web de la Ville de Lachute le 17 mars 2023;



Procès-verbal du Conseil de la  
VILLE DE LACHUTE

CONSIDÉRANT le dépôt et l'adoption d'un second projet de règlement lors de la séance du 3 avril 2023;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 23 de la *Loi sur l'hébergement touristique*, toute disposition contenue dans le second projet de règlement est réputée avoir fait l'objet d'une demande valide de toute zone d'où peut provenir une telle demande en vertu de l'article 130 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT qu'une copie du règlement a été remise aux membres du Conseil municipal soixante-douze (72) heures préalablement à la séance d'adoption du présent règlement;

CONSIDÉRANT qu'une copie du règlement a été mise à la disposition du public dès le début de la séance d'adoption du présent règlement;

En conséquence; il est :

**478-05-2023**

Proposé par Monsieur le conseiller Christian David  
appuyé par Madame la conseillère Guylaine Cyr-Desforges  
et résolu

Que le règlement intitulé : « Règlement amendant le règlement de zonage numéro 2013-739 afin d'interdire les établissements de résidence principale dans la zone Hb-334 », soit adopté sous le numéro 2023-739-202.

-Adopté

**10.4.65. Adoption du règlement amendant le règlement de zonage numéro 2013-739 afin d'interdire les établissements de résidence principale dans la zone Ha-335**

CONSIDÉRANT l'avis de motion donné aux fins des présentes le 6 mars 2023 et la présentation, le dépôt et l'adoption fait lors de cette même séance du texte de ce projet de règlement;

CONSIDÉRANT la consultation publique tenue le 27 mars 2023 telle que prévue par l'avis public publié sur le site Web de la Ville de Lachute le 17 mars 2023;

CONSIDÉRANT le dépôt et l'adoption d'un second projet de règlement lors de la séance du 3 avril 2023;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 23 de la *Loi sur l'hébergement touristique*, toute disposition contenue dans le second projet de règlement est réputée avoir fait l'objet d'une demande valide de toute zone d'où peut provenir une telle demande en vertu de l'article 130 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;



Procès-verbal du Conseil de la  
VILLE DE LACHUTE

CONSIDÉRANT qu'une copie du règlement a été remise aux membres du Conseil municipal soixante-douze (72) heures préalablement à la séance d'adoption du présent règlement;

CONSIDÉRANT qu'une copie du règlement a été mise à la disposition du public dès le début de la séance d'adoption du présent règlement;

En conséquence; il est :

**479-05-2023**

Proposé par Monsieur le conseiller Christian David  
appuyé par Madame la conseillère Guylaine Cyr-Desforges  
et résolu

Que le règlement intitulé : « Règlement amendant le règlement de zonage numéro 2013-739 afin d'interdire les établissements de résidence principale dans la zone Ha-335 », soit adopté sous le numéro 2023-739-203.

-Adopté

**10.4.66. Adoption du règlement amendant le règlement de zonage numéro 2013-739 afin d'interdire les établissements de résidence principale dans la zone Hc-336**

CONSIDÉRANT l'avis de motion donné aux fins des présentes le 6 mars 2023 et la présentation, le dépôt et l'adoption fait lors de cette même séance du texte de ce projet de règlement;

CONSIDÉRANT la consultation publique tenue le 27 mars 2023 telle que prévue par l'avis public publié sur le site Web de la Ville de Lachute le 17 mars 2023;

CONSIDÉRANT le dépôt et l'adoption d'un second projet de règlement lors de la séance du 3 avril 2023;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 23 de la *Loi sur l'hébergement touristique*, toute disposition contenue dans le second projet de règlement est réputée avoir fait l'objet d'une demande valide de toute zone d'où peut provenir une telle demande en vertu de l'article 130 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT qu'une copie du règlement a été remise aux membres du Conseil municipal soixante-douze (72) heures préalablement à la séance d'adoption du présent règlement;

CONSIDÉRANT qu'une copie du règlement a été mise à la disposition du public dès le début de la séance d'adoption du présent règlement;

En conséquence; il est :

**480-05-2023**

Proposé par Monsieur le conseiller Christian David  
appuyé par Madame la conseillère Guylaine Cyr-Desforges  
et résolu



Procès-verbal du Conseil de la  
VILLE DE LACHUTE

Que le règlement intitulé : « Règlement amendant le règlement de zonage numéro 2013-739 afin d'interdire les établissements de résidence principale dans la zone Hc-336 », soit adopté sous le numéro 2023-739-204.

-Adopté

**10.4.67. Adoption du règlement amendant le règlement de zonage numéro 2013-739 afin d'interdire les établissements de résidence principale dans la zone Hc-336-1**

CONSIDÉRANT l'avis de motion donné aux fins des présentes le 6 mars 2023 et la présentation, le dépôt et l'adoption fait lors de cette même séance du texte de ce projet de règlement;

CONSIDÉRANT la consultation publique tenue le 27 mars 2023 telle que prévue par l'avis public publié sur le site Web de la Ville de Lachute le 17 mars 2023;

CONSIDÉRANT le dépôt et l'adoption d'un second projet de règlement lors de la séance du 3 avril 2023;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 23 de la *Loi sur l'hébergement touristique*, toute disposition contenue dans le second projet de règlement est réputée avoir fait l'objet d'une demande valide de toute zone d'où peut provenir une telle demande en vertu de l'article 130 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT qu'une copie du règlement a été remise aux membres du Conseil municipal soixante-douze (72) heures préalablement à la séance d'adoption du présent règlement;

CONSIDÉRANT qu'une copie du règlement a été mise à la disposition du public dès le début de la séance d'adoption du présent règlement;

En conséquence; il est :

**481-05-2023**

Proposé par Monsieur le conseiller Christian David  
appuyé par Madame la conseillère Guylaine Cyr-Desforges  
et résolu

Que le règlement intitulé : « Règlement amendant le règlement de zonage numéro 2013-739 afin d'interdire les établissements de résidence principale dans la zone Hc-336-1 », soit adopté sous le numéro 2023-739-205.

-Adopté



Procès-verbal du Conseil de la  
VILLE DE LACHUTE

**10.4.68. Adoption du règlement amendant le règlement de zonage numéro 2013-739 afin d'interdire les établissements de résidence principale dans la zone Ha-340**

CONSIDÉRANT l'avis de motion donné aux fins des présentes le 6 mars 2023 et la présentation, le dépôt et l'adoption fait lors de cette même séance du texte de ce projet de règlement;

CONSIDÉRANT la consultation publique tenue le 27 mars 2023 telle que prévue par l'avis public publié sur le site Web de la Ville de Lachute le 17 mars 2023;

CONSIDÉRANT le dépôt et l'adoption d'un second projet de règlement lors de la séance du 3 avril 2023;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 23 de la *Loi sur l'hébergement touristique*, toute disposition contenue dans le second projet de règlement est réputée avoir fait l'objet d'une demande valide de toute zone d'où peut provenir une telle demande en vertu de l'article 130 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT qu'une copie du règlement a été remise aux membres du Conseil municipal soixante-douze (72) heures préalablement à la séance d'adoption du présent règlement;

CONSIDÉRANT qu'une copie du règlement a été mise à la disposition du public dès le début de la séance d'adoption du présent règlement;

En conséquence; il est :

**482-05-2023**

Proposé par Monsieur le conseiller Christian David  
appuyé par Madame la conseillère Guylaine Cyr-Desforges  
et résolu

Que le règlement intitulé : « Règlement amendant le règlement de zonage numéro 2013-739 afin d'interdire les établissements de résidence principale dans la zone Ha-340 », soit adopté sous le numéro 2023-739-206.

-Adopté

**10.4.69. Adoption du règlement amendant le règlement de zonage numéro 2013-739 afin d'interdire les établissements de résidence principale dans la zone Ha-342**

CONSIDÉRANT l'avis de motion donné aux fins des présentes le 6 mars 2023 et la présentation, le dépôt et l'adoption fait lors de cette même séance du texte de ce projet de règlement;

CONSIDÉRANT la consultation publique tenue le 27 mars 2023 telle que prévue par l'avis public publié sur le site Web de la Ville de Lachute le 17 mars 2023;



Procès-verbal du Conseil de la  
VILLE DE LACHUTE

CONSIDÉRANT le dépôt et l'adoption d'un second projet de règlement lors de la séance du 3 avril 2023;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 23 de la *Loi sur l'hébergement touristique*, toute disposition contenue dans le second projet de règlement est réputée avoir fait l'objet d'une demande valide de toute zone d'où peut provenir une telle demande en vertu de l'article 130 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT qu'une copie du règlement a été remise aux membres du Conseil municipal soixante-douze (72) heures préalablement à la séance d'adoption du présent règlement;

CONSIDÉRANT qu'une copie du règlement a été mise à la disposition du public dès le début de la séance d'adoption du présent règlement;

En conséquence; il est :

**483-05-2023**

Proposé par Monsieur le conseiller Christian David  
appuyé par Madame la conseillère Guylaine Cyr-Desforges  
et résolu

Que le règlement intitulé : « Règlement amendant le règlement de zonage numéro 2013-739 afin d'interdire les établissements de résidence principale dans la zone Ha-342 », soit adopté sous le numéro 2023-739-207.

-Adopté

**10.4.70. Adoption du règlement amendant le règlement de zonage numéro 2013-739 afin d'interdire les établissements de résidence principale dans la zone Hb-343**

CONSIDÉRANT l'avis de motion donné aux fins des présentes le 6 mars 2023 et la présentation, le dépôt et l'adoption fait lors de cette même séance du texte de ce projet de règlement;

CONSIDÉRANT la consultation publique tenue le 27 mars 2023 telle que prévue par l'avis public publié sur le site Web de la Ville de Lachute le 17 mars 2023;

CONSIDÉRANT le dépôt et l'adoption d'un second projet de règlement lors de la séance du 3 avril 2023;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 23 de la *Loi sur l'hébergement touristique*, toute disposition contenue dans le second projet de règlement est réputée avoir fait l'objet d'une demande valide de toute zone d'où peut provenir une telle demande en vertu de l'article 130 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;



Procès-verbal du Conseil de la  
VILLE DE LACHUTE

CONSIDÉRANT qu'une copie du règlement a été remise aux membres du Conseil municipal soixante-douze (72) heures préalablement à la séance d'adoption du présent règlement;

CONSIDÉRANT qu'une copie du règlement a été mise à la disposition du public dès le début de la séance d'adoption du présent règlement;

En conséquence; il est :

**484-05-2023**

Proposé par Monsieur le conseiller Christian David  
appuyé par Madame la conseillère Guylaine Cyr-Desforges  
et résolu

Que le règlement intitulé : « Règlement amendant le règlement de zonage numéro 2013-739 afin d'interdire les établissements de résidence principale dans la zone Hb-343 », soit adopté sous le numéro 2023-739-208.

-Adopté

**10.4.71. Adoption du règlement amendant le règlement de zonage numéro 2013-739 afin d'interdire les établissements de résidence principale dans la zone Ha-344**

CONSIDÉRANT l'avis de motion donné aux fins des présentes le 6 mars 2023 et la présentation, le dépôt et l'adoption fait lors de cette même séance du texte de ce projet de règlement;

CONSIDÉRANT la consultation publique tenue le 27 mars 2023 telle que prévue par l'avis public publié sur le site Web de la Ville de Lachute le 17 mars 2023;

CONSIDÉRANT le dépôt et l'adoption d'un second projet de règlement lors de la séance du 3 avril 2023;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 23 de la *Loi sur l'hébergement touristique*, toute disposition contenue dans le second projet de règlement est réputée avoir fait l'objet d'une demande valide de toute zone d'où peut provenir une telle demande en vertu de l'article 130 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT qu'une copie du règlement a été remise aux membres du Conseil municipal soixante-douze (72) heures préalablement à la séance d'adoption du présent règlement;

CONSIDÉRANT qu'une copie du règlement a été mise à la disposition du public dès le début de la séance d'adoption du présent règlement;

En conséquence; il est :

**485-05-2023**

Proposé par Monsieur le conseiller Christian David  
appuyé par Madame la conseillère Guylaine Cyr-Desforges  
et résolu





Procès-verbal du Conseil de la  
VILLE DE LACHUTE

Que le règlement intitulé : « Règlement amendant le règlement de zonage numéro 2013-739 afin d'interdire les établissements de résidence principale dans la zone Ha-344 », soit adopté sous le numéro 2023-739-209.

-Adopté

**10.4.72. Adoption du règlement amendant le règlement de zonage numéro 2013-739 afin d'interdire les établissements de résidence principale dans la zone Ha-345**

CONSIDÉRANT l'avis de motion donné aux fins des présentes le 6 mars 2023 et la présentation, le dépôt et l'adoption fait lors de cette même séance du texte de ce projet de règlement;

CONSIDÉRANT la consultation publique tenue le 27 mars 2023 telle que prévue par l'avis public publié sur le site Web de la Ville de Lachute le 17 mars 2023;

CONSIDÉRANT le dépôt et l'adoption d'un second projet de règlement lors de la séance du 3 avril 2023;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 23 de la *Loi sur l'hébergement touristique*, toute disposition contenue dans le second projet de règlement est réputée avoir fait l'objet d'une demande valide de toute zone d'où peut provenir une telle demande en vertu de l'article 130 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT qu'une copie du règlement a été remise aux membres du Conseil municipal soixante-douze (72) heures préalablement à la séance d'adoption du présent règlement;

CONSIDÉRANT qu'une copie du règlement a été mise à la disposition du public dès le début de la séance d'adoption du présent règlement;

En conséquence; il est :

**486-05-2023**

Proposé par Monsieur le conseiller Christian David  
appuyé par Madame la conseillère Guylaine Cyr-Desforges  
et résolu

Que le règlement intitulé : « Règlement amendant le règlement de zonage numéro 2013-739 afin d'interdire les établissements de résidence principale dans la zone Ha-345 », soit adopté sous le numéro 2023-739-210.

-Adopté

Procès-verbal du Conseil de la  
VILLE DE LACHUTE



**10.4.73. Adoption du règlement amendant le règlement de zonage numéro 2013-739 afin d'interdire les établissements de résidence principale dans la zone Ha-346**

CONSIDÉRANT l'avis de motion donné aux fins des présentes le 6 mars 2023 et la présentation, le dépôt et l'adoption fait lors de cette même séance du texte de ce projet de règlement;

CONSIDÉRANT la consultation publique tenue le 27 mars 2023 telle que prévue par l'avis public publié sur le site Web de la Ville de Lachute le 17 mars 2023;

CONSIDÉRANT le dépôt et l'adoption d'un second projet de règlement lors de la séance du 3 avril 2023;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 23 de la *Loi sur l'hébergement touristique*, toute disposition contenue dans le second projet de règlement est réputée avoir fait l'objet d'une demande valide de toute zone d'où peut provenir une telle demande en vertu de l'article 130 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT qu'une copie du règlement a été remise aux membres du Conseil municipal soixante-douze (72) heures préalablement à la séance d'adoption du présent règlement;

CONSIDÉRANT qu'une copie du règlement a été mise à la disposition du public dès le début de la séance d'adoption du présent règlement;

En conséquence; il est :

**487-05-2023**

Proposé par Monsieur le conseiller Christian David  
appuyé par Madame la conseillère Guylaine Cyr-Desforges  
et résolu

Que le règlement intitulé : « Règlement amendant le règlement de zonage numéro 2013-739 afin d'interdire les établissements de résidence principale dans la zone Ha-346 », soit adopté sous le numéro 2023-739-211.

-Adopté

**10.4.74. Adoption du règlement amendant le règlement de zonage numéro 2013-739 afin d'interdire les établissements de résidence principale dans la zone Ha-347**

CONSIDÉRANT l'avis de motion donné aux fins des présentes le 6 mars 2023 et la présentation, le dépôt et l'adoption fait lors de cette même séance du texte de ce projet de règlement;

CONSIDÉRANT la consultation publique tenue le 27 mars 2023 telle que prévue par l'avis public publié sur le site Web de la Ville de Lachute le 17 mars 2023;



Procès-verbal du Conseil de la  
VILLE DE LACHUTE

CONSIDÉRANT le dépôt et l'adoption d'un second projet de règlement lors de la séance du 3 avril 2023;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 23 de la *Loi sur l'hébergement touristique*, toute disposition contenue dans le second projet de règlement est réputée avoir fait l'objet d'une demande valide de toute zone d'où peut provenir une telle demande en vertu de l'article 130 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT qu'une copie du règlement a été remise aux membres du Conseil municipal soixante-douze (72) heures préalablement à la séance d'adoption du présent règlement;

CONSIDÉRANT qu'une copie du règlement a été mise à la disposition du public dès le début de la séance d'adoption du présent règlement;

En conséquence; il est :

**488-05-2023**

Proposé par Monsieur le conseiller Christian David  
appuyé par Madame la conseillère Guylaine Cyr-Desforges  
et résolu

Que le règlement intitulé : « Règlement amendant le règlement de zonage numéro 2013-739 afin d'interdire les établissements de résidence principale dans la zone Ha-347 », soit adopté sous le numéro 2023-739-212.

-Adopté

**10.4.75. Adoption du règlement amendant le règlement de zonage numéro 2013-739 afin d'interdire les établissements de résidence principale dans la zone Hc-349**

CONSIDÉRANT l'avis de motion donné aux fins des présentes le 6 mars 2023 et la présentation, le dépôt et l'adoption fait lors de cette même séance du texte de ce projet de règlement;

CONSIDÉRANT la consultation publique tenue le 27 mars 2023 telle que prévue par l'avis public publié sur le site Web de la Ville de Lachute le 17 mars 2023;

CONSIDÉRANT le dépôt et l'adoption d'un second projet de règlement lors de la séance du 3 avril 2023;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 23 de la *Loi sur l'hébergement touristique*, toute disposition contenue dans le second projet de règlement est réputée avoir fait l'objet d'une demande valide de toute zone d'où peut provenir une telle demande en vertu de l'article 130 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;



Procès-verbal du Conseil de la  
VILLE DE LACHUTE

CONSIDÉRANT qu'une copie du règlement a été remise aux membres du Conseil municipal soixante-douze (72) heures préalablement à la séance d'adoption du présent règlement;

CONSIDÉRANT qu'une copie du règlement a été mise à la disposition du public dès le début de la séance d'adoption du présent règlement;

En conséquence; il est :

**489-05-2023**

Proposé par Monsieur le conseiller Christian David  
appuyé par Madame la conseillère Guylaine Cyr-Desforges  
et résolu

Que le règlement intitulé : « Règlement amendant le règlement de zonage numéro 2013-739 afin d'interdire les établissements de résidence principale dans la zone Hc-349 », soit adopté sous le numéro 2023-739-213.

-Adopté

**10.4.76. Adoption du règlement amendant le règlement de zonage numéro 2013-739 afin d'interdire les établissements de résidence principale dans la zone Ha-400**

CONSIDÉRANT l'avis de motion donné aux fins des présentes le 6 mars 2023 et la présentation, le dépôt et l'adoption fait lors de cette même séance du texte de ce projet de règlement;

CONSIDÉRANT la consultation publique tenue le 27 mars 2023 telle que prévue par l'avis public publié sur le site Web de la Ville de Lachute le 17 mars 2023;

CONSIDÉRANT le dépôt et l'adoption d'un second projet de règlement lors de la séance du 3 avril 2023;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 23 de la *Loi sur l'hébergement touristique*, toute disposition contenue dans le second projet de règlement est réputée avoir fait l'objet d'une demande valide de toute zone d'où peut provenir une telle demande en vertu de l'article 130 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT qu'une copie du règlement a été remise aux membres du Conseil municipal soixante-douze (72) heures préalablement à la séance d'adoption du présent règlement;

CONSIDÉRANT qu'une copie du règlement a été mise à la disposition du public dès le début de la séance d'adoption du présent règlement;

En conséquence; il est :

**490-05-2023**

Proposé par Monsieur le conseiller Christian David  
appuyé par Madame la conseillère Guylaine Cyr-Desforges  
et résolu



Procès-verbal du Conseil de la  
VILLE DE LACHUTE

Que le règlement intitulé : « Règlement amendant le règlement de zonage numéro 2013-739 afin d'interdire les établissements de résidence principale dans la zone Ha-400 », soit adopté sous le numéro 2023-739-214.

-Adopté

**10.4.77. Adoption du règlement amendant le règlement de zonage numéro 2013-739 afin d'interdire les établissements de résidence principale dans la zone Ha-402**

CONSIDÉRANT l'avis de motion donné aux fins des présentes le 6 mars 2023 et la présentation, le dépôt et l'adoption fait lors de cette même séance du texte de ce projet de règlement;

CONSIDÉRANT la consultation publique tenue le 27 mars 2023 telle que prévue par l'avis public publié sur le site Web de la Ville de Lachute le 17 mars 2023;

CONSIDÉRANT le dépôt et l'adoption d'un second projet de règlement lors de la séance du 3 avril 2023;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 23 de la *Loi sur l'hébergement touristique*, toute disposition contenue dans le second projet de règlement est réputée avoir fait l'objet d'une demande valide de toute zone d'où peut provenir une telle demande en vertu de l'article 130 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT qu'une copie du règlement a été remise aux membres du Conseil municipal soixante-douze (72) heures préalablement à la séance d'adoption du présent règlement;

CONSIDÉRANT qu'une copie du règlement a été mise à la disposition du public dès le début de la séance d'adoption du présent règlement;

En conséquence; il est :

**491-05-2023**

Proposé par Monsieur le conseiller Christian David  
appuyé par Madame la conseillère Guylaine Cyr-Desforges  
et résolu

Que le règlement intitulé : « Règlement amendant le règlement de zonage numéro 2013-739 afin d'interdire les établissements de résidence principale dans la zone Ha-402 », soit adopté sous le numéro 2023-739-215.

-Adopté



**10.4.78. Adoption du règlement amendant le règlement de zonage numéro 2013-739 afin d'interdire les établissements de résidence principale dans la zone Ha-403**

CONSIDÉRANT l'avis de motion donné aux fins des présentes le 6 mars 2023 et la présentation, le dépôt et l'adoption fait lors de cette même séance du texte de ce projet de règlement;

CONSIDÉRANT la consultation publique tenue le 27 mars 2023 telle que prévue par l'avis public publié sur le site Web de la Ville de Lachute le 17 mars 2023;

CONSIDÉRANT le dépôt et l'adoption d'un second projet de règlement lors de la séance du 3 avril 2023;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 23 de la *Loi sur l'hébergement touristique*, toute disposition contenue dans le second projet de règlement est réputée avoir fait l'objet d'une demande valide de toute zone d'où peut provenir une telle demande en vertu de l'article 130 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT qu'une copie du règlement a été remise aux membres du Conseil municipal soixante-douze (72) heures préalablement à la séance d'adoption du présent règlement;

CONSIDÉRANT qu'une copie du règlement a été mise à la disposition du public dès le début de la séance d'adoption du présent règlement;

En conséquence; il est :

**492-05-2023**

Proposé par Monsieur le conseiller Christian David  
appuyé par Madame la conseillère Guylaine Cyr-Desforges  
et résolu

Que le règlement intitulé : « Règlement amendant le règlement de zonage numéro 2013-739 afin d'interdire les établissements de résidence principale dans la zone Ha-403 », soit adopté sous le numéro 2023-739-216.

-Adopté

**10.4.79. Adoption du règlement amendant le règlement de zonage numéro 2013-739 afin d'interdire les établissements de résidence principale dans la zone Rc-404**

CONSIDÉRANT l'avis de motion donné aux fins des présentes le 6 mars 2023 et la présentation, le dépôt et l'adoption fait lors de cette même séance du texte de ce projet de règlement;

CONSIDÉRANT la consultation publique tenue le 27 mars 2023 telle que prévue par l'avis public publié sur le site Web de la Ville de Lachute le 17 mars 2023;



Procès-verbal du Conseil de la  
VILLE DE LACHUTE

CONSIDÉRANT le dépôt et l'adoption d'un second projet de règlement lors de la séance du 3 avril 2023;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 23 de la *Loi sur l'hébergement touristique*, toute disposition contenue dans le second projet de règlement est réputée avoir fait l'objet d'une demande valide de toute zone d'où peut provenir une telle demande en vertu de l'article 130 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT qu'une copie du règlement a été remise aux membres du Conseil municipal soixante-douze (72) heures préalablement à la séance d'adoption du présent règlement;

CONSIDÉRANT qu'une copie du règlement a été mise à la disposition du public dès le début de la séance d'adoption du présent règlement;

En conséquence; il est :

**493-05-2023**

Proposé par Monsieur le conseiller Christian David  
appuyé par Madame la conseillère Guylaine Cyr-Desforges  
et résolu

Que le règlement intitulé : « Règlement amendant le règlement de zonage numéro 2013-739 afin d'interdire les établissements de résidence principale dans la zone Rc-404 », soit adopté sous le numéro 2023-739-217.

-Adopté

**10.4.80. Adoption du règlement amendant le règlement de zonage numéro 2013-739 afin d'interdire les établissements de résidence principale dans la zone Ha-406**

CONSIDÉRANT l'avis de motion donné aux fins des présentes le 6 mars 2023 et la présentation, le dépôt et l'adoption fait lors de cette même séance du texte de ce projet de règlement;

CONSIDÉRANT la consultation publique tenue le 27 mars 2023 telle que prévue par l'avis public publié sur le site Web de la Ville de Lachute le 17 mars 2023;

CONSIDÉRANT le dépôt et l'adoption d'un second projet de règlement lors de la séance du 3 avril 2023;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 23 de la *Loi sur l'hébergement touristique*, toute disposition contenue dans le second projet de règlement est réputée avoir fait l'objet d'une demande valide de toute zone d'où peut provenir une telle demande en vertu de l'article 130 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

Procès-verbal du Conseil de la  
VILLE DE LACHUTE



CONSIDÉRANT qu'une copie du règlement a été remise aux membres du Conseil municipal soixante-douze (72) heures préalablement à la séance d'adoption du présent règlement;

CONSIDÉRANT qu'une copie du règlement a été mise à la disposition du public dès le début de la séance d'adoption du présent règlement;

En conséquence; il est :

**494-05-2023**

Proposé par Monsieur le conseiller Christian David  
appuyé par Madame la conseillère Guylaine Cyr-Desforges  
et résolu

Que le règlement intitulé : « Règlement amendant le règlement de zonage numéro 2013-739 afin d'interdire les établissements de résidence principale dans la zone Ha-406 », soit adopté sous le numéro 2023-739-218.

-Adopté

**10.4.81. Adoption du règlement amendant le règlement de zonage numéro 2013-739 afin d'interdire les établissements de résidence principale dans la zone Ha-411**

CONSIDÉRANT l'avis de motion donné aux fins des présentes le 6 mars 2023 et la présentation, le dépôt et l'adoption fait lors de cette même séance du texte de ce projet de règlement;

CONSIDÉRANT la consultation publique tenue le 27 mars 2023 telle que prévue par l'avis public publié sur le site Web de la Ville de Lachute le 17 mars 2023;

CONSIDÉRANT le dépôt et l'adoption d'un second projet de règlement lors de la séance du 3 avril 2023;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 23 de la *Loi sur l'hébergement touristique*, toute disposition contenue dans le second projet de règlement est réputée avoir fait l'objet d'une demande valide de toute zone d'où peut provenir une telle demande en vertu de l'article 130 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT qu'une copie du règlement a été remise aux membres du Conseil municipal soixante-douze (72) heures préalablement à la séance d'adoption du présent règlement;

CONSIDÉRANT qu'une copie du règlement a été mise à la disposition du public dès le début de la séance d'adoption du présent règlement;

En conséquence; il est :

**495-05-2023**

Proposé par Monsieur le conseiller Christian David  
appuyé par Madame la conseillère Guylaine Cyr-Desforges  
et résolu





Procès-verbal du Conseil de la  
VILLE DE LACHUTE

Que le règlement intitulé : « Règlement amendant le règlement de zonage numéro 2013-739 afin d'interdire les établissements de résidence principale dans la zone Ha-411 », soit adopté sous le numéro 2023-739-219.

-Adopté

**10.4.82. Adoption du règlement amendant le règlement de zonage numéro 2013-739 afin d'interdire les établissements de résidence principale dans la zone Hb-412**

CONSIDÉRANT l'avis de motion donné aux fins des présentes le 6 mars 2023 et la présentation, le dépôt et l'adoption fait lors de cette même séance du texte de ce projet de règlement;

CONSIDÉRANT la consultation publique tenue le 27 mars 2023 telle que prévue par l'avis public publié sur le site Web de la Ville de Lachute le 17 mars 2023;

CONSIDÉRANT le dépôt et l'adoption d'un second projet de règlement lors de la séance du 3 avril 2023;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 23 de la *Loi sur l'hébergement touristique*, toute disposition contenue dans le second projet de règlement est réputée avoir fait l'objet d'une demande valide de toute zone d'où peut provenir une telle demande en vertu de l'article 130 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT qu'une copie du règlement a été remise aux membres du Conseil municipal soixante-douze (72) heures préalablement à la séance d'adoption du présent règlement;

CONSIDÉRANT qu'une copie du règlement a été mise à la disposition du public dès le début de la séance d'adoption du présent règlement;

En conséquence; il est :

**496-05-2023**

Proposé par Monsieur le conseiller Christian David  
appuyé par Madame la conseillère Guylaine Cyr-Desforges  
et résolu

Que le règlement intitulé : « Règlement amendant le règlement de zonage numéro 2013-739 afin d'interdire les établissements de résidence principale dans la zone Hb-412 », soit adopté sous le numéro 2023-739-220.

-Adopté



**10.4.83. Adoption du règlement amendant le règlement de zonage numéro 2013-739 afin d'interdire les établissements de résidence principale dans la zone Ha-413**

CONSIDÉRANT l'avis de motion donné aux fins des présentes le 6 mars 2023 et la présentation, le dépôt et l'adoption fait lors de cette même séance du texte de ce projet de règlement;

CONSIDÉRANT la consultation publique tenue le 27 mars 2023 telle que prévue par l'avis public publié sur le site Web de la Ville de Lachute le 17 mars 2023;

CONSIDÉRANT le dépôt et l'adoption d'un second projet de règlement lors de la séance du 3 avril 2023;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 23 de la *Loi sur l'hébergement touristique*, toute disposition contenue dans le second projet de règlement est réputée avoir fait l'objet d'une demande valide de toute zone d'où peut provenir une telle demande en vertu de l'article 130 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT qu'une copie du règlement a été remise aux membres du Conseil municipal soixante-douze (72) heures préalablement à la séance d'adoption du présent règlement;

CONSIDÉRANT qu'une copie du règlement a été mise à la disposition du public dès le début de la séance d'adoption du présent règlement;

En conséquence; il est :

**497-05-2023**

Proposé par Monsieur le conseiller Christian David  
appuyé par Madame la conseillère Guylaine Cyr-Desforges  
et résolu

Que le règlement intitulé : « Règlement amendant le règlement de zonage numéro 2013-739 afin d'interdire les établissements de résidence principale dans la zone Ha-413 », soit adopté sous le numéro 2023-739-221.

-Adopté

**10.4.84. Adoption du règlement amendant le règlement de zonage numéro 2013-739 afin d'interdire les établissements de résidence principale dans la zone Hb-414**

CONSIDÉRANT l'avis de motion donné aux fins des présentes le 6 mars 2023 et la présentation, le dépôt et l'adoption fait lors de cette même séance du texte de ce projet de règlement;

CONSIDÉRANT la consultation publique tenue le 27 mars 2023 telle que prévue par l'avis public publié sur le site Web de la Ville de Lachute le 17 mars 2023;



Procès-verbal du Conseil de la  
VILLE DE LACHUTE

CONSIDÉRANT le dépôt et l'adoption d'un second projet de règlement lors de la séance du 3 avril 2023;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 23 de la *Loi sur l'hébergement touristique*, toute disposition contenue dans le second projet de règlement est réputée avoir fait l'objet d'une demande valide de toute zone d'où peut provenir une telle demande en vertu de l'article 130 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT qu'une copie du règlement a été remise aux membres du Conseil municipal soixante-douze (72) heures préalablement à la séance d'adoption du présent règlement;

CONSIDÉRANT qu'une copie du règlement a été mise à la disposition du public dès le début de la séance d'adoption du présent règlement;

En conséquence; il est :

**498-05-2023**

Proposé par Monsieur le conseiller Christian David  
appuyé par Madame la conseillère Guylaine Cyr-Desforges  
et résolu

Que le règlement intitulé: « Règlement amendant le règlement de zonage numéro 2013-739 afin d'interdire les établissements de résidence principale dans la zone Hb-414 », soit adopté sous le numéro 2023-739-222.

-Adopté

**10.4.85. Adoption du règlement amendant le règlement de zonage numéro 2013-739 afin d'interdire les établissements de résidence principale dans la zone Hc-415**

CONSIDÉRANT l'avis de motion donné aux fins des présentes le 6 mars 2023 et la présentation, le dépôt et l'adoption fait lors de cette même séance du texte de ce projet de règlement;

CONSIDÉRANT la consultation publique tenue le 27 mars 2023 telle que prévue par l'avis public publié sur le site Web de la Ville de Lachute le 17 mars 2023;

CONSIDÉRANT le dépôt et l'adoption d'un second projet de règlement lors de la séance du 3 avril 2023;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 23 de la *Loi sur l'hébergement touristique*, toute disposition contenue dans le second projet de règlement est réputée avoir fait l'objet d'une demande valide de toute zone d'où peut provenir une telle demande en vertu de l'article 130 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;



Procès-verbal du Conseil de la  
VILLE DE LACHUTE

CONSIDÉRANT qu'une copie du règlement a été remise aux membres du Conseil municipal soixante-douze (72) heures préalablement à la séance d'adoption du présent règlement;

CONSIDÉRANT qu'une copie du règlement a été mise à la disposition du public dès le début de la séance d'adoption du présent règlement;

En conséquence; il est :

**499-05-2023**

Proposé par Monsieur le conseiller Christian David  
appuyé par Madame la conseillère Guylaine Cyr-Desforges  
et résolu

Que le règlement intitulé : « Règlement amendant le règlement de zonage numéro 2013-739 afin d'interdire les établissements de résidence principale dans la zone Hc-415 », soit adopté sous le numéro 2023-739-223.

-Adopté

**10.4.86. Adoption du règlement amendant le règlement de zonage numéro 2013-739 afin d'interdire les établissements de résidence principale dans la zone Ha-416**

CONSIDÉRANT l'avis de motion donné aux fins des présentes le 6 mars 2023 et la présentation, le dépôt et l'adoption fait lors de cette même séance du texte de ce projet de règlement;

CONSIDÉRANT la consultation publique tenue le 27 mars 2023 telle que prévue par l'avis public publié sur le site Web de la Ville de Lachute le 17 mars 2023;

CONSIDÉRANT le dépôt et l'adoption d'un second projet de règlement lors de la séance du 3 avril 2023;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 23 de la *Loi sur l'hébergement touristique*, toute disposition contenue dans le second projet de règlement est réputée avoir fait l'objet d'une demande valide de toute zone d'où peut provenir une telle demande en vertu de l'article 130 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT qu'une copie du règlement a été remise aux membres du Conseil municipal soixante-douze (72) heures préalablement à la séance d'adoption du présent règlement;

CONSIDÉRANT qu'une copie du règlement a été mise à la disposition du public dès le début de la séance d'adoption du présent règlement;

En conséquence; il est :

**500-05-2023**

Proposé par Monsieur le conseiller Christian David  
appuyé par Madame la conseillère Guylaine Cyr-Desforges  
et résolu



Procès-verbal du Conseil de la  
VILLE DE LACHUTE

Que le règlement intitulé : « Règlement amendant le règlement de zonage numéro 2013-739 afin d'interdire les établissements de résidence principale dans la zone Ha-416 », soit adopté sous le numéro 2023-739-224.

Adopté

**10.4.87. Adoption du règlement amendant le règlement de zonage numéro 2013-739 afin d'interdire les établissements de résidence principale dans la zone Hc-416-1**

CONSIDÉRANT l'avis de motion donné aux fins des présentes le 6 mars 2023 et la présentation, le dépôt et l'adoption fait lors de cette même séance du texte de ce projet de règlement;

CONSIDÉRANT la consultation publique tenue le 27 mars 2023 telle que prévue par l'avis public publié sur le site Web de la Ville de Lachute le 17 mars 2023;

CONSIDÉRANT le dépôt et l'adoption d'un second projet de règlement lors de la séance du 3 avril 2023;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 23 de la *Loi sur l'hébergement touristique*, toute disposition contenue dans le second projet de règlement est réputée avoir fait l'objet d'une demande valide de toute zone d'où peut provenir une telle demande en vertu de l'article 130 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT qu'une copie du règlement a été remise aux membres du Conseil municipal soixante-douze (72) heures préalablement à la séance d'adoption du présent règlement;

CONSIDÉRANT qu'une copie du règlement a été mise à la disposition du public dès le début de la séance d'adoption du présent règlement;

En conséquence; il est :

**501-05-2023**

Proposé par Monsieur le conseiller Christian David  
appuyé par Madame la conseillère Guylaine Cyr-Desforges  
et résolu

Que le règlement intitulé : « Règlement amendant le règlement de zonage numéro 2013-739 afin d'interdire les établissements de résidence principale dans la zone Hc-416-1 », soit adopté sous le numéro 2023-739-225.

-Adopté



**10.4.88. Adoption du règlement amendant le règlement de zonage numéro 2013-739 afin d'interdire les établissements de résidence principale dans la zone Hb-416-2**

CONSIDÉRANT l'avis de motion donné aux fins des présentes le 6 mars 2023 et la présentation, le dépôt et l'adoption fait lors de cette même séance du texte de ce projet de règlement;

CONSIDÉRANT la consultation publique tenue le 27 mars 2023 telle que prévue par l'avis public publié sur le site Web de la Ville de Lachute le 17 mars 2023;

CONSIDÉRANT le dépôt et l'adoption d'un second projet de règlement lors de la séance du 3 avril 2023;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 23 de la *Loi sur l'hébergement touristique*, toute disposition contenue dans le second projet de règlement est réputée avoir fait l'objet d'une demande valide de toute zone d'où peut provenir une telle demande en vertu de l'article 130 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT qu'une copie du règlement a été remise aux membres du Conseil municipal soixante-douze (72) heures préalablement à la séance d'adoption du présent règlement;

CONSIDÉRANT qu'une copie du règlement a été mise à la disposition du public dès le début de la séance d'adoption du présent règlement;

En conséquence; il est :

**502-05-2023**

Proposé par Monsieur le conseiller Christian David  
appuyé par Madame la conseillère Guylaine Cyr-Desforges  
et résolu

Que le règlement intitulé : « Règlement amendant le règlement de zonage numéro 2013-739 afin d'interdire les établissements de résidence principale dans la zone Hb-416-2 », soit adopté sous le numéro 2023-739-226.

-Adopté

**10.4.89. Adoption du règlement amendant le règlement de zonage numéro 2013-739 afin d'interdire les établissements de résidence principale dans la zone Ha-419**

CONSIDÉRANT l'avis de motion donné aux fins des présentes le 6 mars 2023 et la présentation, le dépôt et l'adoption fait lors de cette même séance du texte de ce projet de règlement;

CONSIDÉRANT la consultation publique tenue le 27 mars 2023 telle que prévue par l'avis public publié sur le site Web de la Ville de Lachute le 17 mars 2023;



Procès-verbal du Conseil de la  
VILLE DE LACHUTE

CONSIDÉRANT le dépôt et l'adoption d'un second projet de règlement lors de la séance du 3 avril 2023;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 23 de la *Loi sur l'hébergement touristique*, toute disposition contenue dans le second projet de règlement est réputée avoir fait l'objet d'une demande valide de toute zone d'où peut provenir une telle demande en vertu de l'article 130 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT qu'une copie du règlement a été remise aux membres du Conseil municipal soixante-douze (72) heures préalablement à la séance d'adoption du présent règlement;

CONSIDÉRANT qu'une copie du règlement a été mise à la disposition du public dès le début de la séance d'adoption du présent règlement;

En conséquence; il est :

**503-05-2023**

Proposé par Monsieur le conseiller Christian David  
appuyé par Madame la conseillère Guylaine Cyr-Desforges  
et résolu

Que le règlement intitulé : « Règlement amendant le règlement de zonage numéro 2013-739 afin d'interdire les établissements de résidence principale dans la zone Ha-419 », soit adopté sous le numéro 2023-739-227.

-Adopté

**10.4.90. Adoption du règlement amendant le règlement de zonage numéro 2013-739 afin d'interdire les établissements de résidence principale dans la zone Ha-421**

CONSIDÉRANT l'avis de motion donné aux fins des présentes le 6 mars 2023 et la présentation, le dépôt et l'adoption fait lors de cette même séance du texte de ce projet de règlement;

CONSIDÉRANT la consultation publique tenue le 27 mars 2023 telle que prévue par l'avis public publié sur le site Web de la Ville de Lachute le 17 mars 2023;

CONSIDÉRANT le dépôt et l'adoption d'un second projet de règlement lors de la séance du 3 avril 2023;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 23 de la *Loi sur l'hébergement touristique*, toute disposition contenue dans le second projet de règlement est réputée avoir fait l'objet d'une demande valide de toute zone d'où peut provenir une telle demande en vertu de l'article 130 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

Procès-verbal du Conseil de la  
VILLE DE LACHUTE



CONSIDÉRANT qu'une copie du règlement a été remise aux membres du Conseil municipal soixante-douze (72) heures préalablement à la séance d'adoption du présent règlement;

CONSIDÉRANT qu'une copie du règlement a été mise à la disposition du public dès le début de la séance d'adoption du présent règlement;

En conséquence; il est :

**504-05-2023**

Proposé par Monsieur le conseiller Christian David  
appuyé par Madame la conseillère Guylaine Cyr-Desforges  
et résolu

Que le règlement intitulé : « Règlement amendant le règlement de zonage numéro 2013-739 afin d'interdire les établissements de résidence principale dans la zone Ha-421 », soit adopté sous le numéro 2023-739-228.

-Adopté

**10.4.91. Adoption du règlement amendant le règlement de zonage numéro 2013-739 afin d'interdire les établissements de résidence principale dans la zone Ha-422**

CONSIDÉRANT l'avis de motion donné aux fins des présentes le 6 mars 2023 et la présentation, le dépôt et l'adoption fait lors de cette même séance du texte de ce projet de règlement;

CONSIDÉRANT la consultation publique tenue le 27 mars 2023 telle que prévue par l'avis public publié sur le site Web de la Ville de Lachute le 17 mars 2023;

CONSIDÉRANT le dépôt et l'adoption d'un second projet de règlement lors de la séance du 3 avril 2023;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 23 de la *Loi sur l'hébergement touristique*, toute disposition contenue dans le second projet de règlement est réputée avoir fait l'objet d'une demande valide de toute zone d'où peut provenir une telle demande en vertu de l'article 130 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT qu'une copie du règlement a été remise aux membres du Conseil municipal soixante-douze (72) heures préalablement à la séance d'adoption du présent règlement;

CONSIDÉRANT qu'une copie du règlement a été mise à la disposition du public dès le début de la séance d'adoption du présent règlement;

En conséquence; il est :

**505-05-2023**

Proposé par Monsieur le conseiller Christian David  
appuyé par Madame la conseillère Guylaine Cyr-Desforges  
et résolu





Procès-verbal du Conseil de la  
VILLE DE LACHUTE

Que le règlement intitulé : « Règlement amendant le règlement de zonage numéro 2013-739 afin d'interdire les établissements de résidence principale dans la zone Ha-422 », soit adopté sous le numéro 2023-739-229.

-Adopté

**10.4.92. Adoption du règlement amendant le règlement de zonage numéro 2013-739 afin d'interdire les établissements de résidence principale dans la zone Ha-423**

CONSIDÉRANT l'avis de motion donné aux fins des présentes le 6 mars 2023 et la présentation, le dépôt et l'adoption fait lors de cette même séance du texte de ce projet de règlement;

CONSIDÉRANT la consultation publique tenue le 27 mars 2023 telle que prévue par l'avis public publié sur le site Web de la Ville de Lachute le 17 mars 2023;

CONSIDÉRANT le dépôt et l'adoption d'un second projet de règlement lors de la séance du 3 avril 2023;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 23 de la *Loi sur l'hébergement touristique*, toute disposition contenue dans le second projet de règlement est réputée avoir fait l'objet d'une demande valide de toute zone d'où peut provenir une telle demande en vertu de l'article 130 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT qu'une copie du règlement a été remise aux membres du Conseil municipal soixante-douze (72) heures préalablement à la séance d'adoption du présent règlement;

CONSIDÉRANT qu'une copie du règlement a été mise à la disposition du public dès le début de la séance d'adoption du présent règlement;

En conséquence; il est :

**506-05-2023**

Proposé par Monsieur le conseiller Christian David appuyé par Madame la conseillère Guylaine Cyr-Desforges et résolu

Que le règlement intitulé : « Règlement amendant le règlement de zonage numéro 2013-739 afin d'interdire les établissements de résidence principale dans la zone Ha-423 », soit adopté sous le numéro 2023-739-230.

-Adopté



**10.4.93. Adoption du règlement amendant le règlement de zonage numéro 2013-739 afin d'interdire les établissements de résidence principale dans la zone Va-500**

CONSIDÉRANT l'avis de motion donné aux fins des présentes le 6 mars 2023 et la présentation, le dépôt et l'adoption fait lors de cette même séance du texte de ce projet de règlement;

CONSIDÉRANT la consultation publique tenue le 27 mars 2023 telle que prévue par l'avis public publié sur le site Web de la Ville de Lachute le 17 mars 2023;

CONSIDÉRANT le dépôt et l'adoption d'un second projet de règlement lors de la séance du 3 avril 2023;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 23 de la *Loi sur l'hébergement touristique*, toute disposition contenue dans le second projet de règlement est réputée avoir fait l'objet d'une demande valide de toute zone d'où peut provenir une telle demande en vertu de l'article 130 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT qu'une copie du règlement a été remise aux membres du Conseil municipal soixante-douze (72) heures préalablement à la séance d'adoption du présent règlement;

CONSIDÉRANT qu'une copie du règlement a été mise à la disposition du public dès le début de la séance d'adoption du présent règlement;

En conséquence; il est :

**507-05-2023**

Proposé par Monsieur le conseiller Christian David  
appuyé par Madame la conseillère Guylaine Cyr-Desforges  
et résolu

Que le règlement intitulé : « Règlement amendant le règlement de zonage numéro 2013-739 afin d'interdire les établissements de résidence principale dans la zone Va-500 », soit adopté sous le numéro 2023-739-231.

-Adopté

**10.4.94. Adoption du règlement amendant le règlement de zonage numéro 2013-739 afin d'interdire les établissements de résidence principale dans la zone Va-501**

CONSIDÉRANT l'avis de motion donné aux fins des présentes le 6 mars 2023 et la présentation, le dépôt et l'adoption fait lors de cette même séance du texte de ce projet de règlement;

CONSIDÉRANT la consultation publique tenue le 27 mars 2023 telle que prévue par l'avis public publié sur le site Web de la Ville de Lachute le 17 mars 2023;



Procès-verbal du Conseil de la  
VILLE DE LACHUTE

CONSIDÉRANT le dépôt et l'adoption d'un second projet de règlement lors de la séance du 3 avril 2023;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 23 de la *Loi sur l'hébergement touristique*, toute disposition contenue dans le second projet de règlement est réputée avoir fait l'objet d'une demande valide de toute zone d'où peut provenir une telle demande en vertu de l'article 130 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT qu'une copie du règlement a été remise aux membres du Conseil municipal soixante-douze (72) heures préalablement à la séance d'adoption du présent règlement;

CONSIDÉRANT qu'une copie du règlement a été mise à la disposition du public dès le début de la séance d'adoption du présent règlement;

En conséquence; il est :

**508-05-2023**

Proposé par Monsieur le conseiller Christian David  
appuyé par Madame la conseillère Guylaine Cyr-Desforges  
et résolu

Que le règlement intitulé : « Règlement amendant le règlement de zonage numéro 2013-739 afin d'interdire les établissements de résidence principale dans la zone Va-501 », soit adopté sous le numéro 2023-739-232.

-Adopté

**10.4.95. Adoption du règlement amendant le règlement de zonage numéro 2013-739 afin d'interdire les établissements de résidence principale dans la zone Af-502**

CONSIDÉRANT l'avis de motion donné aux fins des présentes le 6 mars 2023 et la présentation, le dépôt et l'adoption fait lors de cette même séance du texte de ce projet de règlement;

CONSIDÉRANT la consultation publique tenue le 27 mars 2023 telle que prévue par l'avis public publié sur le site Web de la Ville de Lachute le 17 mars 2023;

CONSIDÉRANT le dépôt et l'adoption d'un second projet de règlement lors de la séance du 3 avril 2023;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 23 de la *Loi sur l'hébergement touristique*, toute disposition contenue dans le second projet de règlement est réputée avoir fait l'objet d'une demande valide de toute zone d'où peut provenir une telle demande en vertu de l'article 130 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;



Procès-verbal du Conseil de la  
VILLE DE LACHUTE

CONSIDÉRANT qu'une copie du règlement a été remise aux membres du Conseil municipal soixante-douze (72) heures préalablement à la séance d'adoption du présent règlement;

CONSIDÉRANT qu'une copie du règlement a été mise à la disposition du public dès le début de la séance d'adoption du présent règlement;

En conséquence; il est :

509-05-2023

Proposé par Monsieur le conseiller Christian David  
appuyé par Madame la conseillère Guylaine Cyr-Desforges  
et résolu

Que le règlement intitulé : « Règlement amendant le règlement de zonage numéro 2013-739 afin d'interdire les établissements de résidence principale dans la zone Af-502 », soit adopté sous le numéro 2023-739-233.

-Adopté

**10.4.96. Adoption du règlement amendant le règlement de zonage numéro 2013-739 afin d'interdire les établissements de résidence principale dans la zone Des-502-1**

CONSIDÉRANT l'avis de motion donné aux fins des présentes le 6 mars 2023 et la présentation, le dépôt et l'adoption fait lors de cette même séance du texte de ce projet de règlement;

CONSIDÉRANT la consultation publique tenue le 27 mars 2023 telle que prévue par l'avis public publié sur le site Web de la Ville de Lachute le 17 mars 2023;

CONSIDÉRANT le dépôt et l'adoption d'un second projet de règlement lors de la séance du 3 avril 2023;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 23 de la *Loi sur l'hébergement touristique*, toute disposition contenue dans le second projet de règlement est réputée avoir fait l'objet d'une demande valide de toute zone d'où peut provenir une telle demande en vertu de l'article 130 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT qu'une copie du règlement a été remise aux membres du Conseil municipal soixante-douze (72) heures préalablement à la séance d'adoption du présent règlement;

CONSIDÉRANT qu'une copie du règlement a été mise à la disposition du public dès le début de la séance d'adoption du présent règlement;

En conséquence; il est :

510-05-2023

Proposé par Monsieur le conseiller Christian David  
appuyé par Madame la conseillère Guylaine Cyr-Desforges  
et résolu



Procès-verbal du Conseil de la  
VILLE DE LACHUTE

Que le règlement intitulé : « Règlement amendant le règlement de zonage numéro 2013-739 afin d'interdire les établissements de résidence principale dans la zone Des-502-1 », soit adopté sous le numéro 2023-739-234.

-Adopté

**10.4.97. Adoption du règlement amendant le règlement de zonage numéro 2013-739 afin d'interdire les établissements de résidence principale dans la zone Af-502-2**

CONSIDÉRANT l'avis de motion donné aux fins des présentes le 6 mars 2023 et la présentation, le dépôt et l'adoption fait lors de cette même séance du texte de ce projet de règlement;

CONSIDÉRANT la consultation publique tenue le 27 mars 2023 telle que prévue par l'avis public publié sur le site Web de la Ville de Lachute le 17 mars 2023;

CONSIDÉRANT le dépôt et l'adoption d'un second projet de règlement lors de la séance du 3 avril 2023;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 23 de la *Loi sur l'hébergement touristique*, toute disposition contenue dans le second projet de règlement est réputée avoir fait l'objet d'une demande valide de toute zone d'où peut provenir une telle demande en vertu de l'article 130 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT qu'une copie du règlement a été remise aux membres du Conseil municipal soixante-douze (72) heures préalablement à la séance d'adoption du présent règlement;

CONSIDÉRANT qu'une copie du règlement a été mise à la disposition du public dès le début de la séance d'adoption du présent règlement;

En conséquence; il est :

**511-05-2023**

Proposé par Monsieur le conseiller Christian David appuyé par Madame la conseillère Guylaine Cyr-Desforges et résolu

Que le règlement intitulé : « Règlement amendant le règlement de zonage numéro 2013-739 afin d'interdire les établissements de résidence principale dans la zone Af-502-2 », soit adopté sous le numéro 2023-739-235.

-Adopté



Procès-verbal du Conseil de la  
VILLE DE LACHUTE

**10.4.98. Adoption du règlement amendant le règlement de zonage numéro 2013-739 afin d'interdire les établissements de résidence principale dans la zone Fh-503**

CONSIDÉRANT l'avis de motion donné aux fins des présentes le 6 mars 2023 et la présentation, le dépôt et l'adoption fait lors de cette même séance du texte de ce projet de règlement;

CONSIDÉRANT la consultation publique tenue le 27 mars 2023 telle que prévue par l'avis public publié sur le site Web de la Ville de Lachute le 17 mars 2023;

CONSIDÉRANT le dépôt et l'adoption d'un second projet de règlement lors de la séance du 3 avril 2023;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 23 de la *Loi sur l'hébergement touristique*, toute disposition contenue dans le second projet de règlement est réputée avoir fait l'objet d'une demande valide de toute zone d'où peut provenir une telle demande en vertu de l'article 130 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT qu'une copie du règlement a été remise aux membres du Conseil municipal soixante-douze (72) heures préalablement à la séance d'adoption du présent règlement;

CONSIDÉRANT qu'une copie du règlement a été mise à la disposition du public dès le début de la séance d'adoption du présent règlement;

En conséquence; il est :

**512-05-2023**

Proposé par Monsieur le conseiller Christian David  
appuyé par Madame la conseillère Guylaine Cyr-Desforges  
et résolu

Que le règlement intitulé : « Règlement amendant le règlement de zonage numéro 2013-739 afin d'interdire les établissements de résidence principale dans la zone Fh-503 », soit adopté sous le numéro 2023-739-236.

-Adopté

**10.4.99. Adoption du règlement amendant le règlement de zonage numéro 2013-739 afin d'interdire les établissements de résidence principale dans la zone Fh-503-1**

CONSIDÉRANT l'avis de motion donné aux fins des présentes le 6 mars 2023 et la présentation, le dépôt et l'adoption fait lors de cette même séance du texte de ce projet de règlement;

CONSIDÉRANT la consultation publique tenue le 27 mars 2023 telle que prévue par l'avis public publié sur le site Web de la Ville de Lachute le 17 mars 2023;



Procès-verbal du Conseil de la  
VILLE DE LACHUTE

CONSIDÉRANT le dépôt et l'adoption d'un second projet de règlement lors de la séance du 3 avril 2023;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 23 de la *Loi sur l'hébergement touristique*, toute disposition contenue dans le second projet de règlement est réputée avoir fait l'objet d'une demande valide de toute zone d'où peut provenir une telle demande en vertu de l'article 130 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT qu'une copie du règlement a été remise aux membres du Conseil municipal soixante-douze (72) heures préalablement à la séance d'adoption du présent règlement;

CONSIDÉRANT qu'une copie du règlement a été mise à la disposition du public dès le début de la séance d'adoption du présent règlement;

En conséquence; il est :

**513-05-2023**

Proposé par Monsieur le conseiller Christian David  
appuyé par Madame la conseillère Guylaine Cyr-Desforges  
et résolu

Que le règlement intitulé : « Règlement amendant le règlement de zonage numéro 2013-739 afin d'interdire les établissements de résidence principale dans la zone Fh-503-1 », soit adopté sous le numéro 2023-739-237.

-Adopté

**10.4.100. Adoption du règlement amendant le règlement de zonage numéro 2013-739 afin d'interdire les établissements de résidence principale dans la zone Fh-503-2**

CONSIDÉRANT l'avis de motion donné aux fins des présentes le 6 mars 2023 et la présentation, le dépôt et l'adoption fait lors de cette même séance du texte de ce projet de règlement;

CONSIDÉRANT la consultation publique tenue le 27 mars 2023 telle que prévue par l'avis public publié sur le site Web de la Ville de Lachute le 17 mars 2023;

CONSIDÉRANT le dépôt et l'adoption d'un second projet de règlement lors de la séance du 3 avril 2023;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 23 de la *Loi sur l'hébergement touristique*, toute disposition contenue dans le second projet de règlement est réputée avoir fait l'objet d'une demande valide de toute zone d'où peut provenir une telle demande en vertu de l'article 130 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;



Procès-verbal du Conseil de la  
VILLE DE LACHUTE

CONSIDÉRANT qu'une copie du règlement a été remise aux membres du Conseil municipal soixante-douze (72) heures préalablement à la séance d'adoption du présent règlement;

CONSIDÉRANT qu'une copie du règlement a été mise à la disposition du public dès le début de la séance d'adoption du présent règlement;

En conséquence; il est :

514-05-2023

Proposé par Monsieur le conseiller Christian David  
appuyé par Madame la conseillère Guylaine Cyr-Desforges  
et résolu

Que le règlement intitulé : « Règlement amendant le règlement de zonage numéro 2013-739 afin d'interdire les établissements de résidence principale dans la zone Fh-503-2 », soit adopté sous le numéro 2023-739-238.

-Adopté

**10.4.101. Adoption du règlement amendant le règlement de zonage numéro 2013-739 afin d'interdire les établissements de résidence principale dans la zone Fh-503-3**

CONSIDÉRANT l'avis de motion donné aux fins des présentes le 6 mars 2023 et la présentation, le dépôt et l'adoption fait lors de cette même séance du texte de ce projet de règlement;

CONSIDÉRANT la consultation publique tenue le 27 mars 2023 telle que prévue par l'avis public publié sur le site Web de la Ville de Lachute le 17 mars 2023;

CONSIDÉRANT le dépôt et l'adoption d'un second projet de règlement lors de la séance du 3 avril 2023;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 23 de la *Loi sur l'hébergement touristique*, toute disposition contenue dans le second projet de règlement est réputée avoir fait l'objet d'une demande valide de toute zone d'où peut provenir une telle demande en vertu de l'article 130 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT qu'une copie du règlement a été remise aux membres du Conseil municipal soixante-douze (72) heures préalablement à la séance d'adoption du présent règlement;

CONSIDÉRANT qu'une copie du règlement a été mise à la disposition du public dès le début de la séance d'adoption du présent règlement;

En conséquence; il est :

515-05-2023

Proposé par Monsieur le conseiller Christian David  
appuyé par Madame la conseillère Guylaine Cyr-Desforges  
et résolu





Procès-verbal du Conseil de la  
VILLE DE LACHUTE

Que le règlement intitulé : « Règlement amendant le règlement de zonage numéro 2013-739 afin d'interdire les établissements de résidence principale dans la zone Fh-503-3 », soit adopté sous le numéro 2023-739-239.

-Adopté

**10.4.102. Adoption du règlement amendant le règlement de zonage numéro 2013-739 afin d'interdire les établissements de résidence principale dans la zone Af-505**

CONSIDÉRANT l'avis de motion donné aux fins des présentes le 6 mars 2023 et la présentation, le dépôt et l'adoption fait lors de cette même séance du texte de ce projet de règlement;

CONSIDÉRANT la consultation publique tenue le 27 mars 2023 telle que prévue par l'avis public publié sur le site Web de la Ville de Lachute le 17 mars 2023;

CONSIDÉRANT le dépôt et l'adoption d'un second projet de règlement lors de la séance du 3 avril 2023;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 23 de la *Loi sur l'hébergement touristique*, toute disposition contenue dans le second projet de règlement est réputée avoir fait l'objet d'une demande valide de toute zone d'où peut provenir une telle demande en vertu de l'article 130 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT qu'une copie du règlement a été remise aux membres du Conseil municipal soixante-douze (72) heures préalablement à la séance d'adoption du présent règlement;

CONSIDÉRANT qu'une copie du règlement a été mise à la disposition du public dès le début de la séance d'adoption du présent règlement;

En conséquence; il est :

**516-05-2023**

Proposé par Monsieur le conseiller Christian David appuyé par Madame la conseillère Guylaine Cyr-Desforges et résolu

Que le règlement intitulé : « Règlement amendant le règlement de zonage numéro 2013-739 afin d'interdire les établissements de résidence principale dans la zone Af-505 », soit adopté sous le numéro 2023-739-240.

-Adopté



Procès-verbal du Conseil de la  
VILLE DE LACHUTE

**10.4.103. Adoption du règlement amendant le règlement de zonage numéro 2013-739 afin d'interdire les établissements de résidence principale dans la zone Af-505-1**

CONSIDÉRANT l'avis de motion donné aux fins des présentes le 6 mars 2023 et la présentation, le dépôt et l'adoption fait lors de cette même séance du texte de ce projet de règlement;

CONSIDÉRANT la consultation publique tenue le 27 mars 2023 telle que prévue par l'avis public publié sur le site Web de la Ville de Lachute le 17 mars 2023;

CONSIDÉRANT le dépôt et l'adoption d'un second projet de règlement lors de la séance du 3 avril 2023;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 23 de la *Loi sur l'hébergement touristique*, toute disposition contenue dans le second projet de règlement est réputée avoir fait l'objet d'une demande valide de toute zone d'où peut provenir une telle demande en vertu de l'article 130 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT qu'une copie du règlement a été remise aux membres du Conseil municipal soixante-douze (72) heures préalablement à la séance d'adoption du présent règlement;

CONSIDÉRANT qu'une copie du règlement a été mise à la disposition du public dès le début de la séance d'adoption du présent règlement;

En conséquence; il est :

**517-05-2023**

Proposé par Monsieur le conseiller Christian David  
appuyé par Madame la conseillère Guylaine Cyr-Desforges  
et résolu

Que le règlement intitulé : « Règlement amendant le règlement de zonage numéro 2013-739 afin d'interdire les établissements de résidence principale dans la zone Af-505-1 », soit adopté sous le numéro 2023-739-241.

-Adopté

**10.4.104. Adoption du règlement amendant le règlement de zonage numéro 2013-739 afin d'interdire les établissements de résidence principale dans la zone Fh-506-1**

CONSIDÉRANT l'avis de motion donné aux fins des présentes le 6 mars 2023 et la présentation, le dépôt et l'adoption fait lors de cette même séance du texte de ce projet de règlement;

CONSIDÉRANT la consultation publique tenue le 27 mars 2023 telle que prévue par l'avis public publié sur le site Web de la Ville de Lachute le 17 mars 2023;



Procès-verbal du Conseil de la  
VILLE DE LACHUTE

CONSIDÉRANT le dépôt et l'adoption d'un second projet de règlement lors de la séance du 3 avril 2023;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 23 de la *Loi sur l'hébergement touristique*, toute disposition contenue dans le second projet de règlement est réputée avoir fait l'objet d'une demande valide de toute zone d'où peut provenir une telle demande en vertu de l'article 130 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT qu'une copie du règlement a été remise aux membres du Conseil municipal soixante-douze (72) heures préalablement à la séance d'adoption du présent règlement;

CONSIDÉRANT qu'une copie du règlement a été mise à la disposition du public dès le début de la séance d'adoption du présent règlement;

En conséquence; il est :

**518-05-2023**

Proposé par Monsieur le conseiller Christian David  
appuyé par Madame la conseillère Guylaine Cyr-Desforges  
et résolu

Que le règlement intitulé : « Règlement amendant le règlement de zonage numéro 2013-739 afin d'interdire les établissements de résidence principale dans la zone Fh-506-1 », soit adopté sous le numéro 2023-739-242.

-Adopté

**10.4.105. Adoption du règlement amendant le règlement de zonage numéro 2013-739 afin d'interdire les établissements de résidence principale dans la zone Fh-506-2**

CONSIDÉRANT l'avis de motion donné aux fins des présentes le 6 mars 2023 et la présentation, le dépôt et l'adoption fait lors de cette même séance du texte de ce projet de règlement;

CONSIDÉRANT la consultation publique tenue le 27 mars 2023 telle que prévue par l'avis public publié sur le site Web de la Ville de Lachute le 17 mars 2023;

CONSIDÉRANT le dépôt et l'adoption d'un second projet de règlement lors de la séance du 3 avril 2023;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 23 de la *Loi sur l'hébergement touristique*, toute disposition contenue dans le second projet de règlement est réputée avoir fait l'objet d'une demande valide de toute zone d'où peut provenir une telle demande en vertu de l'article 130 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

Procès-verbal du Conseil de la  
VILLE DE LACHUTE



CONSIDÉRANT qu'une copie du règlement a été remise aux membres du Conseil municipal soixante-douze (72) heures préalablement à la séance d'adoption du présent règlement;

CONSIDÉRANT qu'une copie du règlement a été mise à la disposition du public dès le début de la séance d'adoption du présent règlement;

En conséquence; il est :

519-05-2023

Proposé par Monsieur le conseiller Christian David  
appuyé par Madame la conseillère Guylaine Cyr-Desforges  
et résolu

Que le règlement intitulé : « Règlement amendant le règlement de zonage numéro 2013-739 afin d'interdire les établissements de résidence principale dans la zone Fh-506-2 », soit adopté sous le numéro 2023-739-243.

-Adopté

**10.4.106. Adoption du règlement amendant le règlement de zonage numéro 2013-739 afin d'interdire les établissements de résidence principale dans la zone Fh-506-3**

CONSIDÉRANT l'avis de motion donné aux fins des présentes le 6 mars 2023 et la présentation, le dépôt et l'adoption fait lors de cette même séance du texte de ce projet de règlement;

CONSIDÉRANT la consultation publique tenue le 27 mars 2023 telle que prévue par l'avis public publié sur le site Web de la Ville de Lachute le 17 mars 2023;

CONSIDÉRANT le dépôt et l'adoption d'un second projet de règlement lors de la séance du 3 avril 2023;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 23 de la *Loi sur l'hébergement touristique*, toute disposition contenue dans le second projet de règlement est réputée avoir fait l'objet d'une demande valide de toute zone d'où peut provenir une telle demande en vertu de l'article 130 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT qu'une copie du règlement a été remise aux membres du Conseil municipal soixante-douze (72) heures préalablement à la séance d'adoption du présent règlement;

CONSIDÉRANT qu'une copie du règlement a été mise à la disposition du public dès le début de la séance d'adoption du présent règlement;

En conséquence; il est :

520-05-2023

Proposé par Monsieur le conseiller Christian David  
appuyé par Madame la conseillère Guylaine Cyr-Desforges  
et résolu



Procès-verbal du Conseil de la  
VILLE DE LACHUTE

Que le règlement intitulé : « Règlement amendant le règlement de zonage numéro 2013-739 afin d'interdire les établissements de résidence principale dans la zone Fh-506-3 », soit adopté sous le numéro 2023-739-244.

-Adopté

**10.4.107. Adoption du règlement amendant le règlement de zonage numéro 2013-739 afin d'interdire les établissements de résidence principale dans la zone Af-507**

CONSIDÉRANT l'avis de motion donné aux fins des présentes le 6 mars 2023 et la présentation, le dépôt et l'adoption fait lors de cette même séance du texte de ce projet de règlement;

CONSIDÉRANT la consultation publique tenue le 27 mars 2023 telle que prévue par l'avis public publié sur le site Web de la Ville de Lachute le 17 mars 2023;

CONSIDÉRANT le dépôt et l'adoption d'un second projet de règlement lors de la séance du 3 avril 2023;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 23 de la *Loi sur l'hébergement touristique*, toute disposition contenue dans le second projet de règlement est réputée avoir fait l'objet d'une demande valide de toute zone d'où peut provenir une telle demande en vertu de l'article 130 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT qu'une copie du règlement a été remise aux membres du Conseil municipal soixante-douze (72) heures préalablement à la séance d'adoption du présent règlement;

CONSIDÉRANT qu'une copie du règlement a été mise à la disposition du public dès le début de la séance d'adoption du présent règlement;

En conséquence; il est :

**521-05-2023**

Proposé par Monsieur le conseiller Christian David appuyé par Madame la conseillère Guylaine Cyr-Desforges et résolu

Que le règlement intitulé : « Règlement amendant le règlement de zonage numéro 2013-739 afin d'interdire les établissements de résidence principale dans la zone Af-507 », soit adopté sous le numéro 2023-739-245.

-Adopté



Procès-verbal du Conseil de la  
VILLE DE LACHUTE

**10.4.108. Adoption du règlement amendant le règlement de zonage numéro 2013-739 afin d'interdire les établissements de résidence principale dans la zone Des-507-1**

CONSIDÉRANT l'avis de motion donné aux fins des présentes le 6 mars 2023 et la présentation, le dépôt et l'adoption fait lors de cette même séance du texte de ce projet de règlement;

CONSIDÉRANT la consultation publique tenue le 27 mars 2023 telle que prévue par l'avis public publié sur le site Web de la Ville de Lachute le 17 mars 2023;

CONSIDÉRANT le dépôt et l'adoption d'un second projet de règlement lors de la séance du 3 avril 2023;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 23 de la *Loi sur l'hébergement touristique*, toute disposition contenue dans le second projet de règlement est réputée avoir fait l'objet d'une demande valide de toute zone d'où peut provenir une telle demande en vertu de l'article 130 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT qu'une copie du règlement a été remise aux membres du Conseil municipal soixante-douze (72) heures préalablement à la séance d'adoption du présent règlement;

CONSIDÉRANT qu'une copie du règlement a été mise à la disposition du public dès le début de la séance d'adoption du présent règlement;

En conséquence; il est :

**522-05-2023**

Proposé par Monsieur le conseiller Christian David  
appuyé par Madame la conseillère Guylaine Cyr-Desforges  
et résolu

Que le règlement intitulé : « Règlement amendant le règlement de zonage numéro 2013-739 afin d'interdire les établissements de résidence principale dans la zone Des-507-1 », soit adopté sous le numéro 2023-739-246.

-Adopté

**10.4.109. Adoption du règlement amendant le règlement de zonage numéro 2013-739 afin d'interdire les établissements de résidence principale dans la zone Des-507-2**

CONSIDÉRANT l'avis de motion donné aux fins des présentes le 6 mars 2023 et la présentation, le dépôt et l'adoption fait lors de cette même séance du texte de ce projet de règlement;

CONSIDÉRANT la consultation publique tenue le 27 mars 2023 telle que prévue par l'avis public publié sur le site Web de la Ville de Lachute le 17 mars 2023;



Procès-verbal du Conseil de la  
VILLE DE LACHUTE

CONSIDÉRANT le dépôt et l'adoption d'un second projet de règlement lors de la séance du 3 avril 2023;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 23 de la *Loi sur l'hébergement touristique*, toute disposition contenue dans le second projet de règlement est réputée avoir fait l'objet d'une demande valide de toute zone d'où peut provenir une telle demande en vertu de l'article 130 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT qu'une copie du règlement a été remise aux membres du Conseil municipal soixante-douze (72) heures préalablement à la séance d'adoption du présent règlement;

CONSIDÉRANT qu'une copie du règlement a été mise à la disposition du public dès le début de la séance d'adoption du présent règlement;

En conséquence; il est :

**523-05-2023**

Proposé par Monsieur le conseiller Christian David  
appuyé par Madame la conseillère Guylaine Cyr-Desforges  
et résolu

Que le règlement intitulé : « Règlement amendant le règlement de zonage numéro 2013-739 afin d'interdire les établissements de résidence principale dans la zone Des-507-2 », soit adopté sous le numéro 2023-739-247.

-Adopté

**10.4.110. Adoption du règlement amendant le règlement de zonage numéro 2013-739 afin d'interdire les établissements de résidence principale dans la zone Des-507-3**

CONSIDÉRANT l'avis de motion donné aux fins des présentes le 6 mars 2023 et la présentation, le dépôt et l'adoption fait lors de cette même séance du texte de ce projet de règlement;

CONSIDÉRANT la consultation publique tenue le 27 mars 2023 telle que prévue par l'avis public publié sur le site Web de la Ville de Lachute le 17 mars 2023;

CONSIDÉRANT le dépôt et l'adoption d'un second projet de règlement lors de la séance du 3 avril 2023;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 23 de la *Loi sur l'hébergement touristique*, toute disposition contenue dans le second projet de règlement est réputée avoir fait l'objet d'une demande valide de toute zone d'où peut provenir une telle demande en vertu de l'article 130 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;



Procès-verbal du Conseil de la  
VILLE DE LACHUTE

CONSIDÉRANT qu'une copie du règlement a été remise aux membres du Conseil municipal soixante-douze (72) heures préalablement à la séance d'adoption du présent règlement;

CONSIDÉRANT qu'une copie du règlement a été mise à la disposition du public dès le début de la séance d'adoption du présent règlement;

En conséquence; il est :

524-05-2023

Proposé par Monsieur le conseiller Christian David  
appuyé par Madame la conseillère Guylaine Cyr-Desforges  
et résolu

Que le règlement intitulé : « Règlement amendant le règlement de zonage numéro 2013-739 afin d'interdire les établissements de résidence principale dans la zone Des-507-3 », soit adopté sous le numéro 2023-739-248.

-Adopté

**10.4.111. Adoption du règlement amendant le règlement de zonage numéro 2013-739 afin d'interdire les établissements de résidence principale dans la zone Des-507-4**

CONSIDÉRANT l'avis de motion donné aux fins des présentes le 6 mars 2023 et la présentation, le dépôt et l'adoption fait lors de cette même séance du texte de ce projet de règlement;

CONSIDÉRANT la consultation publique tenue le 27 mars 2023 telle que prévue par l'avis public publié sur le site Web de la Ville de Lachute le 17 mars 2023;

CONSIDÉRANT le dépôt et l'adoption d'un second projet de règlement lors de la séance du 3 avril 2023;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 23 de la *Loi sur l'hébergement touristique*, toute disposition contenue dans le second projet de règlement est réputée avoir fait l'objet d'une demande valide de toute zone d'où peut provenir une telle demande en vertu de l'article 130 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT qu'une copie du règlement a été remise aux membres du Conseil municipal soixante-douze (72) heures préalablement à la séance d'adoption du présent règlement;

CONSIDÉRANT qu'une copie du règlement a été mise à la disposition du public dès le début de la séance d'adoption du présent règlement;

En conséquence; il est :

525-05-2023

Proposé par Monsieur le conseiller Christian David  
appuyé par Madame la conseillère Guylaine Cyr-Desforges  
et résolu





Procès-verbal du Conseil de la  
VILLE DE LACHUTE

Que le règlement intitulé : « Règlement amendant le règlement de zonage numéro 2013-739 afin d'interdire les établissements de résidence principale dans la zone Des-507-4 », soit adopté sous le numéro 2023-739-249.

-Adopté

**10.4.112. Adoption du règlement amendant le règlement de zonage numéro 2013-739 afin d'interdire les établissements de résidence principale dans la zone Des-507-5**

CONSIDÉRANT l'avis de motion donné aux fins des présentes le 6 mars 2023 et la présentation, le dépôt et l'adoption fait lors de cette même séance du texte de ce projet de règlement;

CONSIDÉRANT la consultation publique tenue le 27 mars 2023 telle que prévue par l'avis public publié sur le site Web de la Ville de Lachute le 17 mars 2023;

CONSIDÉRANT le dépôt et l'adoption d'un second projet de règlement lors de la séance du 3 avril 2023;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 23 de la *Loi sur l'hébergement touristique*, toute disposition contenue dans le second projet de règlement est réputée avoir fait l'objet d'une demande valide de toute zone d'où peut provenir une telle demande en vertu de l'article 130 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT qu'une copie du règlement a été remise aux membres du Conseil municipal soixante-douze (72) heures préalablement à la séance d'adoption du présent règlement;

CONSIDÉRANT qu'une copie du règlement a été mise à la disposition du public dès le début de la séance d'adoption du présent règlement;

En conséquence; il est :

**526-05-2023**

Proposé par Monsieur le conseiller Christian David appuyé par Madame la conseillère Guylaine Cyr-Desforges et résolu

Que le règlement intitulé : « Règlement amendant le règlement de zonage numéro 2013-739 afin d'interdire les établissements de résidence principale dans la zone Des-507-5 », soit adopté sous le numéro 2023-739-250.

-Adopté



**10.4.113. Adoption du règlement amendant le règlement de zonage numéro 2013-739 afin d'interdire les établissements de résidence principale dans la zone Ag-508**

CONSIDÉRANT l'avis de motion donné aux fins des présentes le 6 mars 2023 et la présentation, le dépôt et l'adoption fait lors de cette même séance du texte de ce projet de règlement;

CONSIDÉRANT la consultation publique tenue le 27 mars 2023 telle que prévue par l'avis public publié sur le site Web de la Ville de Lachute le 17 mars 2023;

CONSIDÉRANT le dépôt et l'adoption d'un second projet de règlement lors de la séance du 3 avril 2023;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 23 de la *Loi sur l'hébergement touristique*, toute disposition contenue dans le second projet de règlement est réputée avoir fait l'objet d'une demande valide de toute zone d'où peut provenir une telle demande en vertu de l'article 130 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT qu'une copie du règlement a été remise aux membres du Conseil municipal soixante-douze (72) heures préalablement à la séance d'adoption du présent règlement;

CONSIDÉRANT qu'une copie du règlement a été mise à la disposition du public dès le début de la séance d'adoption du présent règlement;

En conséquence; il est :

**527-05-2023**

Proposé par Monsieur le conseiller Christian David appuyé par Madame la conseillère Guylaine Cyr-Desforges et résolu

Que le règlement intitulé : « Règlement amendant le règlement de zonage numéro 2013-739 afin d'interdire les établissements de résidence principale dans la zone Ag-508 », soit adopté sous le numéro 2023-739-251.

-Adopté

**10.4.114. Adoption du règlement amendant le règlement de zonage numéro 2013-739 afin d'interdire les établissements de résidence principale dans la zone Fh-508-1**

CONSIDÉRANT l'avis de motion donné aux fins des présentes le 6 mars 2023 et la présentation, le dépôt et l'adoption fait lors de cette même séance du texte de ce projet de règlement;

CONSIDÉRANT la consultation publique tenue le 27 mars 2023 telle que prévue par l'avis public publié sur le site Web de la Ville de Lachute le 17 mars 2023;



Procès-verbal du Conseil de la  
VILLE DE LACHUTE

CONSIDÉRANT le dépôt et l'adoption d'un second projet de règlement lors de la séance du 3 avril 2023;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 23 de la *Loi sur l'hébergement touristique*, toute disposition contenue dans le second projet de règlement est réputée avoir fait l'objet d'une demande valide de toute zone d'où peut provenir une telle demande en vertu de l'article 130 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT qu'une copie du règlement a été remise aux membres du Conseil municipal soixante-douze (72) heures préalablement à la séance d'adoption du présent règlement;

CONSIDÉRANT qu'une copie du règlement a été mise à la disposition du public dès le début de la séance d'adoption du présent règlement;

En conséquence; il est :

**528-05-2023**

Proposé par Monsieur le conseiller Christian David  
appuyé par Madame la conseillère Guylaine Cyr-Desforges  
et résolu

Que le règlement intitulé : « Règlement amendant le règlement de zonage numéro 2013-739 afin d'interdire les établissements de résidence principale dans la zone Fh-508-1 », soit adopté sous le numéro 2023-739-252.

-Adopté

**10.4.115. Adoption du règlement amendant le règlement de zonage numéro 2013-739 afin d'interdire les établissements de résidence principale dans la zone Des-509**

CONSIDÉRANT l'avis de motion donné aux fins des présentes le 6 mars 2023 et la présentation, le dépôt et l'adoption fait lors de cette même séance du texte de ce projet de règlement;

CONSIDÉRANT la consultation publique tenue le 27 mars 2023 telle que prévue par l'avis public publié sur le site Web de la Ville de Lachute le 17 mars 2023;

CONSIDÉRANT le dépôt et l'adoption d'un second projet de règlement lors de la séance du 3 avril 2023;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 23 de la *Loi sur l'hébergement touristique*, toute disposition contenue dans le second projet de règlement est réputée avoir fait l'objet d'une demande valide de toute zone d'où peut provenir une telle demande en vertu de l'article 130 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;



Procès-verbal du Conseil de la  
VILLE DE LACHUTE

CONSIDÉRANT qu'une copie du règlement a été remise aux membres du Conseil municipal soixante-douze (72) heures préalablement à la séance d'adoption du présent règlement;

CONSIDÉRANT qu'une copie du règlement a été mise à la disposition du public dès le début de la séance d'adoption du présent règlement;

En conséquence; il est :

529-05-2023

Proposé par Monsieur le conseiller Christian David  
appuyé par Madame la conseillère  
et résolu

Que le règlement intitulé : « Règlement amendant le règlement de zonage numéro 2013-739 afin d'interdire les établissements de résidence principale dans la zone Des-509 », soit adopté sous le numéro 2023-739-253.

-Adopté

**10.4.116. Adoption du règlement amendant le règlement de zonage numéro 2013-739 afin d'interdire les établissements de résidence principale dans la zone Ag-510**

CONSIDÉRANT l'avis de motion donné aux fins des présentes le 6 mars 2023 et la présentation, le dépôt et l'adoption fait lors de cette même séance du texte de ce projet de règlement;

CONSIDÉRANT la consultation publique tenue le 27 mars 2023 telle que prévue par l'avis public publié sur le site Web de la Ville de Lachute le 17 mars 2023;

CONSIDÉRANT le dépôt et l'adoption d'un second projet de règlement lors de la séance du 3 avril 2023;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 23 de la *Loi sur l'hébergement touristique*, toute disposition contenue dans le second projet de règlement est réputée avoir fait l'objet d'une demande valide de toute zone d'où peut provenir une telle demande en vertu de l'article 130 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT qu'une copie du règlement a été remise aux membres du Conseil municipal soixante-douze (72) heures préalablement à la séance d'adoption du présent règlement;

CONSIDÉRANT qu'une copie du règlement a été mise à la disposition du public dès le début de la séance d'adoption du présent règlement;

En conséquence; il est :

530-05-2023

Proposé par Monsieur le conseiller Christian David  
appuyé par Madame la conseillère Guylaine Cyr-Desforges  
et résolu



Procès-verbal du Conseil de la  
VILLE DE LACHUTE

Que le règlement intitulé : « Règlement amendant le règlement de zonage numéro 2013-739 afin d'interdire les établissements de résidence principale dans la zone Ag-510 », soit adopté sous le numéro 2023-739-254.

-Adopté

**10.4.117. Adoption du règlement amendant le règlement de zonage numéro 2013-739 afin d'interdire les établissements de résidence principale dans la zone Des-511**

CONSIDÉRANT l'avis de motion donné aux fins des présentes le 6 mars 2023 et la présentation, le dépôt et l'adoption fait lors de cette même séance du texte de ce projet de règlement;

CONSIDÉRANT la consultation publique tenue le 27 mars 2023 telle que prévue par l'avis public publié sur le site Web de la Ville de Lachute le 17 mars 2023;

CONSIDÉRANT le dépôt et l'adoption d'un second projet de règlement lors de la séance du 3 avril 2023;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 23 de la *Loi sur l'hébergement touristique*, toute disposition contenue dans le second projet de règlement est réputée avoir fait l'objet d'une demande valide de toute zone d'où peut provenir une telle demande en vertu de l'article 130 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT qu'une copie du règlement a été remise aux membres du Conseil municipal soixante-douze (72) heures préalablement à la séance d'adoption du présent règlement;

CONSIDÉRANT qu'une copie du règlement a été mise à la disposition du public dès le début de la séance d'adoption du présent règlement;

En conséquence; il est :

**531-05-2023**

Proposé par Monsieur le conseiller Christian David appuyé par Madame la conseillère Guylaine Cyr-Desforges et résolu

Que le règlement intitulé : « Règlement amendant le règlement de zonage numéro 2013-739 afin d'interdire les établissements de résidence principale dans la zone Des-511 », soit adopté sous le numéro 2023-739-255.

-Adopté



**10.4.118. Adoption du règlement amendant le règlement de zonage numéro 2013-739 afin d'interdire les établissements de résidence principale dans la zone Af-512**

CONSIDÉRANT l'avis de motion donné aux fins des présentes le 6 mars 2023 et la présentation, le dépôt et l'adoption fait lors de cette même séance du texte de ce projet de règlement;

CONSIDÉRANT la consultation publique tenue le 27 mars 2023 telle que prévue par l'avis public publié sur le site Web de la Ville de Lachute le 17 mars 2023;

CONSIDÉRANT le dépôt et l'adoption d'un second projet de règlement lors de la séance du 3 avril 2023;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 23 de la *Loi sur l'hébergement touristique*, toute disposition contenue dans le second projet de règlement est réputée avoir fait l'objet d'une demande valide de toute zone d'où peut provenir une telle demande en vertu de l'article 130 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT qu'une copie du règlement a été remise aux membres du Conseil municipal soixante-douze (72) heures préalablement à la séance d'adoption du présent règlement;

CONSIDÉRANT qu'une copie du règlement a été mise à la disposition du public dès le début de la séance d'adoption du présent règlement;

En conséquence; il est :

**532-05-2023**

Proposé par Monsieur le conseiller Christian David appuyé par Madame la conseillère Guylaine Cyr-Desforges et résolu

Que le règlement intitulé : « Règlement amendant le règlement de zonage numéro 2013-739 afin d'interdire les établissements de résidence principale dans la zone Af-512 », soit adopté sous le numéro 2023-739-256.

-Adopté

**10.4.119. Adoption du règlement amendant le règlement de zonage numéro 2013-739 afin d'interdire les établissements de résidence principale dans la zone Des-512-1**

CONSIDÉRANT l'avis de motion donné aux fins des présentes le 6 mars 2023 et la présentation, le dépôt et l'adoption fait lors de cette même séance du texte de ce projet de règlement;

CONSIDÉRANT la consultation publique tenue le 27 mars 2023 telle que prévue par l'avis public publié sur le site Web de la Ville de Lachute le 17 mars 2023;



Procès-verbal du Conseil de la  
VILLE DE LACHUTE

CONSIDÉRANT le dépôt et l'adoption d'un second projet de règlement lors de la séance du 3 avril 2023;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 23 de la *Loi sur l'hébergement touristique*, toute disposition contenue dans le second projet de règlement est réputée avoir fait l'objet d'une demande valide de toute zone d'où peut provenir une telle demande en vertu de l'article 130 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT qu'une copie du règlement a été remise aux membres du Conseil municipal soixante-douze (72) heures préalablement à la séance d'adoption du présent règlement;

CONSIDÉRANT qu'une copie du règlement a été mise à la disposition du public dès le début de la séance d'adoption du présent règlement;

En conséquence; il est :

**533-05-2023**

Proposé par Monsieur le conseiller Christian David  
appuyé par Madame la conseillère Guylaine Cyr-Desforges  
et résolu

Que le règlement intitulé : « Règlement amendant le règlement de zonage numéro 2013-739 afin d'interdire les établissements de résidence principale dans la zone Des-512-1 », soit adopté sous le numéro 2023-739-257.

-Adopté

**10.4.120. Adoption du règlement amendant le règlement de zonage numéro 2013-739 afin d'interdire les établissements de résidence principale dans la zone Des-513**

CONSIDÉRANT l'avis de motion donné aux fins des présentes le 6 mars 2023 et la présentation, le dépôt et l'adoption fait lors de cette même séance du texte de ce projet de règlement;

CONSIDÉRANT la consultation publique tenue le 27 mars 2023 telle que prévue par l'avis public publié sur le site Web de la Ville de Lachute le 17 mars 2023;

CONSIDÉRANT le dépôt et l'adoption d'un second projet de règlement lors de la séance du 3 avril 2023;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 23 de la *Loi sur l'hébergement touristique*, toute disposition contenue dans le second projet de règlement est réputée avoir fait l'objet d'une demande valide de toute zone d'où peut provenir une telle demande en vertu de l'article 130 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;



Procès-verbal du Conseil de la  
VILLE DE LACHUTE

CONSIDÉRANT qu'une copie du règlement a été remise aux membres du Conseil municipal soixante-douze (72) heures préalablement à la séance d'adoption du présent règlement;

CONSIDÉRANT qu'une copie du règlement a été mise à la disposition du public dès le début de la séance d'adoption du présent règlement;

En conséquence; il est :

534-05-2023

Proposé par Monsieur le conseiller Christian David  
appuyé par Madame la conseillère Guylaine Cyr-Desforges  
et résolu

Que le règlement intitulé : « Règlement amendant le règlement de zonage numéro 2013-739 afin d'interdire les établissements de résidence principale dans la zone Des-513 », soit adopté sous le numéro 2023-739-258.

-Adopté

**10.4.121. Adoption du règlement amendant le règlement de zonage numéro 2013-739 afin d'interdire les établissements de résidence principale dans la zone Ag-514**

CONSIDÉRANT l'avis de motion donné aux fins des présentes le 6 mars 2023 et la présentation, le dépôt et l'adoption fait lors de cette même séance du texte de ce projet de règlement;

CONSIDÉRANT la consultation publique tenue le 27 mars 2023 telle que prévue par l'avis public publié sur le site Web de la Ville de Lachute le 17 mars 2023;

CONSIDÉRANT le dépôt et l'adoption d'un second projet de règlement lors de la séance du 3 avril 2023;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 23 de la *Loi sur l'hébergement touristique*, toute disposition contenue dans le second projet de règlement est réputée avoir fait l'objet d'une demande valide de toute zone d'où peut provenir une telle demande en vertu de l'article 130 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT qu'une copie du règlement a été remise aux membres du Conseil municipal soixante-douze (72) heures préalablement à la séance d'adoption du présent règlement;

CONSIDÉRANT qu'une copie du règlement a été mise à la disposition du public dès le début de la séance d'adoption du présent règlement;

En conséquence; il est :

535-05-2023

Proposé par Monsieur le conseiller Christian David  
appuyé par Madame la conseillère Guylaine Cyr-Desforges  
et résolu





Procès-verbal du Conseil de la  
VILLE DE LACHUTE

Que le règlement intitulé : « Règlement amendant le règlement de zonage numéro 2013-739 afin d'interdire les établissements de résidence principale dans la zone Ag-514 », soit adopté sous le numéro 2023-739-259.

-Adopté

**10.4.122. Adoption du règlement amendant le règlement de zonage numéro 2013-739 afin d'interdire les établissements de résidence principale dans la zone Des-514-1**

CONSIDÉRANT l'avis de motion donné aux fins des présentes le 6 mars 2023 et la présentation, le dépôt et l'adoption fait lors de cette même séance du texte de ce projet de règlement;

CONSIDÉRANT la consultation publique tenue le 27 mars 2023 telle que prévue par l'avis public publié sur le site Web de la Ville de Lachute le 17 mars 2023;

CONSIDÉRANT le dépôt et l'adoption d'un second projet de règlement lors de la séance du 3 avril 2023;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 23 de la *Loi sur l'hébergement touristique*, toute disposition contenue dans le second projet de règlement est réputée avoir fait l'objet d'une demande valide de toute zone d'où peut provenir une telle demande en vertu de l'article 130 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT qu'une copie du règlement a été remise aux membres du Conseil municipal soixante-douze (72) heures préalablement à la séance d'adoption du présent règlement;

CONSIDÉRANT qu'une copie du règlement a été mise à la disposition du public dès le début de la séance d'adoption du présent règlement;

En conséquence; il est :

**536-05-2023**

Proposé par Monsieur le conseiller Christian David appuyé par Madame la conseillère Guylaine Cyr-Desforges et résolu

Que le règlement intitulé : « Règlement amendant le règlement de zonage numéro 2013-739 afin d'interdire les établissements de résidence principale dans la zone Des-514-1 », soit adopté sous le numéro 2023-739-260.

-Adopté



Procès-verbal du Conseil de la  
VILLE DE LACHUTE

**10.4.123. Adoption du règlement amendant le règlement de zonage numéro 2013-739 afin d'interdire les établissements de résidence principale dans la zone Ag-515**

CONSIDÉRANT l'avis de motion donné aux fins des présentes le 6 mars 2023 et la présentation, le dépôt et l'adoption fait lors de cette même séance du texte de ce projet de règlement;

CONSIDÉRANT la consultation publique tenue le 27 mars 2023 telle que prévue par l'avis public publié sur le site Web de la Ville de Lachute le 17 mars 2023;

CONSIDÉRANT le dépôt et l'adoption d'un second projet de règlement lors de la séance du 3 avril 2023;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 23 de la *Loi sur l'hébergement touristique*, toute disposition contenue dans le second projet de règlement est réputée avoir fait l'objet d'une demande valide de toute zone d'où peut provenir une telle demande en vertu de l'article 130 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT qu'une copie du règlement a été remise aux membres du Conseil municipal soixante-douze (72) heures préalablement à la séance d'adoption du présent règlement;

CONSIDÉRANT qu'une copie du règlement a été mise à la disposition du public dès le début de la séance d'adoption du présent règlement;

En conséquence; il est :

**537-05-2023**

Proposé par Monsieur le conseiller Christian David  
appuyé par Madame la conseillère Guylaine Cyr-Desforges  
et résolu

Que le règlement intitulé : « Règlement amendant le règlement de zonage numéro 2013-739 afin d'interdire les établissements de résidence principale dans la zone Ag-515 », soit adopté sous le numéro 2023-739-261.

-Adopté

**10.4.124. Adoption du règlement amendant le règlement de zonage numéro 2013-739 afin d'interdire les établissements de résidence principale dans la zone Af-515-1**

CONSIDÉRANT l'avis de motion donné aux fins des présentes le 6 mars 2023 et la présentation, le dépôt et l'adoption fait lors de cette même séance du texte de ce projet de règlement;

CONSIDÉRANT la consultation publique tenue le 27 mars 2023 telle que prévue par l'avis public publié sur le site Web de la Ville de Lachute le 17 mars 2023;



Procès-verbal du Conseil de la  
VILLE DE LACHUTE

CONSIDÉRANT le dépôt et l'adoption d'un second projet de règlement lors de la séance du 3 avril 2023;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 23 de la *Loi sur l'hébergement touristique*, toute disposition contenue dans le second projet de règlement est réputée avoir fait l'objet d'une demande valide de toute zone d'où peut provenir une telle demande en vertu de l'article 130 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT qu'une copie du règlement a été remise aux membres du Conseil municipal soixante-douze (72) heures préalablement à la séance d'adoption du présent règlement;

CONSIDÉRANT qu'une copie du règlement a été mise à la disposition du public dès le début de la séance d'adoption du présent règlement;

En conséquence; il est :

**538-05-2023**

Proposé par Monsieur le conseiller Christian David  
appuyé par Madame la conseillère Guylaine Cyr-Desforges  
et résolu

Que le règlement intitulé : « Règlement amendant le règlement de zonage numéro 2013-739 afin d'interdire les établissements de résidence principale dans la zone Af-515-1 », soit adopté sous le numéro 2023-739-262.

-Adopté

**10.4.125. Adoption du règlement amendant le règlement de zonage numéro 2013-739 afin d'interdire les établissements de résidence principale dans la zone Ag-515-2**

CONSIDÉRANT l'avis de motion donné aux fins des présentes le 6 mars 2023 et la présentation, le dépôt et l'adoption fait lors de cette même séance du texte de ce projet de règlement;

CONSIDÉRANT la consultation publique tenue le 27 mars 2023 telle que prévue par l'avis public publié sur le site Web de la Ville de Lachute le 17 mars 2023;

CONSIDÉRANT le dépôt et l'adoption d'un second projet de règlement lors de la séance du 3 avril 2023;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 23 de la *Loi sur l'hébergement touristique*, toute disposition contenue dans le second projet de règlement est réputée avoir fait l'objet d'une demande valide de toute zone d'où peut provenir une telle demande en vertu de l'article 130 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

Procès-verbal du Conseil de la  
VILLE DE LACHUTE



CONSIDÉRANT qu'une copie du règlement a été remise aux membres du Conseil municipal soixante-douze (72) heures préalablement à la séance d'adoption du présent règlement;

CONSIDÉRANT qu'une copie du règlement a été mise à la disposition du public dès le début de la séance d'adoption du présent règlement;

En conséquence; il est :

539-05-2023

Proposé par Monsieur le conseiller Christian David  
appuyé par Madame la conseillère Guylaine Cyr-Desforges  
et résolu

Que le règlement intitulé : « Règlement amendant le règlement de zonage numéro 2013-739 afin d'interdire les établissements de résidence principale dans la zone Ag-515-2 », soit adopté sous le numéro 2023-739-263.

-Adopté

**10.4.126. Adoption du règlement amendant le règlement de zonage numéro 2013-739 afin d'interdire les établissements de résidence principale dans la zone Ag-517**

CONSIDÉRANT l'avis de motion donné aux fins des présentes le 6 mars 2023 et la présentation, le dépôt et l'adoption fait lors de cette même séance du texte de ce projet de règlement;

CONSIDÉRANT la consultation publique tenue le 27 mars 2023 telle que prévue par l'avis public publié sur le site Web de la Ville de Lachute le 17 mars 2023;

CONSIDÉRANT le dépôt et l'adoption d'un second projet de règlement lors de la séance du 3 avril 2023;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 23 de la *Loi sur l'hébergement touristique*, toute disposition contenue dans le second projet de règlement est réputée avoir fait l'objet d'une demande valide de toute zone d'où peut provenir une telle demande en vertu de l'article 130 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT qu'une copie du règlement a été remise aux membres du Conseil municipal soixante-douze (72) heures préalablement à la séance d'adoption du présent règlement;

CONSIDÉRANT qu'une copie du règlement a été mise à la disposition du public dès le début de la séance d'adoption du présent règlement;

En conséquence; il est :

540-05-2023

Proposé par Monsieur le conseiller Christian David  
appuyé par Madame la conseillère Guylaine Cyr-Desforges  
et résolu



Procès-verbal du Conseil de la  
VILLE DE LACHUTE

Que le règlement intitulé : « Règlement amendant le règlement de zonage numéro 2013-739 afin d'interdire les établissements de résidence principale dans la zone Ag-517 », soit adopté sous le numéro 2023-739-264.

-Adopté

**10.4.127. Adoption du règlement amendant le règlement de zonage numéro 2013-739 afin d'interdire les établissements de résidence principale dans la zone Des-517-1**

CONSIDÉRANT l'avis de motion donné aux fins des présentes le 6 mars 2023 et la présentation, le dépôt et l'adoption fait lors de cette même séance du texte de ce projet de règlement;

CONSIDÉRANT la consultation publique tenue le 27 mars 2023 telle que prévue par l'avis public publié sur le site Web de la Ville de Lachute le 17 mars 2023;

CONSIDÉRANT le dépôt et l'adoption d'un second projet de règlement lors de la séance du 3 avril 2023;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 23 de la *Loi sur l'hébergement touristique*, toute disposition contenue dans le second projet de règlement est réputée avoir fait l'objet d'une demande valide de toute zone d'où peut provenir une telle demande en vertu de l'article 130 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT qu'une copie du règlement a été remise aux membres du Conseil municipal soixante-douze (72) heures préalablement à la séance d'adoption du présent règlement;

CONSIDÉRANT qu'une copie du règlement a été mise à la disposition du public dès le début de la séance d'adoption du présent règlement;

En conséquence; il est :

**541-05-2023**

Proposé par Monsieur le conseiller Christian David appuyé par Madame la conseillère Guylaine Cyr-Desforges et résolu

Que le règlement intitulé : « Règlement amendant le règlement de zonage numéro 2013-739 afin d'interdire les établissements de résidence principale dans la zone Des-517-1 », soit adopté sous le numéro 2023-739-265.

-Adopté



Procès-verbal du Conseil de la  
VILLE DE LACHUTE

**10.4.128. Adoption du règlement amendant le règlement de zonage numéro 2013-739 afin d'interdire les établissements de résidence principale dans la zone Des-519**

CONSIDÉRANT l'avis de motion donné aux fins des présentes le 6 mars 2023 et la présentation, le dépôt et l'adoption fait lors de cette même séance du texte de ce projet de règlement;

CONSIDÉRANT la consultation publique tenue le 27 mars 2023 telle que prévue par l'avis public publié sur le site Web de la Ville de Lachute le 17 mars 2023;

CONSIDÉRANT le dépôt et l'adoption d'un second projet de règlement lors de la séance du 3 avril 2023;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 23 de la *Loi sur l'hébergement touristique*, toute disposition contenue dans le second projet de règlement est réputée avoir fait l'objet d'une demande valide de toute zone d'où peut provenir une telle demande en vertu de l'article 130 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT qu'une copie du règlement a été remise aux membres du Conseil municipal soixante-douze (72) heures préalablement à la séance d'adoption du présent règlement;

CONSIDÉRANT qu'une copie du règlement a été mise à la disposition du public dès le début de la séance d'adoption du présent règlement;

En conséquence; il est :

**542-05-2023**

Proposé par Monsieur le conseiller Christian David  
appuyé par Madame la conseillère Guylaine Cyr-Desforges  
et résolu

Que le règlement intitulé : « Règlement amendant le règlement de zonage numéro 2013-739 afin d'interdire les établissements de résidence principale dans la zone Des-519 », soit adopté sous le numéro 2023-739-266.

-Adopté

**10.4.129. Adoption du règlement amendant le règlement de zonage numéro 2013-739 afin d'interdire les établissements de résidence principale dans la zone Ag-520**

CONSIDÉRANT l'avis de motion donné aux fins des présentes le 6 mars 2023 et la présentation, le dépôt et l'adoption fait lors de cette même séance du texte de ce projet de règlement;

CONSIDÉRANT la consultation publique tenue le 27 mars 2023 telle que prévue par l'avis public publié sur le site Web de la Ville de Lachute le 17 mars 2023;



Procès-verbal du Conseil de la  
VILLE DE LACHUTE

CONSIDÉRANT le dépôt et l'adoption d'un second projet de règlement lors de la séance du 3 avril 2023;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 23 de la *Loi sur l'hébergement touristique*, toute disposition contenue dans le second projet de règlement est réputée avoir fait l'objet d'une demande valide de toute zone d'où peut provenir une telle demande en vertu de l'article 130 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT qu'une copie du règlement a été remise aux membres du Conseil municipal soixante-douze (72) heures préalablement à la séance d'adoption du présent règlement;

CONSIDÉRANT qu'une copie du règlement a été mise à la disposition du public dès le début de la séance d'adoption du présent règlement;

En conséquence; il est :

**543-05-2023**

Proposé par Monsieur le conseiller Christian David  
appuyé par Madame la conseillère Guylaine Cyr-Desforges  
et résolu

Que le règlement intitulé : « Règlement amendant le règlement de zonage numéro 2013-739 afin d'interdire les établissements de résidence principale dans la zone Ag-520 », soit adopté sous le numéro 2023-739-267.

-Adopté

**10.4.130. Adoption du règlement amendant le règlement de zonage numéro 2013-739 afin d'interdire les établissements de résidence principale dans la zone Des-520-1**

CONSIDÉRANT l'avis de motion donné aux fins des présentes le 6 mars 2023 et la présentation, le dépôt et l'adoption fait lors de cette même séance du texte de ce projet de règlement;

CONSIDÉRANT la consultation publique tenue le 27 mars 2023 telle que prévue par l'avis public publié sur le site Web de la Ville de Lachute le 17 mars 2023;

CONSIDÉRANT le dépôt et l'adoption d'un second projet de règlement lors de la séance du 3 avril 2023;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 23 de la *Loi sur l'hébergement touristique*, toute disposition contenue dans le second projet de règlement est réputée avoir fait l'objet d'une demande valide de toute zone d'où peut provenir une telle demande en vertu de l'article 130 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;



Procès-verbal du Conseil de la  
VILLE DE LACHUTE

CONSIDÉRANT qu'une copie du règlement a été remise aux membres du Conseil municipal soixante-douze (72) heures préalablement à la séance d'adoption du présent règlement;

CONSIDÉRANT qu'une copie du règlement a été mise à la disposition du public dès le début de la séance d'adoption du présent règlement;

En conséquence; il est :

**544-05-2023**

Proposé par Monsieur le conseiller Christian David  
appuyé par Madame la conseillère Guylaine Cyr-Desforges  
et résolu

Que le règlement intitulé : « Règlement amendant le règlement de zonage numéro 2013-739 afin d'interdire les établissements de résidence principale dans la zone Des-520-1 », soit adopté sous le numéro 2023-739-268.

-Adopté

**10.4.131. Adoption du règlement amendant le règlement de zonage numéro 2013-739 afin d'interdire les établissements de résidence principale dans la zone Des-520-2**

CONSIDÉRANT l'avis de motion donné aux fins des présentes le 6 mars 2023 et la présentation, le dépôt et l'adoption fait lors de cette même séance du texte de ce projet de règlement;

CONSIDÉRANT la consultation publique tenue le 27 mars 2023 telle que prévue par l'avis public publié sur le site Web de la Ville de Lachute le 17 mars 2023;

CONSIDÉRANT le dépôt et l'adoption d'un second projet de règlement lors de la séance du 3 avril 2023;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 23 de la *Loi sur l'hébergement touristique*, toute disposition contenue dans le second projet de règlement est réputée avoir fait l'objet d'une demande valide de toute zone d'où peut provenir une telle demande en vertu de l'article 130 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT qu'une copie du règlement a été remise aux membres du Conseil municipal soixante-douze (72) heures préalablement à la séance d'adoption du présent règlement;

CONSIDÉRANT qu'une copie du règlement a été mise à la disposition du public dès le début de la séance d'adoption du présent règlement;

En conséquence; il est :

**545-05-2023**

Proposé par Monsieur le conseiller Christian David  
appuyé par Madame la conseillère Guylaine Cyr-Desforges  
et résolu





Procès-verbal du Conseil de la  
VILLE DE LACHUTE

Que le règlement intitulé : « Règlement amendant le règlement de zonage numéro 2013-739 afin d'interdire les établissements de résidence principale dans la zone Des-520-2 », soit adopté sous le numéro 2023-739-269.

-Adopté

**10.4.132. Adoption du règlement amendant le règlement de zonage numéro 2013-739 afin d'interdire les établissements de résidence principale dans la zone Ag-521**

CONSIDÉRANT l'avis de motion donné aux fins des présentes le 6 mars 2023 et la présentation, le dépôt et l'adoption fait lors de cette même séance du texte de ce projet de règlement;

CONSIDÉRANT la consultation publique tenue le 27 mars 2023 telle que prévue par l'avis public publié sur le site Web de la Ville de Lachute le 17 mars 2023;

CONSIDÉRANT le dépôt et l'adoption d'un second projet de règlement lors de la séance du 3 avril 2023;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 23 de la *Loi sur l'hébergement touristique*, toute disposition contenue dans le second projet de règlement est réputée avoir fait l'objet d'une demande valide de toute zone d'où peut provenir une telle demande en vertu de l'article 130 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT qu'une copie du règlement a été remise aux membres du Conseil municipal soixante-douze (72) heures préalablement à la séance d'adoption du présent règlement;

CONSIDÉRANT qu'une copie du règlement a été mise à la disposition du public dès le début de la séance d'adoption du présent règlement;

En conséquence; il est :

**546-05-2023**

Proposé par Monsieur le conseiller Christian David appuyé par Madame la conseillère Guylaine Cyr-Desforges et résolu

Que le règlement intitulé : « Règlement amendant le règlement de zonage numéro 2013-739 afin d'interdire les établissements de résidence principale dans la zone Ag-521 », soit adopté sous le numéro 2023-739-270.

-Adopté



Procès-verbal du Conseil de la  
VILLE DE LACHUTE

**10.4.133. Adoption du règlement amendant le règlement de zonage numéro 2013-739 afin d'interdire les établissements de résidence principale dans la zone Des-521-1**

CONSIDÉRANT l'avis de motion donné aux fins des présentes le 6 mars 2023 et la présentation, le dépôt et l'adoption fait lors de cette même séance du texte de ce projet de règlement;

CONSIDÉRANT la consultation publique tenue le 27 mars 2023 telle que prévue par l'avis public publié sur le site Web de la Ville de Lachute le 17 mars 2023;

CONSIDÉRANT le dépôt et l'adoption d'un second projet de règlement lors de la séance du 3 avril 2023;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 23 de la *Loi sur l'hébergement touristique*, toute disposition contenue dans le second projet de règlement est réputée avoir fait l'objet d'une demande valide de toute zone d'où peut provenir une telle demande en vertu de l'article 130 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT qu'une copie du règlement a été remise aux membres du Conseil municipal soixante-douze (72) heures préalablement à la séance d'adoption du présent règlement;

CONSIDÉRANT qu'une copie du règlement a été mise à la disposition du public dès le début de la séance d'adoption du présent règlement;

En conséquence; il est :

**547-05-2023**

Proposé par Monsieur le conseiller Christian David  
appuyé par Madame la conseillère Guylaine Cyr-Desforges  
et résolu

Que le règlement intitulé : « Règlement amendant le règlement de zonage numéro 2013-739 afin d'interdire les établissements de résidence principale dans la zone Des-521-1 », soit adopté sous le numéro 2023-739-271.

-Adopté

**10.4.134. Adoption du règlement amendant le règlement de zonage numéro 2013-739 afin d'interdire les établissements de résidence principale dans la zone Ag-522**

CONSIDÉRANT l'avis de motion donné aux fins des présentes le 6 mars 2023 et la présentation, le dépôt et l'adoption fait lors de cette même séance du texte de ce projet de règlement;

CONSIDÉRANT la consultation publique tenue le 27 mars 2023 telle que prévue par l'avis public publié sur le site Web de la Ville de Lachute le 17 mars 2023;



Procès-verbal du Conseil de la  
VILLE DE LACHUTE

CONSIDÉRANT le dépôt et l'adoption d'un second projet de règlement lors de la séance du 3 avril 2023;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 23 de la *Loi sur l'hébergement touristique*, toute disposition contenue dans le second projet de règlement est réputée avoir fait l'objet d'une demande valide de toute zone d'où peut provenir une telle demande en vertu de l'article 130 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT qu'une copie du règlement a été remise aux membres du Conseil municipal soixante-douze (72) heures préalablement à la séance d'adoption du présent règlement;

CONSIDÉRANT qu'une copie du règlement a été mise à la disposition du public dès le début de la séance d'adoption du présent règlement;

En conséquence; il est :

**548-05-2023**

Proposé par Monsieur le conseiller Christian David  
appuyé par Madame la conseillère Guylaine Cyr-Desforges  
et résolu

Que le règlement intitulé : « Règlement amendant le règlement de zonage numéro 2013-739 afin d'interdire les établissements de résidence principale dans la zone Ag-522 », soit adopté sous le numéro 2023-739-272.

-Adopté

**10.5. Adoption du règlement amendant le règlement de zonage numéro 2013-739 afin de permettre les bistros et l'hébergement moyen dans la zone Cv- 321**

CONSIDÉRANT l'avis de motion donné aux fins des présentes le 6 février 2023 et la présentation, le dépôt et l'adoption fait lors de cette même séance du texte de ce projet de règlement;

CONSIDÉRANT la consultation publique tenue le 6 mars 2023 telle que prévue par l'avis paru dans le journal L'Argenteuil du 17 février 2023;

CONSIDÉRANT le dépôt et l'adoption d'un second projet de règlement lors de la séance du 6 mars 2023;

CONSIDÉRANT qu'aucune demande de participation à un référendum n'a été reçue suite à l'avis public paru dans le journal L'Argenteuil du 10 mars 2023;

CONSIDÉRANT qu'une copie du règlement a été remise aux membres du Conseil municipal soixante-douze (72) heures préalablement à la séance d'adoption du présent règlement:



Procès-verbal du Conseil de la  
VILLE DE LACHUTE

CONSIDÉRANT qu'une copie du règlement a été mise à la disposition du public dès le début de la séance d'adoption du présent règlement;

En conséquence; il est :

**549-05-2023**

Proposé par Madame la conseillère Virginie Filiatrault appuyé par Monsieur le conseiller Christian David et résolu

Que le règlement intitulé : « Règlement amendant le règlement de zonage numéro 2013-739 afin de permettre les bistrots et l'hébergement moyen dans la zone Cv-321 », soit adopté sous le numéro 2023-739-273.

-Adopté

**10.6. Adoption du règlement ayant pour but de citer immeuble patrimonial l'ancienne « église unie » située au 407, rue Principale à Lachute**

CONSIDÉRANT que l'article 127 de la *Loi sur le patrimoine culturel* (L.R.Q., chapitre P-9.002) permet à une municipalité, par règlement de son Conseil et après avoir pris l'avis de son comité consultatif d'urbanisme, de citer tout ou partie un immeuble patrimonial situé dans son territoire et dont la conservation présente un intérêt public;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme a effectué la recommandation numéro 2023-11 en conformité avec l'article 127 de la *Loi sur le patrimoine culturel* lors de sa réunion du 25 janvier 2023;

CONSIDÉRANT que l'ancienne « église unie », bâtie en 1899, est riche d'une longue histoire, ayant préservé au fil des décennies une vocation institutionnelle, en abritant une église et possède un intérêt patrimonial pour ses valeurs historique et architecturale;

CONSIDÉRANT que cet édifice fait partie de l'inventaire du patrimoine architectural de la Ville de Lachute, produit par le service de l'aménagement du territoire de la MRC d'Argenteuil en juillet 1996, et de l'inventaire du patrimoine bâti de la MRC réalisé en 2008;

CONSIDÉRANT que le Conseil considère qu'il est opportun de procéder à cette citation;

CONSIDÉRANT l'avis de motion donné et la présentation et le dépôt d'un projet de règlement lors de la séance régulière du 6 février 2023;

CONSIDÉRANT que l'avis de motion a été transmis à Monsieur Mathieu Lacombe, ministre de la Culture et des Communications;

CONSIDÉRANT les commentaires reçus de l'agente de développement en patrimoine immobilier de la MRC d'Argenteuil le 12 avril 2023 et les modifications apportées au projet de règlement déposé en séance le 6 février 2023;



Procès-verbal du Conseil de la  
VILLE DE LACHUTE

CONSIDÉRANT la tenue d'une assemblée publique de consultation tenue le 12 avril 2023 par le comité consultatif d'urbanisme (C.C.U.) suite à l'avis publié dans l'édition du 10 mars 2023 du journal L'Argenteuil;

CONSIDÉRANT qu'une copie du règlement a été remise aux membres du Conseil municipal soixante-douze (72) heures préalablement à la séance d'adoption du présent règlement:

CONSIDÉRANT qu'une copie du règlement a été mise à la disposition du public dès le début de la présente séance;

En conséquence; il est :

**550-05-2023**

Proposé par Monsieur le conseiller Christian David appuyé par Monsieur le conseiller Gaétan Larose et résolu

Que le règlement intitulé : « Règlement ayant pour but de citer immeuble patrimonial l'ancienne « église unie » située au 407, rue Principale à Lachute », soit adopté sous le numéro 2023-863.

-Adopté

**10.7. Amendement du règlement de zonage numéro 2013-739 afin de retirer l'usage i7 Entreprises des produits pétroliers et chimiques dans la zone In-516**

**10.7.1. Adoption d'un second projet de règlement**

CONSIDÉRANT l'avis de motion donné aux fins des présentes le 3 avril 2023 et la présentation, le dépôt et l'adoption fait lors de cette même séance du texte de ce projet de règlement;

CONSIDÉRANT la consultation publique tenue 1<sup>er</sup> mai 2023 telle que prévue par l'avis public publié sur le site Web de la Ville de Lachute le 14 avril 2023;

En conséquence; il est :

**551-05-2023**

Proposé par Monsieur le conseiller Gaétan Larose appuyé par Madame la conseillère Guylaine Cyr-Desforges et résolu

Que le Conseil municipal adopte un second projet de règlement intitulé : « Règlement amendant le règlement de zonage numéro 2013-739 afin de retirer l'usage i7 Entreprises des produits pétroliers et chimiques dans la zone In-516 », version du 22 mars 2023.

-Adopté

Procès-verbal du Conseil de la  
VILLE DE LACHUTE



**10.8. Amendement du règlement sur les usages conditionnels numéro 2013-745 afin de retirer la zone Ca-410-1 des zones où les mini entrepôts sont permis**

**10.8.1. Adoption d'un second projet de règlement**

CONSIDÉRANT l'avis de motion donné aux fins des présentes le 3 avril 2023 et la présentation, le dépôt et l'adoption fait lors de cette même séance du texte de ce projet de règlement;

CONSIDÉRANT la consultation publique tenue 1<sup>er</sup> mai 2023 telle que prévue par l'avis public publié sur le site Web de la Ville de Lachute le 14 avril 2023;

En conséquence; il est :

**552-05-2023**

Proposé par Madame la conseillère Guylaine Cyr-Desforges  
appuyé par Monsieur le conseiller Hugo Lajoie  
et résolu

Que le Conseil municipal adopte un second projet de règlement intitulé : « Règlement amendant le règlement sur les usages conditionnels numéro 2013-745 afin de retirer la zone Ca-410-1 des zones où les mini entrepôts sont permis », version du 27 mars 2023.

-Adopté

**11. Ressources humaines :**

**11.1. Renouvellement et autorisation de signer un contrat de travail d'une employée actuelle**

CONSIDÉRANT la résolution portant le numéro 188-05-2021, laquelle confirmait la nomination au poste de greffière adjointe, Service des affaires juridiques et greffière de la Cour municipale et l'autorisation de signer le contrat de travail de madame Jasmine Bigras;

CONSIDÉRANT que ledit contrat de travail est d'une durée déterminée de deux (2) ans et qu'il prend fin le 14 juin 2023;

CONSIDÉRANT le désir de la Ville de confirmer l'emploi, par un contrat de travail à durée indéterminée, de madame Jasmine Bigras, greffière adjointe, Service des affaires juridiques et greffière de la Cour municipale;

CONSIDÉRANT ledit contrat de travail présenté substantiellement par le directeur général;

CONSIDÉRANT l'Annexe 1 - Politique de la Ville de Lachute relative aux conditions générales de travail du personnel cadre datée du 16 octobre 2020 adoptée par la résolution numéro 367-10-2020 le 19 octobre 2020 et amendée par la résolution numéro 267-07-2021 le



**Procès-verbal du Conseil de la  
VILLE DE LACHUTE**

5 juillet 2021 et la Politique et directives concernant la rémunération du personnel cadre adoptée par la résolution numéro 297-08-2019 le 5 août 2019;

CONSIDÉRANT les discussions tenues entre les parties;

En conséquence; il est :

**553-05-2023**

Proposé par Monsieur le conseiller Christian David  
appuyé par Monsieur le conseiller Hugo Lajoie  
et résolu

Que le Conseil municipal autorise le directeur général à renouveler et à signer le contrat de travail de madame Jasmine Bigras à titre de greffière adjointe, Service des affaires juridiques et greffière de la Cour municipale, au 14 juin 2023, tel que présenté substantiellement par le directeur général.

-Adopté

**12. Travaux publics / Génie :**

**12.1. Mise en disponibilité de fonds pour le budget participatif (PTI 23131) et le projet d'accessibilité à l'eau (PTI 23701)**

CONSIDÉRANT l'appel de projets en lien avec le budget participatif dans le cadre de l'année du développement durable;

CONSIDÉRANT les projets retenus pour le budget participatif ainsi que la volonté de la Ville d'aménager sur son territoire des accès à l'eau;

CONSIDÉRANT les projets 23131 « Budget participatif » et 23701 « Accessibilité à l'eau » inscrits au PTI 2023-2024-2025;

CONSIDÉRANT la Politique de capitalisation des immobilisations de la Ville de Lachute datée du 1<sup>er</sup> juin 2020;

CONSIDÉRANT que le projet 23131 est évalué à 30 000 \$ et le projet 23701 à 20 000 \$;

CONSIDÉRANT les sommes disponibles au fonds de roulement;

En conséquence; il est :

**554-05-2023**

Proposé par Monsieur le conseiller Gaétan Larose  
appuyé par Madame la conseillère Guylaine Cyr-Desforges  
et résolu

Que le Conseil municipal autorise la mise en disponibilité d'une somme de 30 000 \$ en provenance du fonds de roulement, le tout remboursable par le fonds d'administration sur une période de 5 ans, pour financer les projets du budget participatif;



**Procès-verbal du Conseil de la  
VILLE DE LACHUTE**

Que le Conseil municipal autorise la mise en disponibilité d'une somme de 20 000 \$ en provenance du fonds de roulement, le tout remboursable par le fonds d'administration sur une période de 5 ans, pour financer le projet relatif à l'accessibilité à l'eau;

Que le Conseil municipal autorise de retourner tout solde résiduaire dans le fonds de roulement.

-Adopté

**12.2. Demande d'autorisation au ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD) pour l'installation d'un radar pédagogique sur le chemin de Dunany**

CONSIDÉRANT que le chemin de Dunany est sous la juridiction provinciale du ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD);

CONSIDÉRANT que la Ville a reçu plusieurs plaintes de citoyens concernant la vitesse sur le chemin de Dunany;

CONSIDÉRANT que la Ville de Lachute souhaite installer un radar pédagogique sur une route du Ministère située sur son territoire;

CONSIDÉRANT la présence d'autres conditions particulières qui seraient responsables des problèmes de sécurité constatés;

CONSIDÉRANT que la vitesse pratiquée par les automobiles, camions et motos dans ce secteur est élevée et est susceptible de présenter des risques en matière de sécurité;

CONSIDÉRANT la pertinence du site d'installation prévu par la municipalité;

CONSIDÉRANT l'obtention d'un gain en matière de sécurité routière;

CONSIDÉRANT qu'une demande de permis de voirie sera transmise au MTMD;

En conséquence; il est :

**555-05-2023**

Proposé par Madame la conseillère Guylaine Cyr-Desforges  
appuyé par Monsieur le conseiller Hugo Lajoie  
et résolu

Que le Conseil municipal demande l'autorisation au ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD) pour l'installation d'un radar pédagogique sur le chemin de Dunany;

Que le Conseil municipal autorise monsieur Benoît Gravel, directeur général et/ou monsieur Pascal Larocque, directeur, Service des travaux publics, à signer pour et au nom de la Ville tout document relatif à cette demande.

-Adopté





Procès-verbal du Conseil de la  
VILLE DE LACHUTE

**12.3. Modifications au tracé du réseau cyclable et de transport actif en milieu urbain - Modifications des résolutions 203-06-2022 et 355-11-2022**

CONSIDÉRANT le réseau cyclable actuel et les résolutions 203-06-2022 et 355-11-2022;

CONSIDÉRANT la volonté de la Ville d'améliorer et de développer les déplacements actifs sur le réseau routier actuel;

CONSIDÉRANT les divers commentaires reçus lors de la saison estivale 2022 sur les nouveaux aménagements cyclables;

CONSIDÉRANT les discussions tenues avec les intervenants lors du comité Voirie, Mobilité et Infrastructures du 11 avril 2023;

CONSIDÉRANT les diverses contraintes techniques dans les emprises des rues existantes;

En conséquence; il est :

**556-05-2023**

Proposé par Madame la conseillère Guylaine Cyr-Desforges appuyé par Madame la conseillère Virginie Filiatrault et résolu

Que le Conseil municipal autorise :

Rue Meikle entre la rue Carrière et la rue Clyde

- Modification de la largeur de la piste cyclable de 3 mètres à 2 mètres
- Retrait de l'interdiction de stationner du côté sud

Avenue Hamford entre les rues Millway et Hamelin

- Modification de la largeur de la piste cyclable de 3 mètres à 2 mètres sur le côté ouest
- Retrait de l'interdiction de stationner du côté est

Avenue Hamford entre les rues Hamelin et Ayers

- Modification de la largeur de la piste cyclable de 3 mètres à 2 mètres sur le côté ouest

Boulevard de l'Aéroparc entre les boulevards Richelieu et Bradford

- Nouvelle piste cyclable de 2 mètres sur le côté ouest
- Interdiction de stationner du 1<sup>er</sup> avril au 31 octobre du côté ouest

Que le Conseil municipal autorise le Service des travaux publics à procéder à l'implantation de la signalisation afin de l'adapter aux nouvelles configurations.

Procès-verbal du Conseil de la  
VILLE DE LACHUTE



Que les résolutions 203-06-2022 et 355-11-2022 soient modifiées en conséquence.

-Adopté

**12.4. Adjudication du contrat pour des travaux d'aménagement pour la stabilisation partielle des berges du cours d'eau Urbain en utilisant le génie végétal - RE 2020-833**

CONSIDÉRANT l'appel d'offres sur invitation du 13 avril 2023 pour des travaux d'aménagement pour la stabilisation partielle des berges du cours d'eau Urbain en utilisant le génie végétal;

CONSIDÉRANT le procès-verbal d'ouverture des soumissions daté du 27 avril 2023;

CONSIDÉRANT le rapport d'analyse des soumissions préparé par le Service du génie en date du 28 avril 2023;

CONSIDÉRANT le projet 19807 inscrit au PTI 2023-2024-2025;

CONSIDÉRANT les sommes disponibles au règlement d'emprunt 2020-833;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable de la directrice, Service du génie;

CONSIDÉRANT que ce projet répond à l'action 6 du Plan stratégique 2019-2025 de la Ville de Lachute, soit « Favoriser l'intégration des milieux naturels dans le développement urbain »;

En conséquence; il est :

**557-05-2023**

Proposé par Monsieur le conseiller Hugo Lajoie  
appuyé par Madame la conseillère Virginie Filiatrault  
et résolu

Que le Conseil municipal adjuge à Solutions hydriques QWATRO inc., située au 190, rue Dorchester, bureau 70 à Québec, Qc G1K 5Y9, le contrat pour des travaux d'aménagement pour la stabilisation partielle des berges du cours d'eau Urbain en utilisant le génie végétal, au montant de 95 173,75 \$, taxes en sus;

Le tout payable à même le règlement d'emprunt 2020-833.

-Adopté



Procès-verbal du Conseil de la  
VILLE DE LACHUTE

**12.5. Engagements de la Ville dans le cadre d'une déclaration de conformité pour la réalisation de travaux de prolongement d'une conduite d'eau potable**

CONSIDÉRANT que la réalisation d'un projet intégré par Les Investissements B.L.U.E. requiert le prolongement de la conduite d'eau potable pour desservir le nouveau projet du complexe Walker le long de l'avenue Barron;

CONSIDÉRANT qu'une déclaration de conformité pour la réalisation de travaux de prolongement d'une conduite d'eau potable du projet intégré, assujettis à l'article 22 de la *Loi sur la qualité de l'environnement*, sera présentée au ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) sous peu par Les Investissements B.L.U.E.;

CONSIDÉRANT qu'une entente promoteur pour le prolongement du réseau d'aqueduc et pour la cession des infrastructures devra être signée entre la Ville et Les Investissements B.L.U.E. avant la réalisation des travaux;

CONSIDÉRANT que des engagements de la Ville sont requis pour la prise de possession du réseau d'eau potable afin de permettre le dépôt de la déclaration de conformité;

En conséquence; il est :

**558-05-2023**

Proposé par Madame la conseillère Virginie Filiatrault appuyé par Monsieur le conseiller Christian David et résolu

Que la Ville de Lachute s'engage à prendre possession du réseau d'eau potable réalisé dans le cadre des travaux visés par la déclaration de conformité, avant qu'il ne soit exploité, conformément à une entente promoteur qui devra préalablement être signée entre la Ville et Les Investissements B.L.U.E.

-Adopté

**12.6. Autorisation de présenter une demande d'aide financière selon les modalités établies dans le cadre du Programme d'infrastructures municipales d'eau (PRIMEAU)**

CONSIDÉRANT que la Ville de Lachute a pris connaissance du guide relatif au Programme d'infrastructures municipales d'eau (PRIMEAU) 2023, qu'elle comprend bien toutes les modalités du programme qui s'appliquent à elle ou à son projet et qu'elle s'est renseignée au besoin auprès du Ministère;

CONSIDÉRANT que la Ville doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour obtenir une aide financière au programme PRIMEAU 2023 et pour recevoir le versement de cette aide financière;

CONSIDÉRANT que le projet numéro 20802 « Rues Corbeil et Gagné », est inscrit au PTI 2023-2024-2025;

**Procès-verbal du Conseil de la  
VILLE DE LACHUTE**



**559-05-2023**

En conséquence; il est :

Proposé par Monsieur le conseiller Christian David  
appuyé par Monsieur le conseiller Gaétan Larose  
et résolu

Que le Conseil municipal autorise le dépôt de la demande d'aide financière au programme PRIMEAU 2023;

Que la Ville de Lachute s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;

Que la Ville de Lachute s'engage à assumer l'entière responsabilité des travaux ainsi que des modifications qui pourraient y être apportées. À ce titre, elle est donc responsable de tout dommage causé par ses employés, ses agents, ses représentants, ses sous-traitants ou par elle-même, y compris un dommage résultant d'un manquement à une obligation prévue à tout contrat conclu par la Ville de Lachute pour la réalisation des travaux;

Que la Ville de Lachute s'engage à réaliser les travaux selon les modalités du programme PRIMEAU 2023 et à assumer toutes les responsabilités qui s'appliquent à elle en lien avec la réalisation et le financement de ces travaux;

Que la Ville de Lachute s'engage à payer sa part des coûts admissibles et des coûts d'exploitation continus;

Que la Ville de Lachute s'engage à assumer toutes les dépenses engagées si elle ne respecte pas les délais au programme PRIMEAU 2023;

Que la Ville de Lachute s'engage à assumer tous les coûts non admissibles au programme PRIMEAU 2023 associés à son projet et tout dépassement de coûts;

Que le Conseil municipal autorise monsieur Benoît Gravel, directeur général et/ou madame Lilia Tighilet, directrice, Service du génie, à signer pour et au nom de la Ville tout document relatif à cette demande.

-Adopté

**13. Sécurité publique / Sécurité incendie :**

**13.1. Dépôt du rapport mensuel du directeur, Service de la sécurité incendie pour le mois de mars 2023**

Monsieur le maire résume le rapport du directeur, Service de la sécurité incendie pour le mois de mars 2023 et il est déposé au Conseil.



Procès-verbal du Conseil de la  
VILLE DE LACHUTE

**13.2. Autorisation d'adjudication pour la disposition d'équipements de désincarcération usagés au Centre d'acquisitions gouvernementales (CAG)**

CONSIDÉRANT l'entente de services pour la disposition de biens excédentaires entre la Ville de Lachute et le Centre d'acquisitions gouvernementales (CAG) signée le 8 mars 2023;

CONSIDÉRANT que le Service de la Sécurité incendie de la Ville de Lachute souhaite se départir de certains équipements usagés qui ne sont plus utiles à ses services dont un ensemble de désincarcération comprenant un moteur à essence Briggs & Station de 3,5 HP, un écarteur, un couteau, 2 vérins, 2 chaînes et une pompe d'urgence manuelle de marque Holmatro, modèle 2060 U, série 0191889;

CONSIDÉRANT l'appel d'offres sur invitation 23-0016 du 15 mars 2023 du CAG relatif à la disposition des biens et équipements susmentionnés formant le lot 1 dudit appel d'offres;

CONSIDÉRANT que la plus haute mise pour ledit lot 1 a été présentée par la Municipalité de Sainte-Ursule pour la somme de 4 000 \$, plus taxes et autres frais, si applicables;

CONSIDÉRANT que le Règlement 2015-652-4 de délégation de pouvoirs aux fonctionnaires municipaux prévoit que le directeur d'un service a compétence pour disposer de biens mobiliers, lorsque la Ville n'en a plus besoin ou qu'elle n'en retire plus aucune utilité, dont la valeur marchande n'excède pas 3 000 \$;

En conséquence; il est :

**560-05-2023**

Proposé par Monsieur le conseiller Gaétan Larose  
appuyé par Madame la conseillère Guylaine Cyr-Desforges  
et résolu

Que le Conseil municipal accepte la soumission reçue de la Municipalité de Sainte-Ursule suite à l'appel d'offres sur invitation 23-0016 du CAG relativement au lot 1 composé d'un ensemble de désincarcération comprenant un moteur à essence Briggs & Station de 3,5 HP, un écarteur, un couteau, 2 vérins, 2 chaînes et une pompe d'urgence manuelle de marque Holmatro, modèle 2060 U, série 0191889 et autorise le CAG à adjuger ledit lot pour la somme de 4 000 \$, plus taxes et autres frais, si applicables.

-Adopté



**Procès-verbal du Conseil de la  
VILLE DE LACHUTE**

**14. Urbanisme :**

**14.1. Dépôt du rapport des permis et inspections pour le mois de mars 2023**

Monsieur le maire résume le rapport des permis et inspections pour le mois de mars 2023 et il est déposé au Conseil.

**14.2. Adoption du procès-verbal de la séance régulière du Comité consultatif d'urbanisme tenue le 12 avril 2023**

CONSIDÉRANT les recommandations du Comité consultatif d'urbanisme incluses au procès-verbal de la séance régulière tenue le 12 avril 2023;

CONSIDÉRANT les demandes de dérogation mineure pour le 100, rue Cottingham et pour le 301, rue de la Princesse;

CONSIDÉRANT les consultations publiques tenues séance tenante concernant ces demandes;

CONSIDÉRANT les demandes d'approbation de PIIA pour le 7, rue Ayers; pour le 310 chemin de Dunany; pour le 1186, chemin Laurin et pour le 481, rue Principale;

En conséquence; il est :

**561-05-2023**

Proposé par Monsieur le conseiller Christian David appuyé par Madame la conseillère Guylaine Cyr-Desforges et résolu

Que le Conseil municipal entérine les recommandations incluses au procès-verbal de la séance régulière du Comité consultatif d'urbanisme tenue le 12 avril 2023.

-Adopté

**14.3. Adoption du procès-verbal de la consultation publique du Comité consultatif d'urbanisme tenue le 12 avril 2023 afin de citer immeuble patrimonial l'ancienne « église unie » située au 407, rue Principale à Lachute**

CONSIDÉRANT les recommandations du Comité consultatif d'urbanisme incluses au procès-verbal de la consultation publique tenue le 12 avril 2023;

CONSIDÉRANT les commentaires émis par l'agente de développement en patrimoine immobilier de la MRC d'Argenteuil;

En conséquence; il est :



**Procès-verbal du Conseil de la  
VILLE DE LACHUTE**

**562-05-2023**

Proposé par Madame la conseillère Guylaine Cyr-Desforges  
appuyé par Monsieur le conseiller Hugo Lajoie  
et résolu

Que le Conseil municipal entérine les recommandations incluses au procès-verbal de la consultation publique du Comité consultatif d'urbanisme tenue le 12 avril 2023 afin de citer immeuble patrimonial l'ancienne « église unie » située au 407, rue Principale à Lachute.

-Adoption

**14.4. Ventes de garage sans permis (sans frais)**

CONSIDÉRANT l'article 3.2 du Règlement de zonage numéro 2013-739;

CONSIDÉRANT l'expérience des années passées relativement à ce type d'événement;

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal désire permettre la tenue de ventes de garage sur l'ensemble de son territoire afin de créer un événement mobilisateur;

En conséquence; il est :

**563-05-2023**

Proposé par Madame la conseillère Virginie Filiatrault  
appuyé par Monsieur le conseiller Christian David  
et résolu

Que le Conseil municipal décrète que les 19, 20, 21 et 22 mai 2023 ainsi que les 1, 2, 3 et 4 septembre 2023, les ventes de garage soient permises sur l'ensemble du territoire de la Ville de Lachute et ne requièrent aucun permis (sans frais);

Également résolu que le Conseil municipal permette l'installation d'enseignes seulement sur les terrains des propriétaires qui tiennent une vente de garage.

-Adopté

**14.5. Autorisation d'étalage sur le trottoir de la rue Principale**

CONSIDÉRANT que le règlement de zonage numéro 2013-739, article 5.3.2, autorise l'étalage sur la rue Principale tous les mardis, du 15 juin au 15 septembre;

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal souhaite soutenir ses commerçants en leur offrant la possibilité de faire de l'étalage tout au long de l'été 2023 afin de stimuler l'économie locale durement touchée lors des dernières années de pandémie;

Procès-verbal du Conseil de la  
VILLE DE LACHUTE



CONSIDÉRANT que les commerçants devront communiquer avec le Service de l'urbanisme avant de procéder aux aménagements sur le trottoir;

En conséquence; il est :

**564-05-2023**

Proposé par Madame la conseillère Virginie Filiatrault  
appuyé par Monsieur le conseiller Christian David  
et résolu

Que le Conseil municipal autorise les commerçants du centre-ville (rue Principale) à faire de l'étalage devant les commerces tout au long de l'été 2023, et ce, conditionnellement à l'obtention des autorisations requises émises par le Service de l'urbanisme, le tout, avant de procéder aux aménagements sur le trottoir.

-Adopté

**15. Loisirs :**

**16. Affaires diverses :**

**16.1. Autorisation de procéder au dépôt d'une demande d'aide financière dans le cadre du Volet 4 du FRR du MAMH pour l'embauche d'une ressource professionnelle en génie civil spécialisée en hydraulique**

CONSIDÉRANT que le Partenariat 2020-2024 : *Pour des municipalités et des régions encore plus fortes* a été conclu le 30 octobre 2019 avec les représentants municipaux;

CONSIDÉRANT que le projet de loi n° 47 *Loi assurant la mise en œuvre de certaines mesures du partenariat 2020-2024 entre le Gouvernement du Québec et les municipalités* a été sanctionné à l'Assemblée Nationale le 11 décembre 2019, créant ainsi le Fonds régions et ruralité (FRR);

CONSIDÉRANT que l'axe de coopération intermunicipale du volet 4 - Soutien à la vitalisation et à la coopération intermunicipale, a pour objectif d'encourager les collaborations entre les organismes municipaux par l'accroissement du nombre de projets de coopération intermunicipale permettant l'amélioration des services offerts aux citoyens;

CONSIDÉRANT que par coopération intermunicipale, il est notamment entendu la mise en commun de ressources professionnelles, et ce, en vertu d'une entente intermunicipale;

CONSIDÉRANT que la Ville de Lachute a pris connaissance du Guide à l'intention des organismes concernant le volet 4 - Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité;

CONSIDÉRANT les nombreuses demandes de développement, de requalification et de modifications des développements anticipés à l'intérieur du périmètre urbain de la Ville de Lachute, ce qui implique la nécessité d'effectuer





**Procès-verbal du Conseil de la  
VILLE DE LACHUTE**

des modélisations du réseau d'aqueduc et d'égout régulièrement afin de bien évaluer les possibilités de développement et d'évaluer les travaux correctifs;

CONSIDÉRANT la nécessité de mettre à jour le plan de gestion de débordement de la Ville de Lachute;

CONSIDÉRANT la volonté de la Ville d'ajouter une expertise en génie civil spécialisée en modélisation hydrique pour travailler avec nos outils de modélisation dont PCSWMM;

CONSIDÉRANT que la Ville de Lachute fait partie d'une régie intermunicipale de gestion des eaux usées avec la Ville de Brownsburg-Chatham pour laquelle une expertise en génie municipal spécialisée en hydraulique sera un atout important dans le cadre des projets de rénovation du système de traitement des eaux usées;

CONSIDÉRANT les besoins similaires de la Ville de Brownsburg-Chatham quant aux développements sur son territoire et des modélisations de débits en aqueduc et eaux usées;

CONSIDÉRANT le développement et les besoins similaires de la municipalité de Saint-André-d'Argenteuil et l'intérêt d'obtenir une expertise en modélisation de débits en aqueduc et eaux usées;

CONSIDÉRANT que la Ville de Lachute possède une équipe en génie civil ainsi qu'une expertise multidisciplinaire capable de coordonner et de soutenir cette ressource professionnelle locale en génie civil spécialisée en hydraulique;

CONSIDÉRANT que selon les règles et normes du programme, avec son indice de vitalité économique positionnant la Ville de Lachute dans le quatrième quintile des Villes du Québec, le financement de cette ressource pourrait atteindre 70 % des coûts admissibles (salaire, avantages sociaux et autres), et ce, jusqu'en 2026, jusqu'à un montant maximal de 250 000 \$;

CONSIDÉRANT que la Ville de Lachute souhaite déposer un projet de coopération intermunicipale avec la Ville de Brownsburg-Chatham et la municipalité de Saint-André-d'Argenteuil dans le cadre de l'aide financière, permettant le partage d'une ressource professionnelle en génie civil spécialisée en hydraulique;

En conséquence; il est :

**565-05-2023**

Proposé par Monsieur le conseiller Hugo Lajoie  
appuyé par Madame la conseillère Virginie Filiatrault  
et résolu

Que le Conseil municipal autorise la présentation d'une demande d'aide financière pour le projet le partage d'une ressource professionnelle en génie civil spécialisée en hydraulique dans le cadre du Programme de soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité;

**Procès-verbal du Conseil de la  
VILLE DE LACHUTE**



Que le Conseil municipal s'engage à participer au projet de partage d'une ressource professionnelle en génie civil spécialisée en hydraulique et à assumer une partie des coûts avec les 2 autres municipalités participantes;

Que le Conseil municipal accepte d'agir à titre d'organisme responsable pour le dépôt de la demande d'aide financière et du projet;

Que le Conseil municipal autorise monsieur Benoît Gravel, directeur général, et/ou madame Lilia Tighilet, directrice, Service du génie, à signer pour et au nom de la Ville tout document relatif à cette demande.

-Adopté

**17. Deuxième période de questions**

Le maire déclare la période de questions ouverte pour les personnes présentes à la séance. Diverses questions ont été formulées, auxquelles le maire et le directeur général ont apporté les réponses jugées utiles, la greffière prenant note de ces interventions afin de les référer aux personnes concernées pour fins de vérifications et suivi utile, le cas échéant. La période de questions est ensuite close.

**18. Levée de la séance**

En conséquence, il est :

**566-05-2023**

Proposé par Madame la conseillère Virginie Filiatrault appuyé par Monsieur le conseiller Christian David et résolu

Que l'ordre du jour étant épuisé, la séance soit levée à 20 h 43.

-Adopté

Bernard Bigras-Denis  
Maire

Lynda-Ann Murray, notaire  
Greffière